



Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour la population

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2023

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-dix-neuvième session

Supplément n° 5H



Fonds des Nations Unies pour la population

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2023

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2024

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	14
B. Constatations et recommandations	15
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	15
2. Aperçu de la situation financière	16
3. Division de la réponse humanitaire	20
4. Déploiement de Quantum	28
5. Gestion de la chaîne d'approvisionnement	36
6. Contributions	43
C. Informations communiquées par l'administration	45
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	45
2. Versements à titre gracieux	45
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	46
D. Remerciements	46
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2022	47
III. Certification des états financiers	71
IV. Rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	72
A. Introduction	72
B. Résultats financiers : récapitulatif	72
C. Performance financière	73
D. Situation financière	82
E. Gestion des risques	87
F. Conclusion	88
V. États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	89
I. État de la situation financière au 31 décembre 2023	89

II.	État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	91
III.	État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	92
IV.	État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	93
V.	a) État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	95
	b) État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour la période 2022-2023 (plan stratégique pour 2022-2025)	95
	Notes relatives aux états financiers de 2023	96

Lettres d'envoi

Lettre datée du 29 avril 2024, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'alinéa b) de la règle de gestion financière 116.3 du Fonds des Nations Unies pour la population, les états financiers du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, que j'approuve par la présente.

La Directrice exécutive
(*Signé*) Natalia **Kanem**

**Lettre datée du 24 juillet 2024, adressée au Président de
l'Assemblée générale par le Président du Comité des commissaires
aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que le rapport financier et les états financiers audités du Fonds des Nations Unies pour la population pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP ou Fonds), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2023, l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FNUAP au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du FNUAP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction du FNUAP. Les autres informations se composent du rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (chap. IV), mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre obligation consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction du FNUAP est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du FNUAP qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si elle a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FNUAP.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

a) nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du FNUAP ;

c) nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies par cette dernière ;

d) nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments

probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FNUAP à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le FNUAP à cesser son exploitation ;

e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À notre avis, les opérations comptables du FNUAP qui ont été portées à notre connaissance ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit du FNUAP.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

La Contrôleuse générale par intérim de la République du Chili
(Auditrice principale)
(*Signé*) **Dorothy Pérez Gutiérrez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) **Pierre Moscovici**

Le 24 juillet 2024

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) joue un rôle moteur dans le système des Nations Unies en matière de promotion des programmes de population. Il a pour mandat de réunir des connaissances et des moyens qui permettent de répondre aux besoins en matière de population et de planification familiale, de favoriser une prise de conscience des problèmes de population dans les pays développés comme dans les pays en développement et de proposer, pour régler ces problèmes, des stratégies dont la forme et les outils correspondent le mieux à la situation particulière de chaque pays.

Le Comité des commissaires aux comptes a mené à bien l'audit du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'audit intermédiaire a été réalisé sur place au siège, à New York, du 9 octobre au 3 novembre 2023, au bureau régional pour l'Asie et le Pacifique de Bangkok, du 16 novembre au 13 décembre 2023, et auprès du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement à Copenhague, du 5 au 29 février 2024. La visite d'audit finale a été effectuée au siège à New York, du 29 avril au 7 juin 2024.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration du FNUAP, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du FNUAP au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également examiné la gestion du Fonds en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion des activités.

Le Comité a examiné en détail les mesures prises par le Fonds pour donner suite aux recommandations formulées antérieurement.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FNUAP au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables du FNUAP pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il a toutefois noté qu'il était possible d'apporter des améliorations en lien avec la Division de la réponse humanitaire, le déploiement de Quantum et la gestion de la chaîne d'approvisionnements.

Le montant total des produits s'étant établi à 1 565,29 millions de dollars en 2023, principalement du fait de la diminution des produits provenant des ressources non préaffectées, et celui des charges à 1 510,42 millions de dollars, les états financiers font apparaître un excédent de 54,87 millions de dollars. La situation financière générale du FNUAP est restée saine, les actifs courants étant plus de huit fois supérieurs aux passifs courants et le total de l'actif plus de six fois supérieur à celui du passif.

Principales constatations

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

Création de la Division de la réponse humanitaire

Le Comité a noté que la création de la Division de la réponse humanitaire avait été inefficace, car ni le centre d'opérations de la nouvelle division ni l'équipe mondiale d'intervention d'urgence n'avaient été mis en place. La raison qui a été avancée pour la non-création du centre d'opérations est que les fonctions de la Division n'avaient pas été clairement définies et étaient encore en train d'être révisées. En ce qui concerne l'équipe mondiale d'intervention d'urgence, la raison principale avancée pour expliquer sa non-création était le fait que des postes clés nécessaires à son fonctionnement étaient vacants, en conséquence de quoi une partie des crédits alloués n'avait pas été dépensée et la Division n'avait pas pu atteindre ses objectifs.

Orientations en matière de classement des risques liés aux interventions d'urgence dans le cadre des activités de préparation

Le Comité a noté que le cadre requis visant à définir le niveau de risque auxquels les bureaux de pays du FNUAP faisaient face n'avait pas été élaboré et que, par conséquent, les mesures minimales à prendre en matière de préparation en fonction des risques n'avaient pas non plus été mises en place. Sur cette base, il a ensuite été relevé que les mesures de préparation avancée, qui sont déterminées en fonction du niveau de risque, n'étaient pas prises en compte dans le système d'information stratégique.

Absence de liste récapitulative de vérification et de tableau de bord de la qualité des données financières

Le Comité a observé que la liste récapitulative de vérification et le tableau de bord de la qualité des données financières ne figuraient pas dans Quantum, le progiciel de gestion intégré du FNUAP. Ces contrôles internes sont requis par le cadre stratégique de l'organisation visant à prévenir les inexactitudes financières. En outre, le Comité a observé que la plateforme de gestion financière continuait de fonctionner avec des ressources obsolètes, notamment des politiques et des rapports portant sur la gestion des ressources dans l'ancien progiciel de gestion intégré, Atlas. De ce fait, les bureaux régionaux n'ont pas été en mesure d'évaluer les données et la performance financières des bureaux de pays étant donné qu'ils ne recevaient pas d'alertes générées par le système. En outre, il a été observé que les bureaux régionaux

du FNUAP devaient procéder à des contrôles manuels car Quantum ne fournissait pas d'indicateurs de performance automatisés et agrégés.

Incohérences dans la gestion des fournitures nécessaires à l'exécution des programmes

L'examen des mouvements de stocks enregistrés dans le système de suivi de produits du FNUAP a révélé des inexactitudes dans l'enregistrement d'achats de fournitures nécessaires à l'exécution des programmes, le système de gestion des stocks utilisé par les bureaux locaux du FNUAP étant obsolète et ne permettant pas de catégoriser toutes ces fournitures. En outre, les mouvements de stocks enregistrés contrevenaient aux règlements relatifs aux fournitures nécessaires à l'exécution des programmes : certains achats locaux n'avaient pas fait l'objet d'une autorisation préalable et certaines cessions n'avaient pas fait l'objet d'une autorisation de l'équipe chargée de l'assurance qualité. De plus, il n'était pas possible d'établir une cartographie des types de biens achetés ou de les catégoriser, étant donné qu'ils avaient été enregistrés manuellement, sans qu'un format standardisé soit utilisé.

Incohérences dans la comptabilisation des produits provenant des contributions

Les montants figurant dans les états financiers du FNUAP pour 2022 ont été retraités pour tenir compte des ajustements dus à la comptabilisation de deux accords relatifs aux contributions qui n'avaient pas encore été comptabilisés jusqu'alors. L'analyse de ce retraitement a révélé que ces contributions avaient été enregistrées en retard, principalement en raison de faiblesses dans le processus de rapprochement des montants entre le Service financier et le Service de la mobilisation des ressources. En outre, certaines contributions antérieures à 2022 n'avaient pas été comptabilisées car il avait été jugé que l'entrée de ressources n'était pas probable. Si la politique de constatation des produits avait été publiée et partagée au sein du FNUAP, aucun processus d'analyse n'a été communiqué au Service de la mobilisation des ressources pour expliquer les critères de comptabilisation des actifs dans de tels cas. Il convient également de noter qu'après la migration vers Quantum, qui a été suivie d'une mise à niveau vers Quantum Plus, les services chargés de gérer les produits provenant des contributions n'ont pas été en mesure de superviser tous les accords, depuis le processus de négociation jusqu'à la comptabilisation, étant donné que certaines fonctionnalités des systèmes précédents n'ont pas été intégrées dans Quantum.

Principales recommandations

Sur la base de ses constatations, le Comité recommande que le FNUAP :

Création de la Division de la réponse humanitaire

a) examine et mette à jour le mandat de sa Division de la réponse humanitaire et établisse un plan clair qui soit assorti d'un calendrier d'exécution des activités et définisse les différentes responsabilités ;

b) prenne les mesures nécessaires pour pourvoir les postes vacants au sein de la Division de la réponse humanitaire ;

Orientations en matière de classement des risques liés aux interventions d'urgence dans le cadre des activités de préparation

c) publie des orientations relatives au classement des risques et aux mesures à prendre en fonction du niveau de risque, en accord avec le Comité permanent interorganisations, afin de veiller à ce que le classement issu de

l'évaluation des risques soit établi et à ce que les mesures de préparation avancée voulues et la planification des interventions d'urgence soient menées à bien ;

Absence de liste récapitulative de vérification et de tableau de bord de la qualité des données financières

d) évalue ses activités de contrôle interne et apporte les ajustements qui s'imposent compte tenu du déploiement de Quantum ;

e) actualise sa politique de gestion des ressources et les directives connexes afin que celles-ci tiennent compte des procédures et des dispositifs de contrôle de Quantum ;

f) mette en place un outil similaire au tableau de bord de la qualité des données financières afin d'assurer le suivi des activités des bureaux extérieurs ;

g) actualise sa plateforme de gestion financière de telle sorte qu'elle soit alignée avec Quantum ;

Incohérences dans la gestion des fournitures nécessaires à l'exécution des programmes

h) mette en place un mécanisme de suivi des risques énoncés dans la politique relative à la gestion des fournitures nécessaires à l'exécution des programmes ;

i) mette en place des contrôles automatiques dans Quantum afin d'éviter que les bureaux de pays achètent des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux sans autorisation et de limiter l'achat de contraceptifs à ce niveau ;

j) classe dans Quantum les fournitures nécessaires à l'exécution des programmes en fonction de leur type afin que le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement puisse en assurer le suivi ;

Incohérences dans la comptabilisation des produits provenant des contributions

k) mette au point un mécanisme de contrôle pour les accords signés et publiés dans Quantum afin d'éviter les retards dans la comptabilisation des produits ;

l) mette en œuvre un mécanisme qui permette d'assurer le contrôle et le suivi des accords, depuis leur négociation jusqu'à la comptabilisation des produits qui leur sont associés dans Quantum, en codifiant les processus de négociation et en élaborant des tableaux de bord ;

m) publie une nouvelle version du mandat confié au Service de la mobilisation des ressources afin d'y faire figurer les responsabilités actuelles de ce dernier, les systèmes qu'il utilise, ses fonctions et ses liens avec le Service financier ;

Suite donnée aux recommandations antérieures

Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux recommandations formulées antérieurement, y compris à celles portant sur l'année terminée le 31 décembre 2022. Sur les 46 recommandations encore en suspens, 29 (soit 63 %) avaient été appliquées par le FNUAP, 11 (soit 24 %) étaient en cours d'application et 6 (soit 13 %) n'avaient pas été appliquées.

Chiffres clés	
512,40 millions de dollars	Budget du FNUAP consacré aux activités de développement et de gestion, à la coordination des activités de développement des Nations Unies et aux activités entreprises à des fins spéciales
1 565,29 millions de dollars	Total des produits
1 510,42 millions de dollars	Total des charges
54,87 millions de dollars	Excédent pour l'exercice
155	Nombre de pays où intervient le FNUAP
1 812	Nombre de partenaires de réalisation du FNUAP
2 473	Nombre de fonctionnaires du FNUAP recrutés sur le plan local
950	Nombre de fonctionnaires du FNUAP recrutés sur le plan international
496,97 millions de dollars	Montant total dépensé par les partenaires de réalisation en 2023 pour mener des activités relatives aux programmes pour le compte du FNUAP
1 013,45 millions de dollars	Montant dépensé directement par le FNUAP en 2023

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) joue un rôle moteur dans le système des Nations Unies en faveur des programmes relatifs à la population. Il a pour mandat de réunir des connaissances et des moyens qui permettent de répondre aux besoins en matière de population et de planification familiale, de favoriser une prise de conscience des problèmes de population dans les pays développés comme dans les pays en développement et de proposer, pour régler ces problèmes, des stratégies dont la forme et les outils correspondent le mieux à la situation particulière de chaque pays.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du FNUAP pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du FNUAP au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si

les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUAP.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. En outre, le Comité a examiné la gestion du Fonds en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion des activités.

6. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration du FNUAP, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

7. Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux recommandations formulées antérieurement, y compris à celles portant sur l'année terminée le 31 décembre 2022. Sur les 46 recommandations encore en suspens, 29 (soit 63 %) avaient été appliquées par le FNUAP, 11 (24 %) étaient en cours d'application et 6 (13 %) n'avaient pas été appliquées. On trouvera à l'annexe du chapitre II et dans le tableau II.1 des précisions sur l'état d'application des recommandations.

Tableau II.1
État d'application des recommandations antérieures

Rapport et année sur laquelle porte l'audit	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations devenues caduques	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2023
A/75/5/Add.8 , chap. II (2019)	1	–	1	–	–	1
A/76/5/Add.8 , chap. II (2020)	3	2	1	–	–	1
A/77/5/Add.8 , chap. II (2021)	5	3	–	2	–	2
A/78/5/Add.8 , chap. II (2022)	37	24	9	4	–	13
Nombre total de recommandations	46	29	11	6	–	17

8. Le Comité prend acte des efforts que le FNUAP a déployés pour donner suite aux recommandations restées en suspens. Compte tenu du ralentissement des progrès accomplis dans l'application des recommandations, le Comité compte que le Fonds accélérera ses efforts en la matière, en particulier en ce qui concerne la recommandation datant de 2019, qui est en souffrance depuis plus de cinq ans. Celle-ci porte sur le renforcement et l'intégration d'outils systémiques dont le but

principal est d'améliorer le système d'information dans le processus de gestion des déplacements afin d'accroître l'efficacité et l'efficience du processus.

Recommandations formulées au cours des six derniers exercices

9. À la suite des audits réalisés entre 2018 et 2023, le Comité a formulé 166 recommandations et mené 198 évaluations portant sur les recommandations qu'il avait faites au cours des exercices antérieurs. On trouvera dans le tableau II.2 une ventilation des recommandations formulées au cours des différents exercices.

Tableau II.2

Taux d'application des recommandations (2018-2023)

<i>Rapport et année sur laquelle porte l'audit</i>	<i>Nombre de recommandations formulées par les auditeurs</i>	<i>Nombre de recommandations encore en suspens à la fin de chaque exercice</i>	<i>Recommandations entièrement appliquées à la fin de chaque exercice</i>	
			<i>(Nombre)</i>	<i>(En pourcentage)</i>
A/74/5/Add.8 , chap. II (2018)	15	26	13	50
A/75/5/Add.8 , chap. II (2019)	28	27	22	81
A/76/5/Add.8 , chap. II (2020)	24	33	26	79
A/77/5/Add.8 , chap. II (2021)	30	30	24	80
A/78/5/Add.8 , chap. II (2022)	37	36	27	75
A/79/5/Add.8 , chap. II (2023)	32	46	29	63
Total/pourcentage moyen	166	198	141	71

10. La plupart des 166 recommandations formulées au cours des six derniers audits étaient liées à la gestion des stocks, au Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, à la gestion des achats et à la gestion des partenaires de réalisation. D'autres recommandations portaient, entre autres, sur la Division de la réponse humanitaire, la mise en œuvre de Quantum et les ressources humaines.

11. En ce qui concerne les 198 recommandations en suspens évaluées ces six dernières années, le taux d'application moyen, hors premier et dernier cycle d'audit, était égal ou supérieur à 75 %, avec une moyenne de 71 % sur les six années.

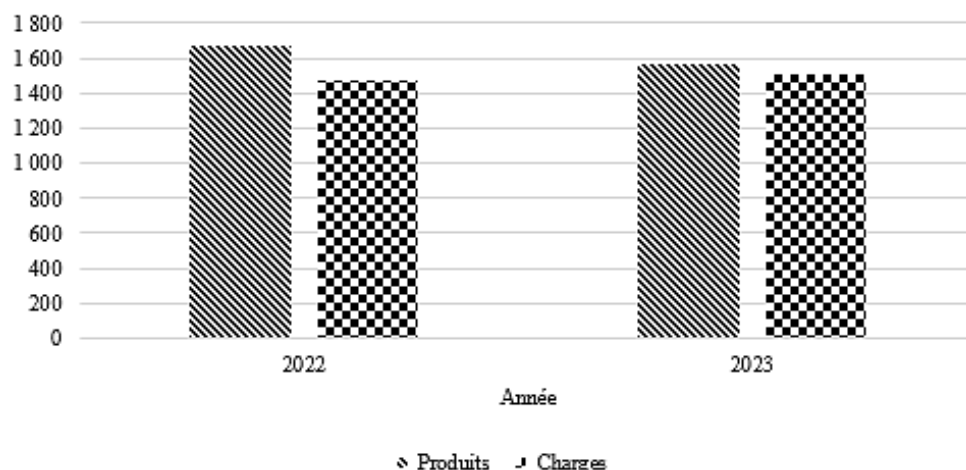
2. Aperçu de la situation financière

Résultats des activités

12. En 2023, les produits du FNUAP se sont chiffrés à 1 565,29 millions de dollars [contre 1 669,62 millions de dollars en 2022 (après retraitement)] et ses charges à 1 510,42 millions de dollars [contre 1 472,13 millions en 2022 (après retraitement)], soit un excédent de 54,87 millions de dollars [contre 197,48 millions en 2022 (après retraitement)] (voir la figure II.I). La baisse de l'excédent s'explique par la diminution du total des produits, laquelle est due à la modification, en 2022, de la méthode de comptabilisation des produits et au retraitement opéré ultérieurement pour comptabiliser deux accords relatifs aux contributions signés en 2022, au titre desquels les contributions ont été versées en 2023 mais auraient dû être portées en produits en 2022, ainsi qu'à l'incidence de l'adoption de la norme IPSAS 41 (Instruments financiers) sur les produits divers.

Figure II.I
Produits et charges pour 2022 et 2023

(En millions de dollars des États-Unis)



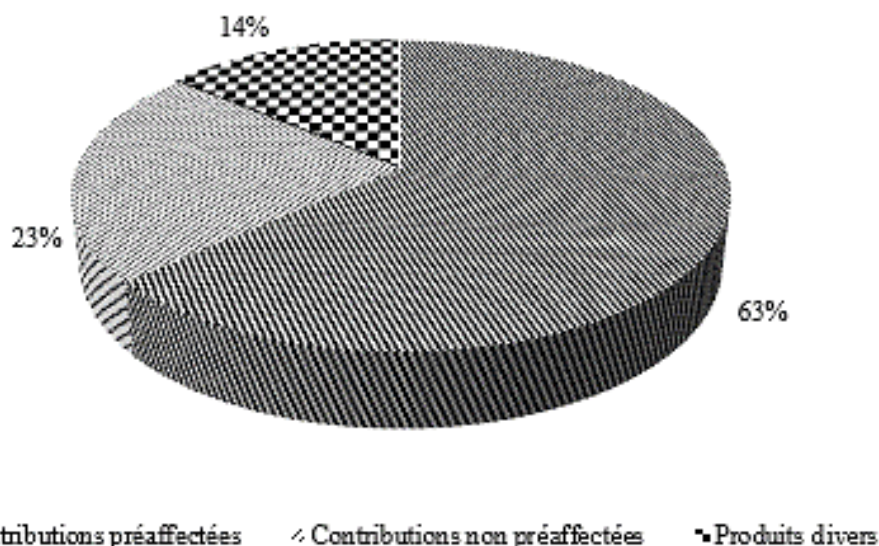
Source : Analyse par le Comité des états financiers du FNUAP pour les années terminées le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 (après retraitement).

13. Le montant des contributions préaffectées s'est élevé à 1 015,14 millions de dollars [contre 1 109,34 millions de dollars en 2022 (après retraitement)], ce qui représente une diminution de 94,20 millions de dollars (8,49 %), et celui des contributions non préaffectées s'est élevé à 364,14 millions de dollars [contre 481,99 millions en 2022 (après retraitement)], soit une baisse de 117,85 millions de dollars (24,45 %). Cette situation s'explique principalement par la comptabilisation des produits qu'il restait à comptabiliser en 2022, dont le montant total s'est élevé à 66,78 millions de dollars pour les contributions préaffectées et à 91,07 millions de dollars pour les contributions non préaffectées. En outre, les produits les plus élevés concernaient des accords conclus avec les donateurs et étaient liés à un changement de méthode comptable en vue de la comptabilisation des produits en 2022, en vertu duquel les produits afférents aux accords pluriannuels sont comptabilisés dans leur intégralité pendant l'exercice où l'accord est signé. Ainsi, la plupart des donateurs avec lesquels des accords pluriannuels ont été conclus les ont signés en 2021 ou 2022 (première année du nouveau plan stratégique). L'année 2023 étant la deuxième année du plan stratégique du FNUAP pour 2022-2025, moins d'accords ont été signés, ce qui s'est traduit par une légère diminution de 54,20 millions de dollars des contributions des donateurs.

14. Le montant total des produits divers s'est élevé à 222,65 millions de dollars [contre 91,49 millions de dollars en 2022 (après retraitement)], soit une augmentation de 131,16 millions de dollars (143,37 %), laquelle est principalement due à la hausse des rendements des placements à revenu fixe. En outre, l'augmentation, suite à l'adoption de la norme IPSAS 41, des plus-values latentes sur les risques de change liés aux contributions à recevoir a également contribué à la hausse des produits. La répartition des produits par catégorie en 2023 est présentée dans la figure II.II.

Figure II.II
Répartition des produits par catégorie en 2023^a

(En pourcentage)



Source : Analyse par le Comité des états financiers du FNUAP pour l'année 2023.

^a Ces produits sont exprimés en montants bruts ; n'en ont pas été déduits les remboursements aux donateurs, les dépréciations pour créances douteuses et les remboursements des charges fiscales constatés au titre des produits divers.

15. Les charges ont légèrement augmenté de 38,29 millions de dollars (2,60 %), pour atteindre un total de 1 510,42 millions de dollars en 2023 [contre 1 472,13 millions de dollars en 2022 (après retraitement)], en raison d'une fluctuation des produits de santé procréative et d'autres produits liés aux programmes, le Fonds ayant dépensé 61,10 millions de dollars de plus (28,37 %) pour acheter et livrer davantage de contraceptifs, de kits dignité, de trousseaux d'hygiène et de matériel et fournitures médicales, pour un montant total de 276,51 millions de dollars (contre 215,41 millions de dollars en 2022).

16. Les dépenses de personnel ont augmenté de 29,71 millions de dollars (8,47 %) pour atteindre 380,38 millions de dollars (contre 350,67 millions de dollars en 2022), ce qui peut s'expliquer par le recrutement de nouveaux employés et par les augmentations de salaire mises en place pour certains emplois dans les bureaux de pays. Ces augmentations ont été décidées pour répondre aux pressions inflationnistes observées dans le monde entier en 2023, qui ont incité la Commission de la fonction publique internationale à revoir les structures salariales de nombreux lieux d'affectation. Les charges afférentes aux services contractuels et spécialisés ont augmenté en raison de l'accélération de l'exécution du programme, et atteint 29,06 millions de dollars. Cette allocation financière est destinée à indemniser les partenaires de réalisation qui prennent part à la fourniture de services complets de santé sexuelle et reproductive (en augmentation de 61,10 millions de dollars), qui englobent la planification familiale, la santé maternelle et les soins aux nouveau-nés, ainsi que les services visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre.

17. Le montant des charges diverses a diminué de 72,51 millions de dollars (87,29 %) et s'est élevé au total à 10,56 millions de dollars en 2023 [contre 83,07 millions en 2022 (après retraitement)], principalement en raison de l'adoption de la norme IPSAS 41, qui s'est traduite par la comptabilisation d'une moins-value latente de 38,9 millions de dollars et de pertes de change de 9,60 millions de dollars

résultant de la réévaluation des contributions à recevoir en 2022. En outre, en 2023, des gains de change ont été constatés, et présentés au titre des produits divers.

Situation financière

18. La valeur totale de l'actif du FNUAP a modérément augmenté de 136,59 millions de dollars (4,89 %) pour atteindre un total de 2 930,33 millions de dollars [contre 2 793,74 millions de dollars en 2022 (après retraitement)]. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des contributions à recevoir, des placements et des créances diverses.

19. L'augmentation des placements dans des dépôts à terme afférents au fonds de roulement et au fonds du marché monétaire est liée à un passage de dépôts à plus long terme à des effets de commerce et à des obligations à plus court terme et tient également à la diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. En ce qui concerne les contributions à recevoir, leur augmentation est principalement due à l'ajustement des produits pour 2022, d'un montant de 61,61 millions de dollars pour les contributions courantes et d'un montant de 105,85 millions de dollars pour les contributions non courantes, ainsi qu'à la signature de nouveaux accords relatifs aux contributions au cours de l'année 2023.

20. Le montant total du passif a augmenté de 62,42 millions de dollars (soit 13,57 %), s'établissant à 522,34 millions de dollars en 2023 (contre 459,92 millions de dollars en 2022). Cette augmentation est principalement due aux dettes et aux charges à payer, ainsi qu'aux avantages du personnel.

21. Le montant des dettes et charges à payer a augmenté de 53,88 millions de dollars (55,06 %), pour s'établir à 151,74 millions de dollars en 2023 (contre 97,86 millions de dollars en 2022). La principale variation observée est une augmentation à la catégorie « Remboursements à des partenaires de réalisation et dettes contractées en leur nom », qui comprend une hausse des dettes à l'égard des partenaires de réalisation à la fin de l'année, telles que les remboursements et les paiements des coûts d'appui. Elle tient à la décision du FNUAP de régler ses fournisseurs et ses partenaires de réalisation plus tôt, vers la fin de l'année 2022, compte tenu du transfert des opérations dans Quantum, situation qui n'était plus d'actualité en 2023.

22. Les avantages du personnel ont légèrement augmenté de 3,89 millions de dollars (1,12 %) pour atteindre 351,90 millions de dollars (contre 348,01 millions de dollars en 2022) en raison d'une augmentation des passifs liés à la réinstallation et au rapatriement en fin de service, laquelle est due à une hausse du nombre de membres du personnel en activité pouvant être rapatriés.

Analyse des ratios

23. En analysant les principaux ratios financiers du FNUAP, le Comité a observé une baisse de plusieurs ratios en 2023 par rapport à 2022. Cette baisse peut s'expliquer par l'augmentation du total des passifs, principalement due à une augmentation des passifs courants tels que les dettes et les charges à payer. À l'inverse, l'augmentation du total des actifs, quoique faible, a limité la baisse des ratios. Des variations ont été observées au niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des contributions à recevoir et des placements.

24. L'analyse de la situation de trésorerie du FNUAP au moyen de l'analyse des ratios a montré une diminution du ratio de solvabilité financière et du ratio de liquidité générale. Malgré cela, la capacité du Fonds à s'acquitter de ses obligations actuelles à l'aide des actifs existants reste solide.

25. La valeur des actifs courants du FNUAP au 31 décembre 2023 se chiffrait à 1 650,37 millions de dollars, soit 7,54 fois le montant du passif courant (218,92 millions de dollars), contre un ratio de 9,00 en 2022. Cette évolution peut s'expliquer principalement par un changement dans la composition des instruments financiers du portefeuille de placements et par l'ajustement opéré pour les accords relatifs aux contributions signés en 2022. La principale variation des passifs courants a été une augmentation des dettes et des charges à payer, en raison de l'augmentation des sommes à rembourser aux partenaires de réalisation et des dettes contractées en leur nom.

26. Le tableau II.3 met en évidence une tendance à la baisse des ratios de liquidité. Le ratio de liquidité immédiate est passé de 5,04 à 3,65, ce qui peut s'expliquer par l'augmentation des passifs courants, et en particulier des sommes à rembourser aux partenaires de réalisation. Malgré la baisse de ce ratio, l'organisation reste capable de faire face à ses obligations actuelles.

Tableau II.3
Analyse des ratios

Ratio	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022 (après retraitement)
Ratio de liquidité générale^a		
Actif courant/passif courant	7,54	9,00
Ratio de solvabilité^b		
Total de l'actif/total du passif	5,61	6,07
Ratio de liquidité immédiate^c		
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	3,65	5,04
Ratio de liquidité relative^d		
(Disponibilités + placements à court terme + contributions courantes à recevoir)/passifs courants	6,58	8,00

Source : Analyse par le Comité des états financiers du FNUAP pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 (après retraitement).

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

^b Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.

^c Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks, des avances de fonctionnement et des autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

3. Division de la réponse humanitaire

Création de la Division de la réponse humanitaire

27. Au moyen d'un mémorandum intérieur daté du 1^{er} septembre 2022, le FNUAP a officialisé la réorganisation du Bureau des questions humanitaires en une Division de la réponse humanitaire, laquelle a eu des conséquences du point de vue des ressources humaines et financières.

28. Le 26 novembre 2022, le Directeur exécutif adjoint (gestion) du FNUAP a officiellement annoncé la réorganisation du Bureau des questions humanitaires afin de diriger les interventions d'urgence à toutes les phases du cycle des programmes

d'action humanitaire et de permettre à la Division de la réponse humanitaire de mieux aligner ses travaux sur le plan stratégique du FNUAP pour la période 2022-2025, en particulier en ce qui concerne les résultats sur le plan humanitaire. À cet égard, le Fonds a défini un objectif et un mandat plus précis pour la Division afin de fournir un appui beaucoup plus cohérent et efficace à ses bureaux de pays et bureaux régionaux.

29. À cette fin, en novembre 2022 également, le FNUAP a publié le mandat de la Division de la réponse humanitaire, dans lequel il a établi les objectifs qu'elle devait atteindre et les fonctions qu'elle devait exercer. En ce qui concerne l'appui fourni aux opérations sur le terrain, le mandat prévoyait la création au sein du FNUAP d'un centre d'opérations qui servirait de centre de commandement et de contrôle chargé de l'application des principes de préparation aux situations d'urgence et de l'exécution des fonctions de gestion des urgences au niveau stratégique pendant une situation d'urgence.

30. En outre, le mandat indique que la principale responsabilité de l'équipe mondiale d'intervention d'urgence est de mener une intervention d'urgence dans un délai de 24 à 48 heures, en gérant et en appuyant le réseau d'experts en matière d'urgence et d'aide humanitaire. L'équipe a été créée pour veiller à ce que le FNUAP soit en mesure de faire preuve d'excellence opérationnelle dès le début d'une crise, renforcer la capacité de l'organisation à réagir rapidement face à un risque potentiel (c'est-à-dire soutenir les plans de préparation des pays exposés aux situations d'urgence) et servir d'organe de référence pour appuyer les bureaux dans les situations critiques.

31. Pour que la Division de la réponse humanitaire puisse être mise en place, 54 postes lui ont été affectés. Neuf de ces postes devaient être basés au Bureau régional pour l'Europe orientale et l'Asie centrale à Istanbul (Turquie), où ils devaient former l'équipe mondiale d'intervention d'urgence.

32. Sur la base de ce qui précède, le Comité a examiné l'état d'avancement de la création de la Division de la réponse humanitaire et a noté que, un an après l'officialisation de la réorganisation, le centre d'opérations et l'équipe mondiale d'intervention d'urgence n'avaient toujours pas été mis en place.

33. Le Comité a demandé des précisions sur la mise en place du centre d'opérations, ce à quoi l'administration a répondu que la description du centre devait être révisée et qu'il serait créé en tant que groupe ad hoc voué à répondre à des crises spécifiques.

34. D'après les informations fournies par la Division de la réponse humanitaire, 18 (soit 33 %) des 54 postes étaient vacants en octobre 2023. Neuf d'entre eux étaient liés à la mise en place de l'équipe mondiale d'intervention d'urgence. Le fait qu'ils soient vacants empêche la Division d'atteindre l'objectif pour lequel elle a été créée.

35. À la fin du mois d'octobre 2023, la Division de la réponse humanitaire avait dépensé 10,7 millions de dollars, soit 62 % du budget total alloué d'un montant de 17,3 millions de dollars. La non-utilisation d'une part du budget tenait principalement aux postes vacants à pourvoir.

36. Le Comité estime que le FNUAP doit préciser les fonctions que la Division n'exerce pas encore ainsi que les objectifs fixés qu'elle n'a pas encore atteints. Ce faisant, il réduira les incertitudes quant à la manière dont ses fonctions seront exercées et ses objectifs atteints et assurera ainsi un déploiement efficace des interventions d'urgence.

37. De même, le Comité estime que le taux de vacance de 33 % et le fait que des postes clés soient vacants dénotent des faiblesses dans la transition entre le Bureau des questions humanitaires et la Division de la réponse humanitaire. Si des postes

essentiels ne sont pas pourvus, la réalisation de certains des objectifs pour lesquels la Division a été créée peut être entravée.

38. Le Comité recommande que le FNUAP examine et mette à jour le mandat de sa Division de la réponse humanitaire et établisse un plan clair qui soit assorti d'un calendrier d'exécution des activités et définisse les différentes responsabilités.

39. Le Comité recommande que le FNUAP prenne les mesures nécessaires pour pourvoir les postes vacants au sein de la Division de la réponse humanitaire.

40. Le FNUAP a souscrit à ces deux recommandations.

Procédures accélérées visant à atténuer les risques et à améliorer les délais de présentation des rapports

41. La politique et les procédures accélérées du FNUAP pour l'achat de fournitures humanitaires (révisées en septembre 2022) décrivent la façon dont le Fonds offre à ses bureaux de pays une plus grande délégation de pouvoirs et une plus grande flexibilité dans des situations particulières et dans des domaines opérationnels spécifiques pour une période limitée dans le temps. Le personnel du FNUAP doit donc adopter des pratiques responsables en matière de prise de risque qui promeuvent la réalisation du mandat du Fonds dans les situations d'urgence tout en prenant des mesures d'atténuation des risques adaptées.

42. En ce qui concerne l'atténuation des risques, il est indiqué dans la politique que le (la) chef de groupe doit, pour faire face à la situation d'urgence, réaliser une évaluation détaillée des risques que présentent les activités concernées par l'activation de la procédure accélérée chaque fois que leur valeur budgétaire est estimée à plus d'un million de dollars. Cette évaluation doit être téléversée dans le module myRisks du système d'information stratégique.

43. L'évaluation doit permettre de recenser tous les risques stratégiques et opérationnels et risques de fraude pertinents, d'évaluer leur probabilité et leur incidence et de recenser les mesures appropriées de prévention et d'atténuation des risques. Le (la) chef de groupe doit mettre à jour l'évaluation des risques si nécessaire et contrôler régulièrement la mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation des risques tant que les procédures accélérées restent activées.

44. Pour ce qui est de l'établissement de rapports, il est indiqué dans la politique que lorsqu'un bureau de pays active la procédure accélérée, il doit également présenter à la Division de la réponse humanitaire un rapport sur l'utilisation qu'il a faite de la procédure au plus tard un mois après la date finale de son activation. La Division de la réponse humanitaire analyse ces rapports chaque année afin d'en recenser les principaux enseignements et ainsi d'apporter les améliorations nécessaires aux procédures accélérées. En outre, un suivi des activations de procédure accélérée, des utilisations qui en ont été faites et des rapports établis est accessible via le répertoire en ligne des procédures accélérées hébergé dans Google Drive.

45. Le Comité a examiné le module myRisks du système d'information stratégique et a constaté qu'aucune fonction n'avait été mise en place pour permettre aux bureaux de téléverser les évaluations des risques au cours des deux dernières années. En outre, le répertoire en ligne des procédures accélérées ne faisait pas figurer les montants liés aux activations et, au moment de l'audit, la Division de la réponse humanitaire n'était pas en mesure de déterminer systématiquement ou manuellement les cas qui dépassaient le seuil d'un million de dollars. La Division n'a pas contrôlé ni vérifié les activations de la procédure accélérée qui doivent conclure l'évaluation des risques liés à l'activation.

46. En ce qui concerne les rapports sur l'utilisation, le Comité a noté que les bureaux de pays n'avaient toujours pas présenté 17 (soit 47,22 %) des 36 rapports relatifs aux procédures accélérées activées attendus. En outre, la Division de la réponse humanitaire n'a réalisé l'évaluation annuelle des rapports sur l'utilisation de la procédure accélérée ni en 2022 ni en 2023.

47. Par ailleurs, le Comité a constaté que la politique et les procédures accélérées reposaient sur le système Atlas alors que le progiciel de gestion intégré en vigueur est Quantum. En outre, la politique n'indique pas quelles procédures et quels contrôles relatifs aux ressources financières, aux ressources humaines et aux achats sont à inclure dans Quantum.

48. Le Comité estime que l'absence d'un répertoire des risques peut entraver la surveillance des risques et ainsi compliquer la mise au point et la mise en œuvre d'une approche et de mesures adaptées pour faire face à ces risques dans le cadre de la procédure accélérée. Il est donc nécessaire d'adopter, au niveau institutionnel, une approche plus systématique du recensement rapide des risques, de leur atténuation et des allocations budgétaires.

49. Le Comité estime qu'il faut améliorer les rapports présentés par les bureaux afin de respecter la procédure dans les délais et de permettre ainsi au FNUAP de procéder à l'évaluation annuelle en vue d'en tirer des enseignements.

50. Le Comité recommande que le FNUAP mette en place un mécanisme permettant de réaliser et d'enregistrer en temps utile les évaluations des risques liés à l'activation d'une procédure accélérée et de superviser cette activation.

51. Le Comité recommande que le FNUAP veille à ce que les rapports sur l'utilisation qui a été faite des procédures accélérées et les évaluations ultérieures soient présentés dans les délais impartis afin de mettre en œuvre les enseignements tirés.

52. Le Comité recommande que le FNUAP mette à jour sa politique et ses procédures afin de les aligner sur la procédure accélérée actuelle.

53. Le FNUAP a souscrit à ces recommandations.

Orientations en matière de classement des risques liés aux interventions d'urgence dans le cadre des activités de préparation

54. Créé par l'Assemblée générale en 1991, le Comité permanent interorganisations est la plus ancienne et la plus importante instance de coordination humanitaire du système des Nations Unies. Il formule des politiques et des orientations, fixe des priorités stratégiques et mobilise des ressources en réponse aux crises humanitaires. Le FNUAP et 17 autres entités des Nations Unies en font partie.

55. Les orientations relatives à la préparation aux interventions d'urgence, publiées par le Comité permanent interorganisations en juillet 2015, fournissent des conseils pratiques pour aider les coordonnateurs(trices) des opérations humanitaires et les équipes de pays pour l'action humanitaire à se préparer à répondre à des situations d'urgence en fournissant une assistance et une protection humanitaires adaptées. En avril 2017, le FNUAP a publié les instructions permanentes relatives aux situations de crise humanitaire, dans lesquelles figure l'engagement de l'entité à mener ses activités de préparation conformément aux orientations du Comité permanent interorganisations relatives à la préparation aux interventions d'urgence.

56. Conformément aux instructions permanentes, les bureaux de pays du FNUAP sont chargés d'intégrer la préparation aux situations d'urgence dans leurs programmes de pays et leurs cadres nationaux de développement en téléversant les mesures

minimales à prendre à cet égard dans le système d'information stratégique. En outre, les procédures précisent que la préparation nécessite la planification des interventions d'urgence, lesquelles doivent être adaptées au niveau de risque du pays concerné.

57. De même, les orientations publiées par le Comité permanent interorganisations définissent trois éléments essentiels aux fins de la préparation. Le premier est l'analyse et la surveillance des risques, un processus qui permet de recenser les dangers susceptibles de déclencher une crise et de les classer en fonction de leur incidence et de leur probabilité. Le classement des risques permet de déterminer si les seuils de risque sont faibles, moyens ou élevés, et l'élaboration de plans d'urgence est recommandée lorsque l'on juge qu'ils sont moyens ou élevés.

58. Le deuxième élément, ce sont les mesures minimales à prendre en matière de préparation, soit l'ensemble d'activités que chaque équipe de pays doit mener afin d'établir un niveau minimal de préparation aux situations d'urgence dans leur pays. Le troisième, ce sont les mesures de préparation avancée et la planification des interventions d'urgence, autrement dit des activités complémentaires qui devraient être lancées ensemble pour planifier la réponse à apporter à des risques spécifiques lorsque l'analyse et la surveillance des risques indiquent un risque modéré ou élevé.

59. Sur cette base, le Comité a constaté que le FNUAP ne disposait d'aucun cadre lui permettant de déterminer le niveau de risque auquel un bureau de pays faisait face et d'établir les mesures à prendre en conséquence. En outre, le FNUAP n'a pas mis en place de répertoire destiné à enregistrer les évaluations, comme il le fait pour les mesures minimales à prendre en matière de préparation. Par ailleurs, le niveau de risque auquel les bureaux de pays font face n'était pas enregistré dans le système d'information stratégique.

60. À cet égard, et en raison de l'absence de notes de risques, le Comité a relevé que le système d'information stratégique ne permettait pas de rendre compte des mesures de préparation avancée et de la planification des interventions d'urgence, qui sont déclenchées en fonction du niveau de risque que connaissent les bureaux de pays. Interrogée sur les notes de risques des bureaux de pays, l'administration n'a pas fourni d'éléments probants sur le niveau de risque des bureaux de pays au moment de l'audit.

61. Ainsi, dans 40 cas de préparation, le Comité a constaté que les bureaux de pays n'avaient enregistré, dans le système d'information stratégique, aucune information relative au classement des risques, aux mesures de préparation avancée ou à la planification des interventions d'urgence. Les bureaux de pays n'ont fait état que des mesures minimales de préparation.

62. Le Comité estime que l'absence d'orientations, d'enregistrement et de suivi de la part du siège en matière d'évaluation et de classement des risques peut entraver le recensement et le contrôle des mesures de préparation avancée et la planification des interventions d'urgence qui doivent être mises en œuvre dans les situations présentant un risque modéré et élevé, conformément aux orientations du Comité permanent interorganisations.

63. De même, le Comité considère que l'analyse et le suivi des risques sont essentiels à une préparation dynamique et réactive au sein du FNUAP. En ce sens, le fait de déterminer les niveaux de risques permettrait au Fonds d'agir, d'utiliser ses ressources et d'élaborer des plans en se fondant non seulement sur les besoins des bureaux de pays, mais aussi sur leur capacité à faire face à la phase initiale d'une situation d'urgence.

64. Le Comité recommande que le FNUAP publie des orientations relatives au classement des risques et aux mesures à prendre en fonction du niveau de risque, en accord avec le Comité permanent interorganisations, afin de veiller à ce que

le classement issu de l'évaluation des risques soit établi et à ce que les mesures de préparation avancée voulues et la planification des interventions d'urgence soient menées à bien.

65. Le FNUAP a souscrit à cette recommandation.

Mise en œuvre des mesures minimales de préparation

66. Les instructions permanentes du FNUAP relatives aux situations de crise humanitaire, en vigueur depuis avril 2017, précisent que les mesures minimales à prendre en matière de préparation sont un ensemble d'activités que le Fonds met en œuvre pour établir un niveau minimal de préparation aux situations d'urgence. Les bureaux de pays ont la responsabilité d'intégrer la préparation aux situations d'urgence dans les programmes de pays du FNUAP et dans les cadres nationaux de développement afin d'aider les équipes de pays pour l'action humanitaire à se préparer à répondre à des situations d'urgence en fournissant une assistance et une protection humanitaires adaptées.

67. Dans toutes les situations, la préparation aux interventions d'urgence doit se fonder sur la connaissance du cadre général de préparation et sur la planification, les capacités et les systèmes des autorités nationales et locales. Ainsi, les mécanismes nationaux et les mécanismes des bureaux de pays préétablis entreront immédiatement en jeu en cas d'urgence avant que les bureaux sous-régionaux et régionaux ne fournissent, le cas échéant, un appui supplémentaire.

68. Les orientations intitulées « Monitoring minimum preparedness actions in the strategic information system » (Suivre les mesures minimales de préparation dans le système d'information stratégique), publiées en juin 2016, établissent une approche uniforme de la communication de l'avancement de la mise en œuvre des mesures minimales de préparation qui doivent être renseignées dans le module myResults du système d'information stratégique.

69. Comme indiqué dans les orientations, les bureaux de pays doivent obligatoirement rendre compte de ce qu'ils ont accompli dans le cadre du résultat de gestion « État de préparation minimum établi » deux fois par an, en tant qu'étapes du deuxième trimestre et du quatrième trimestre. Ce résultat obligatoire pour les bureaux de pays est assorti d'un indicateur et de 13 étapes obligatoires ; pour 6 d'entre elles, il est nécessaire de fournir des éléments démontrant que le résultat a bien été obtenu. Pour leur part, les bureaux régionaux doivent rendre compte de 14 étapes et n'ont aucun document justificatif à fournir. L'achèvement des étapes par les bureaux constitue une mesure minimale, et le (la) chef de bureau est chargé(e) de superviser l'obtention des résultats attendus.

70. Le Comité s'est penché sur le cas de deux bureaux régionaux et de 31 bureaux de pays pour déterminer s'ils avaient adopté les mesures minimales en matière de préparation. Pour cela, il s'est fondé sur le rapport le plus récent enregistré dans le module myResults pour 2022, qui devait être communiqué au plus tard en janvier 2023. Il a relevé les problèmes suivants :

a) 21 bureaux de pays (soit 71 %) n'ont téléversé dans le module myResults aucun document pour les étapes MP4, MP8, MP9, MP10, MP11 et MP13 ;

b) 25 bureaux de pays n'ont pas correctement indiqué dans les délais impartis leurs objectifs pour les étapes du deuxième et du quatrième trimestre. Au total, 18 bureaux de pays ont enregistré leurs objectifs à un autre moment que pendant les trimestres indiqués. Six objectifs ont été signalés pour tous les trimestres, et un bureau de pays n'a pas rendu compte des différentes étapes ;

c) Les deux bureaux régionaux examinés dans l'échantillon n'ont pas téléversé d'éléments probants pour une série de 14 mesures minimales de préparation qui devaient être téléversés dans le système d'information stratégique.

71. En outre, le Comité a relevé les lacunes suivantes dans l'application des orientations relatives au suivi des mesures minimales de préparation dans le système d'information stratégique :

a) Les orientations indiquent qu'un ensemble différent de 14 mesures minimales de préparation devrait être téléversé dans le système d'information stratégique pour les bureaux régionaux. Toutefois, elles ne précisent pas quelles informations doivent être téléversées en tant que preuves ;

b) Les orientations manquent de clarté quant à l'appui que le bureau régional fournit aux bureaux de pays en ce qui concerne les informations téléversées dans le système d'information stratégique. En outre, elles ne mentionnent aucun mécanisme de contrôle permettant d'attribuer des rôles et des responsabilités pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures minimales de préparation pour les bureaux régionaux et les bureaux de pays.

72. Le Comité estime que la mise en œuvre adéquate de mesures minimales en matière de préparation contribue à garantir la qualité de la réponse institutionnelle aux différents types d'urgences, en offrant une plus grande souplesse d'exécution. Les mesures minimales sont primordiales pour que le FNUAP obtienne des résultats positifs dans la phase initiale d'une situation d'urgence et visent à remédier au manque d'assistance que l'on observe au début d'une crise.

73. Il est ainsi essentiel que le FNUAP tienne à jour des orientations et des procédures sur les étapes des mesures minimales de préparation, qui établissent les responsabilités des bureaux et précisent les éléments justificatifs à fournir pour permettre de rendre compte dans le module myResults des résultats obtenus, des enseignements tirés et des difficultés rencontrées au cours d'une année donnée. Cela pourrait aider le FNUAP à mesurer le niveau de préparation minimale aux situations d'urgence des bureaux de pays et des bureaux régionaux, ainsi qu'à renforcer la préparation en vue de fournir un secours et une protection essentiels.

74. Le Comité recommande que le FNUAP mette en œuvre les mesures minimales de préparation en fournissant les renseignements nécessaires et en téléversant tous les documents pertinents dans le strict respect des orientations relatives au suivi des mesures minimales à prendre en matière de préparation.

75. Le Comité recommande que le FNUAP mette en place un mécanisme solide de contrôle de la qualité et de l'exhaustivité en exigeant des bureaux de pays et des bureaux régionaux qu'ils mettent en œuvre les mesures minimales en matière de préparation.

76. Le Comité recommande que le FNUAP examine et approuve une nouvelle version des orientations relatives aux mesures minimales à prendre en matière de préparation afin de clarifier les étapes, la fourniture de preuves et les responsabilités du siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays en la matière.

77. Le FNUAP a souscrit à ces recommandations.

Gouvernance et mise en œuvre de la stratégie relative aux fournitures humanitaires

78. Dans son rapport intitulé « Evaluation of the UNFPA capacity in humanitarian action (2012–2019) » [Évaluation des capacités du FNUAP en matière d'action humanitaire (2012-2019)], qu'il a publié en 2019, le Bureau de l'évaluation du

FNUAP recommandait notamment que le Fonds revoie son approche en matière de préparation à la livraison de fournitures, y compris, le cas échéant, le stockage et le repositionnement au niveau régional. L'administration a souscrit à cette recommandation, définie comme hautement prioritaire, dont la mise en œuvre était prévue pour décembre 2020.

79. Lors de la session annuelle de 2021 de son Conseil d'administration, le FNUAP a présenté, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport annuel de la Directrice exécutive », l'annexe 2 au rapport de la Directrice exécutive sur la mise en œuvre du plan stratégique du FNUAP pour 2018-2021 [DP/FPA/2021/4 (Part I)], dans laquelle il était indiqué que la recommandation susmentionnée avait été prise en compte et avait abouti à l'élaboration de la stratégie relative aux fournitures humanitaires.

80. À cet égard, le 8 octobre 2021, le FNUAP a publié la stratégie relative aux fournitures humanitaires pour la période 2021-2025, dans laquelle il a défini une approche stratégique permettant de répondre aux besoins en fournitures des programmes humanitaires du FNUAP dans toutes les phases d'une intervention d'urgence et d'assurer la disponibilité des fournitures. La stratégie indique qu'une proposition chiffrée visant à éclairer la planification des ressources pour la période 2021-2025 devait être élaborée en tant qu'outil de suivi sur la base de la matrice de suivi et d'application du principe de responsabilité, incluant non seulement les nouveaux besoins en ressources mais aussi l'ensemble des coûts internes, et qu'elle devait également allouer un budget à des modalités d'appui appropriées avant que les activités ne commencent.

81. D'autre part, le FNUAP indique dans sa politique de gestion axée sur les résultats, publiée en mai 2011, que ce type de gestion favorise l'instauration d'une culture de l'évaluation et des résultats, dans le cadre de laquelle il crée une demande d'informations crédibles et de données probantes sur l'obtention des résultats et améliore l'utilisation de ces informations et données, et met à profit les enseignements tirés de l'expérience pour la prise de décisions. La politique définit également la planification comme le processus consistant à fixer des objectifs, à élaborer des stratégies, à définir les modalités de mise en œuvre et à allouer des ressources dans le système pour atteindre les objectifs fixés.

82. À cet égard, le Comité a constaté que le FNUAP n'avait pas encore exécuté le plan stratégique relatif aux fournitures humanitaires et n'avait pas non plus préparé de plan de travail annuel pour sa mise en œuvre en 2021, 2022 et 2023. Il a noté que le Fonds avait commencé à élaborer un plan en octobre 2023 en vue de mettre en œuvre et d'appliquer concrètement la stratégie.

83. Dans une analyse plus détaillée, le Comité a examiné la portée et le contenu de la stratégie et a noté qu'aucun mécanisme de suivi n'avait été mis en place, qu'aucune proposition chiffrée n'avait été établie et qu'aucun budget n'avait été alloué à des modalités d'appui appropriées. En outre, il a observé que 33 (soit 67 %) des 49 activités prévues dans la stratégie n'avaient pas été mises en œuvre et que seules 2 avaient abouti aux résultats attendus à mi-parcours.

84. Le FNUAP a mené l'examen à mi-parcours de la stratégie à la fin du mois d'octobre 2023 et, compte tenu des retards pris dans son exécution, a conclu qu'il fallait élaborer un nouveau plan de mise en œuvre et un projet de plan de travail pour la période restante (2024-2025). Toutefois, à la date de l'audit, ce projet était toujours en attente d'approbation et de formalisation.

85. Lors de l'examen du projet de plan de travail, le Comité a constaté qu'aucune des 32 activités énumérées n'incluait l'affectation des coûts et n'établissait clairement les responsabilités. En outre, le plan de mise en œuvre du projet de stratégie relative

aux fournitures humanitaires n'a pas entièrement pris en compte certains éléments de la stratégie initiale, tels que : la durabilité environnementale, laquelle est liée à la réduction de l'empreinte climatique du FNUAP en matière d'élimination des déchets médicaux sur la base des lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé ; l'amélioration des processus relatifs aux produits ; le temps nécessaire pour améliorer la gestion des fournitures humanitaires.

86. Le Comité estime préoccupant que, trois ans après le lancement de la stratégie relative aux fournitures humanitaires, le FNUAP n'ait mis en œuvre que 29 % des activités prévues. Comme le Conseil d'administration en a été informé en 2020, la mise en œuvre de la stratégie passe nécessairement par l'allocation de ressources adéquates et la reddition de comptes en temps voulu. À cet égard, le Comité des commissaires aux comptes estime que le FNUAP aurait intérêt à utiliser Quantum comme un outil de gestion contribuant efficacement à la planification des activités et à l'utilisation du budget.

87. Le Comité estime également qu'il est primordial de tracer une voie claire pour la mise en œuvre de la stratégie relative aux fournitures humanitaires afin que le FNUAP puisse se positionner en tant que chef de file des activités humanitaires parmi les partenaires nationaux et internationaux. Compte tenu de ce qui précède, il est essentiel de mettre en place un réseau d'approvisionnement humanitaire renforcé et efficace, axé sur le repositionnement, afin de permettre au FNUAP de passer d'une approche réactive à une approche proactive dans la gestion des fournitures d'urgence et de veiller à ce que les populations touchées reçoivent rapidement des produits de base vitaux.

88. Le Comité recommande que la Division de la réponse humanitaire, en coordination avec le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, veille à la mise en œuvre des activités prévues dans la stratégie relative aux fournitures humanitaires grâce à l'élaboration d'une proposition de coût précise, à la définition des responsabilités et à la prise des dispositions budgétaires nécessaires dans Quantum.

89. Le Comité recommande que le FNUAP mette en place un mécanisme de suivi pour veiller à l'exécution intégrale des plans d'action présentés au Conseil d'administration.

90. Le FNUAP a souscrit aux recommandations et fait savoir que la Division de la réponse humanitaire et le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement s'engageraient à organiser des réunions trimestrielles de compte rendu et d'examen. En outre, il a expliqué qu'il renforcerait son mécanisme de suivi en suivant et en évaluant les progrès accomplis, en décelant les écarts par rapport au plan et en procédant aux ajustements nécessaires. Les mesures évoquées par le FNUAP seront évaluées pendant la prochaine période d'audit.

4. Déploiement de Quantum

Absence de liste récapitulative de vérification et de tableau de bord de la qualité des données financières

91. Mise à jour en novembre 2022, la politique de gestion des ressources du FNUAP prévoit que le Service financier et le Service de la planification stratégique des ressources de la Division des services de gestion encadrent le suivi des dépenses et de la mise en œuvre du budget au niveau mondial en donnant des orientations aux responsables de budget et en réalisant des rapports et des analyses qui facilitent le contrôle institutionnel. Elle indique également que la liste récapitulative de vérification est un outil de contrôle permettant aux responsables de budget de veiller à ce que la gestion des ressources soit conforme au Règlement financier et aux règles

de gestion financière du FNUAP. Disponible sur l'intranet du Fonds, cette liste permet de renforcer le contrôle et le respect des règles de gestion financière, comptable et budgétaire.

92. En outre, la liste récapitulative se compose de six listes de contrôle (voir tableau II.4) qui aident les bureaux extérieurs à améliorer leur gestion financière et budgétaire. Selon la page Web intranet consacrée à la liste, cette dernière permet au Service financier et au Service de la planification stratégique des ressources d'assurer le suivi des activités financières et de gestion menées chaque mois et chaque trimestre.

Tableau II.4
Listes de contrôle

N ^o	Libellé de la liste
1.	Liste de contrôle mensuelle des activités financières
2.	Liste de contrôle trimestrielle des activités financières
3.	Liste de contrôle trimestrielle du budget institutionnel – bureaux de pays
4.	Liste de contrôle trimestrielle du budget institutionnel – siège
5.	Liste de contrôle relative à la certification des biens immobiliers d'un bureau de pays
6.	Liste de contrôle relative à la certification en matière de gestion des actifs

Source : page Web du FNUAP consacrée à la liste récapitulative de vérification.

93. La plateforme de gestion financière myUNFPA contient la liste récapitulative, un tableau de bord de la qualité des données financières et d'autres ressources connexes. Les listes de contrôle permettent aux bureaux extérieurs d'assurer le suivi d'indicateurs de performance mensuels tels que les dettes, le grand livre des comptes, les comptes du fonds de fonctionnement, la clôture des projets, les achats et le budget. Le tableau de bord, quant à lui, génère des alertes sur des questions telles que les comptes du fonds de fonctionnement, les dépassements de crédits, les bons de commande erronés et les clôtures de projets en attente.

94. En outre, au titre du mandat qui leur a été confié en avril 2015, les bureaux régionaux sont chargés de s'assurer que les bureaux de pays mènent leurs activités de manière efficace et efficiente et améliorent leur performance, au moyen notamment de la liste récapitulative de vérification et du tableau de bord de la qualité des données financières. Cependant, après le déploiement de Quantum, les seuls rapports de gestion financière que le FNUAP a fournis étaient un rapport sur les plafonds de dépenses et le suivi des projets, le rapport d'analyse de l'historique des comptes et la balance.

95. Par ailleurs, la politique relative au dispositif de contrôle interne du FNUAP (en vigueur depuis septembre 2016) prévoit trois niveaux de contrôle en cascade, conformément au modèle des trois lignes. Selon ce modèle, le personnel de l'organisation sur le terrain, dans les bureaux régionaux et au siège constitue la première ligne de défense. La deuxième ligne comprend des fonctions de supervision des risques et des contrôles, telles que la planification, la budgétisation et la gestion des risques. La troisième ligne, quant à elle, se compose de fonctions d'assurance et de supervision indépendantes.

96. La politique relative au dispositif de contrôle interne prévoit que des contrôles internes fonctionnels soient effectués à tous les niveaux de l'organisation et dans tous les processus métier et qu'un suivi permanent soit mis en place pour atténuer les risques pouvant émerger en raison de l'évolution de l'environnement et des processus.

97. Le Comité a noté qu'à la fin du mois de novembre 2023, ni la liste récapitulative de vérification ni le tableau de bord n'avaient été intégrés à Quantum.

98. En outre, le Comité a observé que la plateforme de gestion financière contenait des ressources obsolètes, notamment des politiques et des rapports portant sur la gestion des ressources dans l'ancien progiciel de gestion intégré, Atlas, plutôt que dans Quantum.

99. Au cours de l'exercice 2023, les bureaux régionaux n'ont pas pu examiner l'état mensuel de la performance des bureaux de pays, disponible dans le tableau de bord de la qualité des données financières. Ils n'ont pas non plus été en mesure d'utiliser la liste récapitulative de vérification, qui n'était pas disponible, pour s'assurer que les règles étaient respectées au niveau de la région, à l'aide des alertes générées par le système. Il leur a donc été difficile d'exercer leurs fonctions de contrôle. Par ailleurs, aucun indicateur de performance automatisé et agrégé n'avait été mis en place, et les contrôles et rapports autrefois gérés dans Atlas n'avaient pas encore été intégrés à Quantum. Par conséquent, pour assurer le suivi de certains des indicateurs figurant dans le tableau de bord de la qualité des données financières, les bureaux régionaux ont dû procéder à des contrôles manuels en se fondant sur le rapport d'analyse de l'historique des comptes.

100. Le Comité a examiné les informations relatives à la gestion des comptes du budget institutionnel et du fonds de fonctionnement du FNUAP telles qu'elles figuraient dans Quantum au 30 novembre 2023, et constaté ce qui suit :

a) En ce qui concerne le budget institutionnel, 21 fonds afférents aux états de paie affichaient des dépassements de crédits pour un montant non budgétisé de 1,6 million de dollars ;

b) Dans la même veine, l'enregistrement des écritures relatives aux états de paie est intervenu avec trois mois de retard. En conséquence, le taux d'exécution du budget a été de 64,6 %. Il convient de préciser à cet égard que les processus de paie ne sont pas soumis aux contrôles budgétaires établis dans Quantum ;

c) On ne trouvait dans Quantum ni rapports ni tableaux de bord permettant d'assurer le suivi de la gestion et de l'historique des comptes du fonds de fonctionnement. Le Comité a également recensé 146 activités de projet présentant des soldes négatifs d'un montant total de 2 millions de dollars.

101. Le Comité estime que sans liste récapitulative de vérification et tableau de bord de la qualité des données financières, les bureaux du FNUAP et les référents processus ne peuvent pas mettre en place et appliquer en temps utile les mesures correctives qui s'imposent pour régler les problèmes liés, par exemple, aux comptes du fonds de fonctionnement et au budget intégré. Une procédure de contrôle interne fiable doit être appliquée au niveau du siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays, ainsi que dans tous les processus métier.

102. Selon le Comité, le FNUAP doit veiller à ce que le siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays soient en mesure de visualiser les principaux indicateurs de performance et de mener les activités de contrôle voulues. L'exercice d'un contrôle interne aiderait le Fonds à réaliser ses objectifs stratégiques, à produire des informations fiables sur sa situation financière et sa performance, à se conformer aux politiques et procédures en vigueur et à renforcer les première et deuxième lignes de défense.

103. Sachant que le FNUAP adopte de nouvelles technologies dans le cadre de son plan stratégique, comme cela a été le cas pour la migration de ses opérations financières et comptables vers Quantum, le Comité estime nécessaire que le Fonds tienne à jour des politiques et des procédures qui définissent les responsabilités et n'aient pas de répercussions sur les mesures de contrôle devant être mises en œuvre par les unités administratives.

104. Le Comité recommande que le FNUAP évalue ses activités de contrôle interne et apporte les ajustements qui s'imposent compte tenu du déploiement de Quantum.

105. Le Comité recommande que le FNUAP actualise sa politique de gestion des ressources et les directives connexes afin que celles-ci tiennent compte des procédures et des dispositifs de contrôle de Quantum.

106. Le Comité recommande que le FNUAP mette en place un outil similaire au tableau de bord de la qualité des données financières afin d'assurer le suivi des activités des bureaux extérieurs.

107. Le Comité recommande que le FNUAP actualise sa plateforme de gestion financière de telle sorte qu'elle soit alignée avec Quantum.

108. Le FNUAP a souscrit à ces recommandations. Il a déclaré qu'il continuerait à élaborer des rapports et des tableaux de bord qui permettent d'assurer le suivi et le contrôle de la gestion financière.

Défaillances du dispositif de clôture opérationnelle et financière

109. La note d'orientation relative aux cycles de programmation et à la création et à la clôture des projets et des activités, mise à jour en novembre 2014, indique que la clôture opérationnelle d'un projet est initiée lorsque le cycle de programmation dans le cadre duquel ce projet a été créé a pris fin, ou que les activités de programmation correspondant aux plans de travail et associées à cet identifiant de projet ont été achevées.

110. Une fois la clôture opérationnelle achevée dans le système global de programmation, l'identifiant du projet est disponible pour l'apurement des opérations en suspens conformément à la liste de contrôle relative à la clôture financière et pour la préparation de la clôture financière du projet. Seul le Service financier, au siège, s'occupe de la clôture financière d'un projet, et aucun projet clôturé ne peut faire l'objet d'un ajustement ou d'une écriture.

111. Selon la règle 110.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière du FNUAP, le Fonds ne peut financer des activités relatives au programme réalisées en dehors de la période régie par le plan de travail approuvé. Pour les activités du programme financées par d'autres ressources, la clôture financière intervient dans les 12 mois suivant l'achèvement opérationnel ou la résiliation dudit programme.

112. En outre, la liste de contrôle relative à la clôture financière, publiée par le FNUAP en novembre 2013, précise que des tâches spécifiques doivent être exécutées dans 11 domaines, dont le transfert ou la sortie d'actifs, l'inventaire, les immobilisations corporelles telles que l'inventaire, les soldes des comptes du fonds de fonctionnement, les demandes d'achat en cours, les commandes en cours et les bordereaux non payés et non rapprochés.

113. Le Comité a constaté à cet égard qu'à la fin du mois de novembre 2023, la clôture opérationnelle n'était pas disponible dans Quantum et le FNUAP n'avait mis de mécanisme de substitution en place. En outre, selon la page Web intranet portant sur les identifiants des projets et des activités en ce qui concerne les opérations

menées en 2022, 331 projets en attente de clôture opérationnelle ont été recensés (13 % du nombre total de projets) (voir tableau II.5).

Tableau II.5
Total des projets en attente de clôture opérationnelle

<i>Région</i>	<i>Total des projets</i>	<i>Projets en attente de clôture opérationnelle</i>
Siège	195	40
Bureaux de pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe	566	104
Bureaux de pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale	441	68
Bureaux de pays des États arabes	255	24
Bureaux de pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale	266	7
Bureaux de pays d'Asie et du Pacifique	323	20
Bureaux de pays d'Amérique latine et des Caraïbes	422	68
Total	2 468	331

Source : page Web portant sur les identifiants des projets et des activités.

114. En outre, selon la page Web portant sur les identifiants des projets et des activités, 119 projets étaient en attente de clôture financière, ce qui représente 47 % du total des projets gérés par l'entité (voir tableau II.6). Le Comité a également noté que la clôture financière n'avait pas été mise en œuvre dans Quantum et que les orientations de la liste de contrôle concernant la clôture financière étaient obsolètes, toutes les tâches étant liées à l'ancien progiciel, Atlas, et qu'aucun rapport n'était disponible concernant les soldes des comptes du fonds de fonctionnement, les bons de commande en cours et les bordereaux non payés et non rapprochés.

Tableau II.6
Total des projets en attente de clôture financière

<i>Région</i>	<i>Total des projets</i>	<i>Projets en attente de clôture opérationnelle</i>
Siège	9	4
Bureaux de pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe	89	37
Bureaux de pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale	50	18
Bureaux de pays des États arabes	20	15
Bureaux de pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale	15	1
Bureaux de pays d'Asie et du Pacifique	51	30
Bureaux de pays d'Amérique latine et des Caraïbes	21	14
Total	255	119

Source : page Web portant sur les identifiants des projets et des activités.

115. Le Comité considère que le fait de ne pas procéder à la clôture opérationnelle et financière des projets compromet l'application efficace et rapide des mesures correctives que doivent prendre les bureaux du FNUAP et les référents processus pour résoudre les problèmes qui surgissent au cours d'un cycle institutionnel. À cet égard, il estime préoccupant le fait de laisser des projets en attente de clôture financière

pendant une longue période, cela pouvant entraîner des retards dans le remboursement des ressources non dépensées, empêcher l'utilisation efficace des soldes disponibles et avoir des répercussions sur l'exactitude des documents financiers relatifs aux dépenses et aux remboursements des partenaires de réalisation.

116. Le Comité a conscience que, quelle que soit l'entité, le processus de migration vers un nouveau progiciel de gestion intégré peut entraîner des difficultés à l'échelle de l'organisation et que sa mise en œuvre est susceptible d'avoir des répercussions sur les contrôles en place ; toutefois, ce processus doit impérativement s'accompagner de mesures qui permettent de remédier aux problèmes pouvant altérer le bon fonctionnement des dispositifs de contrôle.

117. Ainsi, sachant que le FNUAP adopte de nouvelles technologies dans le cadre de son plan stratégique, comme cela a été le cas pour la migration de ses opérations financières et comptables vers Quantum, le Comité estime primordial que le Fonds tienne à jour des politiques et des procédures qui définissent les responsabilités et n'aient pas de répercussions sur les mesures de contrôle devant être mises en œuvre par les unités administratives.

118. Le Comité recommande que le FNUAP mette en place un mécanisme qui permette de procéder aux clôtures opérationnelles et financières en temps voulu.

119. Le Comité recommande que le FNUAP actualise la note d'orientation relative aux cycles de programmation et à la création et à la clôture des projets et des activités, ainsi que les procédures connexes, afin que celle-ci tienne compte des processus à mettre en œuvre dans le système Quantum.

120. Le FNUAP a souscrit à ces recommandations.

Absence de politiques et de procédures en matière de technologies de l'information et des communications

121. Le Bureau des solutions informatiques du FNUAP dispose d'une politique de sécurité de l'information¹, en vigueur depuis le 5 janvier 2023. Au titre de cette politique, le Bureau doit élaborer des normes, des procédures et des processus opérationnels en matière de sécurité de l'information qui soient conformes à la série de normes 27000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO)/Commission électrotechnique internationale (CEI) afin de faciliter l'application de ladite politique.

122. Ces normes doivent comprendre : a) une norme relative à l'utilisation acceptable ; b) une norme relative à la gestion des identifiants et des droits d'accès ; c) une norme relative à la sensibilisation en matière de sécurité de l'information ; d) une norme relative à la gestion des menaces et des vulnérabilités ; (e) une norme relative à la sécurité du réseau ; f) une norme relative à la gestion des problèmes de sécurité de l'information.

123. Dans la politique de sécurité de l'information, il est également établi que la politique de gestion des risques du FNUAP² (et les procédures connexes) doit être suivie par l'ensemble de l'organisation afin d'atténuer les risques associés.

124. En outre, la politique de gestion globale des risques du FNUAP contient un cadre intégré qui fournit une vue d'ensemble des risques dans les différentes composantes de l'organisation, notamment dans le domaine des technologies de l'information et des communications, et examine les risques afférents aux différents

¹ See https://www.unfpa.org/sites/default/files/admin-resource/ITSO_Information_Security_Policy.pdf.

² Voir https://www.unfpa.org/sites/default/files/admin-resource/FINA_ERM.pdf.

processus informatiques énoncés dans la politique de sécurité de l'information et les procédures connexes, elles-mêmes fondées sur la norme ISO/CEI 27001. La gestion des risques liés aux technologies de l'information et des communications relève de la gouvernance et du contrôle du Conseil de l'informatique et des communications du FNUAP et se fonde sur le référentiel COBIT-5 (Objectifs en matière de contrôle applicables aux technologies de l'information).

125. Selon la pratique de gestion APO01.09 (aligner, planifier et organiser), en particulier la pratique 01.08, intitulée « Définir et diffuser les politiques et les procédures », définie dans les objectifs de gouvernance et de gestion du référentiel COBIT-5 de 2019 (dont la version actualisée a été rebaptisée COBIT 2019), un ensemble de politiques doit être créé pour orienter les attentes en matière de contrôle des technologies de l'information et des communications dans certains domaines essentiels.

126. Le Comité a examiné le site Web du manuel des politiques et procédures, seule source faisant autorité pour ce qui est des politiques et procédures approuvées du FNUAP. Il a constaté en octobre 2023 qu'il n'existait pas de directives sur les procédures de gestion des identifiants et des droits d'accès ou sur les procédures de gestion des incidents liés à la sécurité de l'information du progiciel de gestion intégré utilisé par l'entité, bien que cela soit exigé par la politique de sécurité de l'information.

127. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a demandé au Bureau des solutions informatiques d'établir les politiques et procédures du système Quantum concernant l'octroi des rôles, l'examen et la validation de la séparation des fonctions et la gestion des problèmes. À la fin de la visite intermédiaire effectuée en octobre 2023, le FNUAP n'avait toujours pas mis en place de procédures formelles en la matière. Les activités du Fonds dans ce domaine ne sont donc pas conformes aux normes ISO/CEI 27000.

128. Il convient de rappeler que le Bureau des solutions informatiques avait fait suite à une demande formulée dans le cadre d'un audit, qui priait le FNUAP de procéder à des examens périodiques de l'ensemble des droits d'accès afin de garantir la séparation des tâches des utilisateurs de Quantum. Néanmoins, le FNUAP avait mis en place cette mesure de contrôle sans l'assortir d'une procédure ou de directives spécifiques.

129. Le Comité considère que l'absence de politiques et de procédures en matière de technologies de l'information et des communications peut conduire à des défaillances dans l'exécution des contrôles de sécurité ou des activités mises en place pour se protéger contre les menaces informatiques, et pourrait de ce fait également compromettre les informations stockées, traitées, collectées et diffusées par le FNUAP. Il est donc impératif que le FNUAP aligne ses politiques sur les bonnes pratiques prévues par les normes ISO/CEI 27000 afin d'éliminer les incidents liés en matière de sécurité de l'information. En outre, le Fonds ne pourra maintenir le plus haut niveau de sécurité que si ses politiques sont strictement conformes aux objectifs en matière de contrôle applicables aux technologies de l'information.

130. Par ailleurs, le Comité estime que l'absence de contrôles permettant de recenser et d'analyser les conflits en matière de séparation des tâches pourrait entraîner une déficience du dispositif de contrôle et priver le FNUAP de la possibilité de détecter et de prévenir les erreurs et les fraudes.

131. Le Comité recommande que le FNUAP mette en place, dans les meilleurs délais, les procédures qui s'imposent pour aligner son environnement informatique aux normes ISO/IEC 27000 et promouvoir ainsi le respect de la politique de sécurité de l'information.

132. **Le Comité recommande que le FNUAP élabore une procédure qui permette de réaliser des examens complets et périodiques de la séparation des tâches dans Quantum afin de s'assurer que les membres du personnel s'acquittent de fonctions distinctes et d'éviter les erreurs.**

133. Le FNUAP a souscrit à ces recommandations.

Obsolescence des politiques, des procédures et des manuels

134. La politique et les procédures d'élaboration, d'approbation et de publication des politiques, procédures, outils et notes d'orientation, publiées en novembre 2020, régissent tous les contenus (règlements, règles, politiques et procédures) figurant sur le site Web du manuel des politiques et procédures du FNUAP, que l'ensemble du personnel est tenu de respecter.

135. Au titre de cette politique, le service de l'appui opérationnel et de l'assurance qualité de la Division des politiques et de la stratégie est le dépositaire du manuel des politiques et des procédures, dont il assure l'administration.

136. Néanmoins, différentes divisions et unités de l'organisation sont propriétaires du contenu du manuel et sont responsables de sa qualité. À ce titre, elles doivent :

a) Procéder à la révision annuelle des politiques, à l'initiative du service chargé de l'administration du manuel, afin de déterminer la validité et le statut de ces politiques ;

b) Procéder à l'examen du contenu des politiques tous les trois ans afin de déterminer si une révision doit être entreprise par l'entité responsable.

137. Le Comité a examiné un total de 177 documents (98 politiques et 79 documents d'orientation et outils) publiés par le FNUAP et hébergés, au 31 octobre 2023, sur le site Web du manuel des politiques et procédures. Il a observé ce qui suit :

a) Sur les 98 politiques examinées, 53 (soit 54 %) devaient, au regard des informations publiées sur le site Web du manuel, faire l'objet d'une révision de fond ; ces politiques concernaient les ressources humaines, les technologies de l'information et des communications et les processus financiers et budgétaires ;

b) Sur les 79 documents d'orientation et outils examinés, 14 (soit 17 %) devaient, au regard des informations publiées sur le site Web du manuel des politiques et procédures, faire l'objet d'une révision de fond comme suite au déploiement de Quantum, à la restructuration complète du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et de la Division de la réponse humanitaire et à la mise en place d'un nouveau projet de partenariat.

138. En outre, dans 67 documents (politiques, orientations et outils), le Comité a relevé ce qui suit au sujet de Quantum :

a) Parmi les documents nécessitant une révision de fond, 20 étaient directement liés à l'ancien progiciel de gestion intégré et ne tenaient pas compte des contrôles et processus de Quantum. En outre, 15 des 20 politiques avaient été publiées plus de neuf ans avant l'exercice considéré ;

b) Parmi les 42 documents classés dans la catégorie « révision mineure requise », 16 portaient sur l'ancien progiciel de gestion intégré, dont la moitié avaient été publiées plus de 10 ans avant l'exercice considéré ;

c) De même, 14 des 68 documents classés comme étant « actualisés » portaient sur l'ancien progiciel de gestion intégré.

139. Bien que l'administration ait décidé d'attendre que Quantum soit opérationnel avant d'actualiser les politiques et que les ressources nécessaires soient les mêmes que celles qui seraient affectées à l'approbation et au lancement du progiciel, le FNUAP a procédé à l'examen de l'état d'avancement de la révision des documents qui figuraient au mois d'août dans le manuel des politiques et procédures, et le Comité a observé que le Fonds n'avait pas actualisé le statut des politiques, des orientations et des outils de manière complète et en temps utile, compte tenu de la situation actuelle du FNUAP.

140. Le Comité estime que les activités du FNUAP, menées dans plus de 150 pays, risquent de pâtir du fait que le personnel applique des politiques et des procédures obsolètes dans le cadre de ses fonctions quotidiennes.

141. Le FNUAP pourrait améliorer l'efficacité de ses processus en actualisant les politiques et les procédures qui régissent les activités quotidiennes de son personnel, ce qui lui permettrait d'atteindre les objectifs fixés et de gérer correctement les ressources.

142. Sachant que le FNUAP adopte de nouvelles technologies dans le cadre de son plan stratégique, comme cela a été le cas pour la migration de ses opérations financières et comptables vers Quantum, le Comité estime primordial que le Fonds tienne à jour des politiques et des procédures qui définissent les responsabilités et n'aient pas de répercussions sur les mesures de contrôle devant être mises en œuvre par les unités administratives.

143. Le Comité recommande que le FNUAP actualise le manuel des politiques et procédures, en fixant des délais pour chaque propriétaire de contenu, l'objectif étant que le manuel tienne compte en temps utile de tout changement d'ordre technologique et institutionnel.

144. Le FNUAP a souscrit à cette recommandation.

5. Gestion de la chaîne d'approvisionnement

Lacunes dans le processus d'achat local de biens

145. Au paragraphe 8.26 de la politique et des procédures du FNUAP relatives à la gestion des fournitures nécessaires à l'exécution des programmes, révisées le 1^{er} mars 2021, il est indiqué que les achats locaux sont effectués par les bureaux extérieurs du FNUAP dans le cadre d'appels d'offres auprès de fournisseurs locaux et internationaux.

146. D'après ce qu'a compris le Comité, l'inventaire des fournitures achetées localement est réalisé manuellement par le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre des activités de gestion des stocks, et consiste à passer en revue un rapport exhaustif englobant tous les achats effectués par le FNUAP au cours d'un exercice donné. À l'issue de ce processus, les bureaux extérieurs sont invités à valider les informations pertinentes en confirmant, entre autres, la destination des biens, l'exactitude des descriptions, les quantités et les unités de mesure.

147. Au titre de cette politique, le FNUAP prend en charge les biens achetés localement dès leur réception physique par les bureaux extérieurs, qui enregistrent les documents financiers y relatifs dans le système de suivi de produits, lequel permet de suivre le parcours des fournitures jusqu'à leur remise aux partenaires de réalisation.

148. Dans la politique, il est indiqué que les stocks contrôlés par le FNUAP sont portés à l'actif sur la base des soldes relatifs aux stocks enregistrés dans le système de suivi de produits. Ils sont ensuite certifiés par les bureaux extérieurs. Cette

méthode comptable permet également de déterminer et d'agrèger le coût de tous les biens qui n'ont pas été marqués comme livrés ou utilisés dans le système de suivi de produits à la fin de l'exercice. Il est par ailleurs précisé dans la politique que les charges sont comptabilisées dès lors que le bordereau des comptes créditeurs est enregistré.

149. Au titre de la politique, le responsable du budget est directement chargé de la planification de l'approvisionnement, des spécifications de produits et de la demande d'achat de biens. Il s'occupe également du suivi des biens (commandes, autorisations, réception, conservation, remise, distribution et utilisation) en temps voulu, notamment aux fins de l'exécution dans les délais de toutes les activités menées dans le cadre du processus d'assurance au dernier kilomètre.

150. Informé de ce qui précède, le Comité a examiné les dossiers relatifs aux biens achetés localement par les bureaux de la région Asie-Pacifique entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2023. Pour ce faire, il a analysé individuellement les rapports utilisés pour répertorier les biens achetés localement, à savoir le rapport de suivi des commandes (« United Nations purchase order tracking detail report », disponible dans Quantum) et le rapport de synthèse sur les activités d'inventaire (« Inventory activity summary report », tiré du portail Cognos). Il a observé ce qui suit :

a) Dans 21 cas, le champ « catégorie » du formulaire de demande d'achat figurant dans le rapport de suivi des commandes était vide. Or, cette information est décisive du point de vue de la gestion financière puisqu'à chaque catégorie correspond un code par défaut qui permet de déterminer quelles ressources serviront à financer les biens ou les services concernés. Pour résoudre le problème, le FNUAP a procédé à un examen manuel de chaque article afin de déterminer la catégorie à laquelle il appartenait et s'il devait être ajouté aux stocks ;

b) Cinquante-trois articles répertoriés dans le rapport de suivi des commandes ont été enregistrés par erreur dans la catégorie 72399 (accessoires et biens divers), qui correspond aux fournitures ne relevant d'aucune autre catégorie, selon la définition figurant dans le dictionnaire comptable du FNUAP ;

c) En 2023, cinq achats effectués au cours d'exercices précédents ont été saisis manuellement dans le système de suivi de produits, mais la nature de ces opérations (à savoir, mouvements de stocks) a été incorrectement enregistrée en tant qu'ajout de stocks. Les cas en question sont présentés ci-après :

i) Un article a été retiré d'un kit médical et a fait l'objet d'un don avant sa date d'expiration. Il avait été reçu en 2021 mais a été enregistré en tant qu'ajout en 2023 dans le but d'être donné par le FNUAP avant expiration ;

ii) Trois articles ont été reçus en 2023 alors qu'ils avaient été achetés au cours d'exercices précédents et n'ont pas été comptabilisés en tant que stocks en transit ;

iii) Un article resté introuvable lors de l'inventaire physique a fait l'objet d'une demande de formulaire de comptabilisation en pertes ou d'ajustement des stocks par le bureau de pays, mais a été enregistré comme un ajout avant de faire l'objet d'un ajustement ;

d) Dans le rapport de synthèse sur les activités d'inventaire, 21 articles n'étaient associés à aucune unité administrative ni à aucun bon de commande. Par conséquent, le rapport n'a pas pu être recoupé avec le rapport sur les achats. Le FNUAP a expliqué que ces articles avaient été ajoutés manuellement pour réapprovisionner les stocks périmés achetés en 2018. En outre, certains biens achetés par le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement ne figuraient pas dans le rapport sur les achats.

151. De surcroît, en comparant le rapport de suivi des commandes généré dans Quantum et le rapport de synthèse sur les activités d'inventaire tiré du portail Cognos, le Comité a constaté des problèmes liés à l'achat de biens par le bureau régional Asie et Pacifique et ses bureaux sous-régionaux. Après avoir analysé les données portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023, il a relevé ce qui suit :

a) Dans le rapport de suivi des commandes, les quantités et unités de mesure correspondant à sept articles étaient erronées ; le Comité a également constaté que ces articles n'étaient pas censés figurer dans les stocks. Selon l'entité, cette situation tient au fait que le demandeur s'est trompé dans la sélection de la catégorie au moment de la saisie dans le progiciel de gestion intégré. Malgré ces erreurs, ces articles ont été enregistrés dans le rapport de synthèse sur les activités d'inventaire ;

b) Trente-huit articles figurant dans le rapport de suivi des commandes, tels que des kits et du matériel médical, ont été achetés et reçus pendant l'exercice 2023. Toutefois, en 2023, ils n'ont pas été enregistrés en tant que stocks dans le système de suivi de produits.

152. Le Comité a observé que les dispositions des orientations sur l'analyse des données relatives aux articles achetés localement ne prévoyaient pas d'exception pour les produits utilisés en tant qu'échantillons, pour des campagnes de promotion ou pour la mise à jour de l'analyse destinées à recenser les articles achetés localement. Il était précisé dans les orientations que l'analyse ne devait porter que sur les commandes dont le statut était « clôturée après réception » (« closed for receiving ») ; or, certaines commandes affichaient d'autres statuts, tels que « clôturée définitivement » (« finally closed »).

153. Étant donné que le rapport sur les achats est utilisé comme référence pour assurer le suivi des achats locaux, le Comité conclut que, lorsque la demande de biens ou de services contient des informations inexactes ou insuffisantes, le suivi manuel de ces achats risque d'être compromis. Cela peut également rendre difficile l'identification des achats de biens à stocker devant être enregistrés dans le système de suivi de produits.

154. Le Comité estime que l'enregistrement erroné ou tardif des opérations d'inventaire (réception physique, mise en entrepôt, remise, utilisation et ajustements, entre autres) dans le système de suivi de produits peut entraîner une surévaluation ou une sous-évaluation des actifs et des charges dans les états financiers.

155. De même, il est impératif que le FNUAP mette à jour le processus de révision des articles achetés localement en incorporant pour ce faire des exceptions et le statut des commandes. Les nouvelles catégories, les nouveaux comptes et les nouveaux mots-clés doivent être ajoutés au fichier de calcul servant à l'examen de l'exercice financier, qui ne doit pas tenir compte des actifs non stockés pour l'analyse. En outre, le FNUAP devrait toujours fonder le suivi des biens classés comme stocks sur l'analyse et les opérations enregistrées dans le système de suivi de produits.

156. Le Comité recommande que le FNUAP renforce la responsabilité des bureaux de pays en ce qui concerne la qualité des données relatives aux achats locaux.

157. Le Comité recommande que le FNUAP enregistre les fournitures avec précision et en temps voulu, en tenant compte de la nature de l'opération (réception physique, stockage, remise, utilisation et ajustements) et conformément aux normes comptables applicables.

158. Le Comité recommande que le FNUAP mette à jour ses orientations de telle sorte que celles-ci portent sur l'ensemble des biens achetés localement et

prennent en compte toutes les notions et catégories pertinentes utilisées pour l'analyse.

159. Le FNUAP a souscrit aux recommandations et déclaré qu'il examinerait et améliorerait les orientations relatives à l'analyse des biens achetés localement, précisant que cette procédure serait également alignée avec changements apportés dans Quantum concernant les catégories d'articles et la configuration des codes comptables. Les mesures évoquées par le Fonds seront évaluées à l'occasion du prochain audit.

Lacunes dans la gestion du prépositionnement des fournitures

160. Au paragraphe 11.9 de la politique et des procédures relatives à la gestion des fournitures nécessaires à l'exécution du programme, révisées le 1^{er} mars 2021, il est indiqué que le Bureau des questions humanitaires – désormais baptisé Division de la réponse humanitaire – est chargé d'élaborer des orientations et de fournir un soutien technique sur tout ce qui touche à la gestion des fournitures humanitaires, par exemple l'évaluation des besoins, la quantification de la demande, le prépositionnement, la distribution, la gestion des pharmacies et la gestion des déchets.

161. Le bureau régional Asie-Pacifique s'est activement employé à prépositionner les fournitures dans le cadre de l'initiative régionale de prépositionnement, l'objectif principal étant d'être mieux préparé aux futures situations d'urgence en achetant et en stockant à l'avance des fournitures essentielles.

162. Le bureau régional Asie-Pacifique a publié des directives générales sur l'initiative régionale de prépositionnement afin d'aider les bureaux de pays du FNUAP installés dans la région dans ce domaine. Ces directives aident le bureau régional et les bureaux de pays à prépositionner des fournitures de manière à garantir des interventions rapides, efficaces et coordonnées dans les domaines de la santé sexuelle et procréative et de la lutte contre la violence fondée sur le genre. Elles portent également sur la manière de recenser les manques de capacités dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative et des procédures de communication de l'information et d'approbation de la planification annuelle des activités, notamment dans les domaines de la planification, de l'approvisionnement, de la gestion des stocks, du suivi et du réapprovisionnement.

163. En outre, la stratégie du FNUAP relative aux fournitures humanitaires pour la période 2021-2025 vise à assurer la disponibilité de fournitures pour répondre aux priorités du programme humanitaire du Fonds et, plus globalement, à améliorer la chaîne d'approvisionnement et la gestion de la logistique humanitaire dans les trois phases d'une intervention d'urgence, à savoir la préparation, l'intervention immédiate et la phase suivant l'intervention initiale. Dans ce contexte, cette stratégie permettra d'apporter des améliorations transversales dans plusieurs domaines prioritaires tels que les systèmes et les procédures.

164. Le Comité a examiné la mise en œuvre des activités de prépositionnement des fournitures dans les bureaux de pays prioritaires au titre de l'initiative (Bangladesh, Indonésie, Myanmar, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Sri Lanka), au bureau sous-régional pour le Pacifique (lequel couvre Fidji, les Îles Salomon, Kiribati, Samoa, Tonga et Vanuatu), et à l'entrepôt de Brisbane (Australie). Pour ce faire, il a comparé les données figurant dans les rapports relatifs aux activités d'inventaire (« inventory reports ») tirés du portail Cognos avec celles contenues dans la feuille de suivi du bureau régional Asie-Pacifique (« Asia-Pacific Regional Office monitoring worksheet »), dans le formulaire type de demande de distribution de fournitures prépositionnées (« template of request to distribute pre-positioned supplies for

response ») et dans le modèle d'établissement de rapport (« reporting template »). Les conclusions de cet examen sont présentées ci-après.

i) Planification annuelle des activités

165. Le plan de travail de l'initiative de repositionnement du bureau régional Asie-Pacifique pour 2023 prévoyait de repositionner des kits dignité et des kits maternité pour le Sri Lanka au cours du premier trimestre, avec un budget de 57 232 dollars. Or, en novembre 2023, aucun stock repositionné ou en transit n'avait été enregistré dans le module du système de suivi de produits du FNUAP pour l'exercice. Les kits dignité et les kits maternité repositionnés ont donc été enregistrés dans le module au cours de l'exercice suivant, en janvier 2024, en tant qu'articles en transit, pour un montant total de 70 171 dollars.

ii) Suivi des fournitures

166. Le Comité a constaté que les informations comptables relatives aux fournitures pour l'année 2023 étaient soit inexactes soit incomplètes, ou n'avaient pas été saisies dans le système de suivi de produits. Par conséquent, les rapports relatifs aux activités d'inventaire ne rendaient pas correctement compte de toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice. Les problèmes suivants ont été relevés :

a) En comparant les rapports relatifs aux activités d'inventaire du système de suivi de produits avec la feuille de suivi du bureau régional Asie-Pacifique, le Comité a observé que les opérations d'inventaire n'avaient pas été enregistrées dans deux des quatre bureaux de pays (Myanmar et Papouasie-Nouvelle-Guinée) et au bureau sous-régional ;

b) Dans trois bureaux de pays (Bangladesh, Indonésie et Myanmar), au bureau sous-régional et à l'entrepôt de Brisbane, la feuille de suivi n'avait pas été entièrement mise à jour au cours de l'exercice 2023, ce qui avait entraîné des incohérences dans les rapports relatifs aux activités d'inventaire du système de suivi de produits. En outre, les fonds destinés aux activités de repositionnement ne figuraient pas dans la feuille de suivi, ce qui entravait le rapprochement des opérations entre les feuilles de suivi et les rapports relatifs aux activités d'inventaire.

iii) Procédure d'approbation

167. Afin de déterminer le délai de livraison des fournitures en cas d'urgence, le Comité a comparé, pour une urgence donnée, la date estimée de livraison approuvée avec la date effective de livraison. Il a constaté les problèmes suivants :

a) Au bureau de pays de l'Indonésie, des fournitures ont été distribuées pour qu'elles soient disponibles à la date estimée d'intervention d'urgence indiquée dans le formulaire de demande approuvé par le bureau régional Asie-Pacifique. Or, ces fournitures ont été enregistrées dans le système de suivi de produits trois mois après leur distribution. Au bureau de pays de Papouasie-Nouvelle-Guinée, des fournitures ont été distribuées et enregistrées trois mois après la date estimée indiquée dans le formulaire de demande d'urgence ;

b) La distribution de 1 050 kits dignité a été approuvée au bureau sous-régional. Elle devait avoir lieu entre mars et mai 2023. Or, à la date de l'examen (novembre 2023), 751 kits dignité n'avaient pas été livrés. Le bureau régional Asie-Pacifique a indiqué qu'il assurait le suivi des kits restants avec le bureau sous-régional ;

c) Dans les bureaux de pays du Bangladesh et du Myanmar, des articles dont la distribution avait été approuvée en 2022 n'ont été distribués qu'en 2023. Au

Myanmar, une quantité incorrecte de kits dignité a été enregistrée dans le formulaire de demande du système de suivi de produits, et au Bangladesh, l'enregistrement de certaines quantités présentait des anomalies en raison de l'absence de concordance entre le formulaire de demande de distribution et les rapports relatifs aux activités d'inventaire.

iv) Communication de l'information relative aux interventions

168. Le Comité a observé que quatre des cinq bureaux de pays (Bangladesh, Indonésie, Myanmar et Papouasie-Nouvelle-Guinée) et le bureau sous-régional avaient présenté des demandes de fournitures pour répondre à des situations d'urgence, qui avaient été approuvées par le bureau régional Asie-Pacifique et livrées aux partenaires de réalisation conformément au rapport de livraison de stocks figurant dans Cognos. Or, il est apparu ultérieurement que les pièces justificatives et les informations attestant que les marchandises avaient été livrées aux destinataires finaux étaient manquantes. Par conséquent, il n'existait aucune information fiable et actualisée indiquant que les fournitures avaient été livrées et que la situation pour laquelle elles avaient été demandées avait été résolue.

169. Selon le Comité, ces lacunes montrent que le prépositionnement des fournitures n'est pas convenablement intégré à la chaîne d'approvisionnement du FNUAP, ce qui a des répercussions sur l'efficacité de la gestion des fournitures à différents stades et empêche de disposer en temps voulu d'informations exactes et actualisées sur les opérations d'inventaire.

170. En outre, le Comité constate que l'absence de pièces justificatives attestant la livraison aux destinataires finaux peut faire obstacle à la réalisation des objectifs pour lesquels les biens ont été prépositionnés, puisqu'il n'est pas possible de savoir à coup sûr si les biens distribués ont répondu efficacement à l'urgence.

171. Le Comité est également d'avis que le fait de ne pas conserver les fournitures dans un entrepôt pour les prépositionner dans un pays prioritaire, alors que cela est prévu au budget, pourrait compromettre les mesures que prend le FNUAP pour répondre en temps voulu aux urgences et aux besoins des bénéficiaires.

172. Le Comité estime que le FNUAP et les bureaux de pays chargés du prépositionnement pourraient tirer de nombreux enseignements des lacunes susmentionnées, sachant que la Division de la réponse humanitaire élabore actuellement la stratégie relative aux fournitures humanitaires, qui comprend un volet sur le prépositionnement des fournitures.

173. Le Comité recommande que le FNUAP veille à ce que ses bureaux de pays enregistrent en temps utile dans Quantum les opérations relatives au prépositionnement des fournitures.

174. Le Comité recommande que le FNUAP dote les bureaux de pays chargés du stockage des fournitures prépositionnées un mécanisme de suivi et de notification qui leur permette d'éviter les erreurs manuelles et les imprécisions et de garantir que les stocks sont livrés aux destinataires finaux et utilisés aux fins prévues.

175. Le Comité recommande que la Division de la réponse humanitaire du FNUAP élabore, dans le cadre de l'initiative de planification des fournitures prépositionnées, des directives concernant le stockage dans des entrepôts des fournitures destinées aux interventions d'urgence.

176. Le FNUAP a souscrit à ces recommandations.

Incohérences dans la gestion des fournitures nécessaires à l'exécution des programmes

177. La politique et les procédures du FNUAP relatives à la gestion des fournitures nécessaires à l'exécution des programmes, révisées le 1^{er} mars 2021, indiquent que les principales mesures et dispositions visant à atténuer les risques inhérents à la gestion des fournitures prévoient entre autres que l'achat de contraceptifs ne peut être effectué que par le Service des achats (désormais baptisé Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement) et que l'achat local de produits pharmaceutiques et de dispositifs médicaux doit être effectué à titre exceptionnel, approuvé au préalable par le Groupe de gestion de la chaîne d'approvisionnement et faire l'objet d'une assurance de la qualité conformément aux politiques et procédures en vigueur.

178. En outre, l'utilisation de tous les produits de santé procréative autres que les contraceptifs doit impérativement être préalablement autorisée par l'Équipe de l'assurance qualité du Groupe de gestion de la chaîne d'approvisionnement.

179. Conformément aux dispositions susmentionnées, chaque produit doit correspondre à une catégorie précise, y compris les articles qui ne figurent pas dans le catalogue des produits du FNUAP, notamment certains types de fournitures nécessaires à l'exécution des programmes telles que les contraceptifs, les dispositifs médicaux, les produits pharmaceutiques, les kits dignité, les trousseaux de santé procréative et le matériel utilisé pour les recensements.

180. Le Comité a examiné les mouvements de stocks enregistrés dans le système de suivi de produits au cours de l'année 2023 et remarqué que 356 cas n'étaient pas conformes à la réglementation pour ce qui était de leur ajout ou de leur cession, comme suit :

a) Quatre contraceptifs ont été achetés localement par des bureaux de pays pour un montant de 40 000 dollars ;

b) 299 produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux ont été achetés localement sans l'autorisation du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, pour un montant de 2,4 millions de dollars. Il convient de noter que l'entité n'a pas fourni de registre faisant état des autorisations accordées aux bureaux de pays au titre de l'assurance de la qualité des produits achetés ;

c) 53 produits de santé reproductive ont été utilisés sans l'autorisation de l'Équipe de l'assurance qualité du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, pour un montant de 70 000 dollars.

181. En outre, le Comité a observé que le système de suivi de produits du FNUAP ne comportait pas de cartographie des types de fournitures nécessaires à l'exécution des programmes, tant pour les biens achetés au niveau international que pour ceux achetés localement. Il convient de noter que les produits achetés localement ont été enregistrés manuellement, sans qu'un format standardisé ait été utilisé.

182. Le Comité estime que l'absence de contrôles lors de l'achat de contraceptifs, de produits pharmaceutiques et de dispositifs médicaux pourrait entacher l'image du FNUAP, étant donné qu'il n'est pas garanti que les produits achetés localement par les bureaux de pays répondent aux spécifications techniques génériques sur les plans de la procédure d'achat et de la qualité, qui doivent être conformes au mandat, à la réglementation et au plan stratégique du FNUAP.

183. Le Comité estime que lorsque les produits de santé procréative autres que les contraceptifs sont cédés sans l'autorisation préalable de l'Équipe de l'assurance qualité, ces derniers risquent d'être utilisés incorrectement (mauvaise utilisation, vente, exposition aux dégâts environnementaux).

184. Le Comité estime que le fait de ne pas cartographier les catégories de biens achetés localement peut entraver le suivi des articles nécessitant une autorisation préalable, tels que les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux.

185. Le Comité recommande que le FNUAP mette en place un mécanisme de suivi des risques énoncés dans la politique relative à la gestion des fournitures nécessaires à l'exécution des programmes.

186. Le Comité recommande que le FNUAP mette en place des contrôles automatiques dans Quantum afin d'éviter que les bureaux de pays achètent des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux sans autorisation et de limiter l'achat de contraceptifs à ce niveau.

187. Le Comité recommande que, dans Quantum, le FNUAP classe les fournitures nécessaires à l'exécution des programmes en fonction de leur type afin que le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement puisse en assurer le suivi.

188. Le FNUAP a souscrit à ces recommandations.

6. Contributions

Incohérences dans la comptabilisation des produits provenant des contributions

189. Les états financiers du FNUAP sont établis conformément aux normes IPSAS. Ainsi, le Fonds comptabilise les opérations selon la méthode de la comptabilité d'exercice, comme le prévoit la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers).

190. Dans la même veine, au paragraphe 31 de la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)], il est indiqué qu'un actif provenant d'une opération sans contrepartie directe est comptabilisé à l'actif lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entité et que la juste valeur de cet actif peut être évaluée de façon fiable. Au paragraphe 35, il est précisé qu'une entrée de ressources est « probable » lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'elle aura lieu.

191. De même, dans la politique du FNUAP relative aux produits provenant d'opérations sans contrepartie directe et dans la norme IPSAS 23, révisée en 2022, il est prévu que les produits provenant de contributions préaffectées et non préaffectées soient comptabilisés lorsqu'il existe un accord contraignant en vigueur entre le FNUAP et le donateur, sauf si l'accord en question, y compris s'il s'agit d'un accord pluriannuel, est assorti de conditions que le donateur a déjà appliquées. Un accord contraignant peut prendre plusieurs formes, par exemple celle d'un accord formel, d'un échange de lettres ou d'une note verbale.

192. En ce qui concerne la responsabilité de la gestion des produits provenant des contributions, il est indiqué dans le projet de mandat de la Division de la communication et des partenariats stratégiques publié en mai 2015 que le Service de la mobilisation des ressources est chargé de maintenir, d'entretenir et de développer les relations avec les donateurs habituels afin de garantir le financement de la mise en œuvre du plan stratégique du FNUAP. Le Service est également responsable de la gestion des accords de financement dans l'ensemble du FNUAP.

193. En ce qui concerne les sources et les outils de gestion des accords, il est indiqué dans le mémorandum relatif au système de surveillance de la présentation des rapports prévus dans les accords conclus avec les donateurs, publié en décembre 2009, que ce système sert à gérer les contributions préaffectées du FNUAP. Les contributions non préaffectées sont quant à elles gérées dans des dossiers électroniques individuels par

l'équipe chargée des relations avec les donateurs du Service de la mobilisation des ressources.

194. Dans le guide d'utilisation du progiciel de gestion de la relation client du FNUAP, publié en février 2023, il est indiqué que la gestion de la relation client est facilitée par une nouvelle plateforme hébergée dans le cloud, qui permet au personnel de gérer toutes les données relatives à la mobilisation des ressources et aux partenariats avec les parties prenantes externes du Fonds. Le montant des dépenses afférentes au déploiement du système s'est élevé à 0,3 million de dollars en 2023.

195. En outre, dans les instructions du Service financier relatives à la clôture des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, il est indiqué que les informations portant sur les accords relatifs aux contributions signés en 2022 doivent être communiquées au Service de la mobilisation des ressources au plus tard le 14 décembre 2022 afin que les recettes soient comptabilisées dans le bon exercice fiscal. Les instructions émises pour 2023 prévoyaient qu'un examen des contributions à recevoir (assorties de la date de collecte) soit réalisé par le Service financier et le Service de la mobilisation des ressources.

196. Étant donné que les montants figurant dans les états financiers du FNUAP pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été retraités pour tenir compte des ajustements dus à la comptabilisation de deux accords relatifs à des contributions d'un montant de 167,5 millions de dollars, qui n'avaient pas encore été comptabilisés à ce moment-là, le Comité a analysé la portée de ce retraitement et observé ce qui suit :

a) Lorsqu'il a ajusté ses comptes de 2022 en février 2024, le FNUAP a publié un accord pluriannuel signé avec un gouvernement, dont le montant était réparti comme suit : 91,07 millions de dollars de contributions non préaffectées et 66,78 millions de dollars de contributions préaffectées (auxquels s'ajoutaient des gains de change d'un montant de 9,60 millions). Cet accord a été signé en septembre 2022 et aurait donc dû être comptabilisé dans son intégralité à la fin de l'exercice 2022 ; or, comme cela a été indiqué, ces contributions n'avaient pas été enregistrées et déclarées, car les montants n'auraient pas pu être rapprochés à temps entre le Service de la mobilisation des ressources et le Service financier ;

b) Une situation similaire s'est produite concernant un autre accord pluriannuel signé en décembre 2020 d'un montant de 3 116 dollars. Les montants en suspens concernaient des versements prévus pour 2023 et 2024 et auraient dû être intégralement enregistrés dans les comptes de 2022, ce qui n'a pas été fait car les montants n'auraient pas pu être rapprochés à temps entre le Service de la mobilisation des ressources et le Service financier.

197. En outre, le Comité a constaté que six montants correspondant à des accords signés avant 2022 et s'élevant à un total de 502 672 dollars devaient encore être enregistrés conformément à la politique du FNUAP relative aux produits d'opérations sans contrepartie directe et à la norme IPSAS 23. L'entité a indiqué que ces montants n'avaient pas été enregistrés parce que le Service financier avait conclu que l'entrée de ressources n'était pas probable ; or, une entrée de ressources d'un montant de 127 944 dollars a été enregistrée, et rien n'indique qu'une analyse déterminant les critères de comptabilisation de ces actifs a été transmise au Service de la mobilisation des ressources. En outre, les montants qui n'étaient pas encore enregistrés n'étaient pas mentionnés dans l'annexe A des états financiers au 31 décembre 2023.

198. Il convient de noter qu'après la migration vers Quantum, qui a été suivie d'une mise à niveau vers Quantum Plus, le FNUAP n'a mis en place aucun contrôle permettant au Service de la mobilisation des ressources et au Service financier de superviser tous les accords, depuis le processus de négociation jusqu'à la comptabilisation. En effet, le système de surveillance de la présentation des rapports

prévus dans les accords conclus avec les donateurs ne prenait en charge que la gestion des contributions préaffectées et le nouveau système de gestion de la relation clients, dont l'utilisation était encore facultative pour les bureaux locaux du FNUAP. Il n'était pas intégré dans Quantum et ne permettait pas de réconcilier les accords signés et comptabilisés.

199. Le Comité constate que, bien que le FNUAP dispose de ressources et d'outils pour administrer les accords, les contrôles mis en place pour encadrer le rapprochement entre les produits comptabilisés (gérés par le Service financier) et les accords répondant aux critères d'enregistrement (gérés par le Service de la mobilisation des ressources) ne sont pas suffisants. Si cette situation perdure, les comptes du FNUAP risquent d'être faussés du fait de l'omission de certains montants liés à des accords pluriannuels.

200. De même, le Comité souligne que le fait de ne pas comptabiliser des contributions au bon moment nuit à l'exhaustivité et à l'exactitude du montant présenté en fin d'exercice au titre des produits. Il estime également que la façon dont les produits des contributions ont été initialement comptabilisés et évalués n'est pas conforme avec les normes IPSAS et la politique relative aux produits d'opérations sans contrepartie directe.

201. Étant donné que les accords de financement sont gérés par le Service de la mobilisation des ressources dans différents systèmes et que la gestion des comptes incombe au Service financier dans Quantum, le Comité estime primordial que le FNUAP définisse et clarifie les responsabilités en matière de comptabilisation des produits et la manière dont les différents systèmes agissent dans ce processus, afin d'éviter que ces situations se reproduisent à l'avenir.

202. Le Comité recommande que le FNUAP mette au point un mécanisme de contrôle pour les accords signés et publiés dans Quantum afin d'éviter les retards dans la comptabilisation des produits.

203. Le Comité recommande que le FNUAP mette en œuvre un mécanisme qui permette d'assurer le contrôle et le suivi des accords, depuis leur négociation jusqu'à la comptabilisation des produits qui leur sont associés dans Quantum, en codifiant les processus de négociation et en élaborant des tableaux de bord.

204. Le Comité recommande que le FNUAP publie une nouvelle version du mandat confié au Service de la mobilisation des ressources afin d'y faire figurer les responsabilités actuelles de ce dernier, les systèmes qu'il utilise, ses fonctions et ses liens avec le Service financier.

205. Le FNUAP a souscrit aux recommandations et fait savoir qu'il y donnerait suite.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

206. Le FNUAP a informé le Comité que des actifs d'un montant de 38 583 dollars avaient été comptabilisés en pertes (contre 680 334 dollars en 2022), lesquels comprenaient des contributions à recevoir d'un montant de 30 681 dollars et des immobilisations corporelles d'un montant de 7 902 dollars.

2. Versements à titre gracieux

207. En application de l'article 14.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière du FNUAP, l'administration a fait état de versements à titre gracieux d'un montant de 8 169 dollars pour l'exercice considéré.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

208. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur l'audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

209. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions sur la manière dont l'administration s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques d'inexactitudes significatives liées à la fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou qui avait été porté à son attention. Il a également demandé à l'administration et au Bureau des services d'audit et d'investigation s'ils avaient connaissance de cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

210. Le FNUAP a signalé 28 cas (contre 10 cas en 2022) de fraude ou de présomption de fraude clos en 2023 par le Bureau des services d'audit et d'investigation, dont le montant total s'élevait à 119 493 dollars. Au 31 décembre 2023, le Bureau avait ouvert une enquête sur 70 affaires d'allégation de fraude présumée.

D. Remerciements

211. Le Comité exprime ses sincères remerciements et sa gratitude à l'administration et au personnel du FNUAP pour leur assistance et leur coopération au cours de cet audit.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

La Contrôleuse générale par intérim de la République du Chili
(Auditrice principale)
(*Signé*) **Dorothy Pérez Gutiérrez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) **Pierre Moscovici**

Le 24 juillet 2024

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2022

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1.	2019	A/75/5/Add.8 , par. 165	Le Comité recommande que les bureaux du FNUAP en Éthiopie, au Mozambique et au Myanmar incorporent dans leur système informatique de meilleurs outils de gestion des voyages, afin de rendre la procédure plus efficace et rationnelle.	Le FNUAP a déclaré que le plan de mise en place du module voyages « UN All » comportait une phase d'entraînement prévue au deuxième trimestre de 2024, et que la mise en service mondiale dans tous les bureaux du FNUAP aurait lieu au troisième trimestre de 2024.	Le Comité salue les efforts faits par la direction lors des précédents cycles d'audit pour améliorer les procédures de gestion des voyages. Ainsi, étant donné que le FNUAP est en train de déployer le module voyages dans Quantum et prévoit sa mise en service au second semestre de 2024, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
2.	2020	A/76/5/Add.8 , par. 42	Le Comité recommande que le FNUAP prévoie des contrôles automatiques dans le nouveau progiciel de gestion intégré, l'objectif étant de déterminer en temps voulu et avec précision quels partenaires de réalisation doivent faire l'objet d'une activité de certification obligatoire.	Le FNUAP a expliqué que les caractéristiques relatives à l'automatisation de la sélection des partenaires soumis aux activités de certification (audits et vérifications ponctuelles) avaient été incorporées au système de certification des partenaires de réalisation.	Le Comité a vérifié que le FNUAP avait défini les caractéristiques relatives à l'automatisation de la sélection des partenaires soumis aux activités de certification et que des audits et des vérifications ponctuelles étaient prévus dès que les charges des partenaires de réalisation atteignaient les seuils fixés dans la stratégie de certification. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		
3.	2020	A/76/5/Add.8 , par. 88	Le Comité recommande que le FNUAP améliore sa procédure de suivi des fournitures au niveau des bureaux régionaux et des bureaux de pays, l'objectif étant de détecter les unités administratives qui ont	Le FNUAP a indiqué qu'il avait créé six emplois de logisticien(ne) affectés aux bureaux régionaux et trois de logisticien(ne) régional(e) en tant qu'emplois d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national. Ils (elles) travaillent avec l'équipe chargée	Le Comité a étudié les mesures prises par le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement pour créer une équipe de suivi et d'appui aux bureaux de pays et a examiné le processus de recrutement de quatre spécialistes régionaux(ales) de		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			besoin d'aide pour mettre à jour les informations concernant les stocks de l'entité et la livraison des fournitures aux partenaires de réalisation.	de l'assurance au dernier kilomètre, celle chargée des chaînes d'approvisionnement et celle de la gestion des stocks pour pallier les dysfonctionnements en matière de quantification, de planification et de livraison du dernier kilomètre. Ils (elles) surveillent et atténuent les risques liés à l'approvisionnement dans leurs bureaux de pays respectifs.	la gestion de la chaîne d'approvisionnement sur six et d'un(e) logisticien(ne) régional(e) sur trois, qui ont pour mission d'apporter un appui aux bureaux de pays et de suivre leurs performances en matière logistique. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
4.	2020	A/76/5/Add.8, par. 89	Le Comité recommande que le FNUAP intègre, dans le nouveau progiciel de gestion intégré, des contrôles préventifs relatifs à l'état des stocks, afin que des avertissements puissent être émis rapidement à chaque étape du processus d'approvisionnement.	Le FNUAP a annoncé que l'évaluation des fonctionnalités du système de gestion des stocks était terminée. Il prévoit de déployer dans le progiciel de gestion intégré Quantum le nouveau module de gestion des stocks dont le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement a la charge et de remplacer le système existant de suivi des expéditions par le module Quantum Plus. En raison d'un retard dans le développement du module, une équipe spéciale est chargée de proposer une solution provisoire au troisième trimestre de 2024. Le FNUAP a pris acte des limites du système Atlas de suivi des expéditions et accepté de constituer une équipe multifonctionnelle pour élaborer un dispositif complet.	Le Comité prend note des efforts du FNUAP visant à régler les problèmes liés aux stocks et d'incorporer la conception et le déploiement du module de gestion dans Quantum. Toutefois, le FNUAP n'a pas fourni suffisamment d'éléments montrant que l'application de la recommandation avait progressé pendant la période examinée. La recommandation est donc toujours considérée comme en cours d'application.		X		
5.	2021	A/77/5/Add.8, par. 78	Le Comité recommande que le FNUAP renforce	Le FNUAP a déclaré qu'il travaillait à l'élaboration d'un	Le Comité reconnaît que le Fonds a fait des efforts, les				X

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			le plan de certification et mette en place, lors de l'établissement de celui-ci, un mécanisme de contrôle préventif pour l'évaluation des partenaires de réalisation.	nouveau système d'assurance des partenaires de réalisation comportant des contrôles préventifs supplémentaires pour les évaluations, qui devrait être prêt au 31 décembre 2024. En attendant, l'utilisation de contrôles de détection reposant sur un examen complet et périodique des rapports de micro-évaluation active permet de réduire les risques.	années passées, pour corriger les contrôles manuels et les contrôles de détection qui ne permettaient pas de suivre l'examen et l'autorisation des informations téléversées concernant l'évaluation des partenaires d'exécution. Toutefois, cela a entraîné des inexactitudes et des retards dans les micro-évaluations utilisées pour les activités de certification en 2023. En conséquence, la recommandation est toujours considérée comme en cours d'application.				
6.	2021	A/77/5/Add.8, par. 103	Le Comité recommande que les bureaux de pays du FNUAP au Liban et en République démocratique du Congo veillent à ce que l'administrateur(trice) de programme procède aux examens voulus en temps opportun, avant l'approbation du rapport sur l'état d'avancement du plan de travail et du formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses correspondant, de façon à protéger les ressources utilisées par le partenaire de réalisation.	Le FNUAP a déclaré que le bureau de pays en République démocratique du Congo avait mis au point un outil de suivi trimestriel du plan de travail annuel, du rapport sur l'état d'avancement du plan de travail et du formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses. Il a ajouté qu'un mémorandum mettant l'accent sur la nécessité de respecter le plan de travail annuel de gestion et de suivi avait été envoyé à l'ensemble du personnel. Il a également indiqué que l'unité d'exécution des programmes du bureau de pays organisait chaque semaine des réunions au cours desquelles le calendrier de soumission de ces documents était examiné. Enfin, il a déclaré que le bureau du	Le Comité a vérifié que les administrateur(trice)s de programme des bureaux de pays du FNUAP au Liban et en République démocratique du Congo avaient procédé aux examens voulus avant que le rapport sur l'état d'avancement du plan de travail et le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses correspondant ne soient approuvés. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
7.	2021	A/77/5/Add.8 , par. 157	Le Comité recommande que les bureaux de pays du FNUAP au Liban et en Colombie veillent à ce que la livraison des biens aux partenaires de réalisation soit effectuée conformément au plan de distribution.	FNUAP au Liban avait donné suite à la recommandation en mettant au point une base de données associée au dispositif de contrôle interne.	Le bureau de pays du FNUAP au Liban a indiqué au Comité avoir établi un plan de distribution au début de son plan de travail, et qu'il était téléchargeable sous forme de feuille de calcul Google Sheets à la moindre urgence humanitaire. Il a ajouté que son bureau de pays en Colombie s'employait à mettre à jour plus régulièrement le plan de distribution afin d'éliminer les incohérences entre les stocks et les données enregistrées dans le système global de programmation, notamment en cas d'urgence humanitaire.	Le Comité s'est assuré que les bureaux de pays du FNUAP au Liban et en Colombie avaient effectué les tâches prévues. Il a constaté des améliorations concernant les renseignements issus du plan de distribution téléversés dans le système global de programmation et les rapports d'inventaire portant sur la livraison des biens. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X		
8.	2021	A/77/5/Add.8 , par. 176	Le Comité recommande que le bureau de pays du FNUAP en Colombie collabore étroitement avec le siège pour intégrer la catégorisation des documents de livraison (accords de distribution de fournitures destinées aux programmes, documents attestant de la distribution directe et bons de livraison) dans le nouveau progiciel de gestion intégré.	Le FNUAP a déclaré que l'évaluation des fonctionnalités du système de gestion des stocks avait été effectuée. Pour les stocks du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, il utilisera le module Quantum pertinent. En outre, le système de suivi des expéditions existant sera remplacé par le module Quantum Plus. Le FNUAP a reconnu que la mise au point du module avait été retardée et a indiqué qu'une équipe spéciale avait été chargée de trouver une solution provisoire pour le troisième	Le FNUAP n'a fourni au Comité aucune information concernant l'état d'application de la recommandation et les améliorations apportées au module Quantum Plus de gestion des stocks qui permettent d'en évaluer la mise en service. La recommandation est donc considérée comme non appliquée.			X	

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
9.	2021	A/77/5/Add.8 , par. 186	Le Comité recommande que le bureau de pays du FNUAP en République démocratique du Congo renforce l'établissement et l'examen des rapports à produire au titre des différents volets du processus d'assurance au dernier kilomètre.	La direction du FNUAP a déclaré qu'elle avait examiné en détail les différents rapports portant sur l'assurance au dernier kilomètre et la structure de l'équipe qui soutient ce processus, ajoutant que tous les aspects avaient été minutieusement passés en revue et que leur progression était régulière.	Le Comité a examiné la procédure d'assurance au dernier kilomètre pour 2023 pour le bureau de pays en République démocratique du Congo. Elle a été renforcée et exécutée avec quatre composantes : assurance au dernier kilomètre (procédure définie par un plan et suivant un calendrier), supervision de la chaîne d'approvisionnement, estimation des risques pour la gestion de la chaîne logistique et évaluation menée dans le pays afin de décider où et quand s'effectueraient les activités d'assurance au dernier kilomètre. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
10.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 40	Le Comité recommande que le FNUAP formalise le dossier d'exécution du progiciel de gestion intégré et veille à ce qu'il soit mis à jour, afin d'assurer la bonne gouvernance du projet et de faire en sorte que les responsabilités de chaque partie prenante	Le FNUAP a indiqué au Comité qu'il avait créé un recueil exhaustif de descriptifs de projet constamment mis à jour. Y figurent les archives complètes des procès-verbaux des réunions du comité de pilotage du projet relatif au progiciel de gestion intégré du FNUAP et du Conseil de l'informatique et des communications, les rapports	Le Comité a vérifié que l'entité avait mis à disposition une fiche récapitulative contenant les informations sur les procès-verbaux des réunions du comité de pilotage du projet relatif au progiciel de gestion intégré, les éléments ayant trait à Quantum Plus et les autres questions pertinentes traitées dans les procès-verbaux des réunions du	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			soient clairement définies.	d'avancement de Quantum Plus, des documents du conseil consultatif de terrain, des notes de réunion et tous les documents relatifs aux collaborations interagences.	Conseil de l'informatique et des communications du FNUAP. Pour chaque session, les enregistrements et les présentations sont répertoriés. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
11.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 41	Le Comité recommande que le FNUAP élabore un cadre de suivi de la mise en œuvre et de la gestion des ressources pour les projets informatiques permettant d'établir clairement la marche à suivre (calendrier, responsabilités, échéances, évaluation des risques et étapes) pour exécuter les projets de bout en bout.	Le FNUAP a déclaré qu'il avait mis en place un dispositif plus robuste de gouvernance du secteur informatique et des communications appliquée à la gestion des projets. Ainsi, en 2023, une nouvelle méthode de gestion des projets informatiques a été introduite, les mandats respectifs du Conseil de l'informatique et des communications du FNUAP et de son Comité de pilotage du parc informatique ont été mis à jour, et des modifications d'ordre rédactionnel ont été apportées aux directives et procédures relatives à la gouvernance du secteur.	Le Comité a étudié les documents relatifs à la gouvernance des projets informatiques du FNUAP élaborés par les bureaux régionaux et le Comité de pilotage du parc informatique du Fonds. Le mandat du FNUAP relatif aux technologies de l'information et des communications est consultable par l'ensemble du personnel dans le manuel des politiques et procédures. Le Comité s'est assuré que le suivi, l'exécution, la gestion des ressources, l'évaluation des risques et les étapes des projets étaient traités. En conséquence, la recommandation est maintenant considérée comme appliquée.		X		
12.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 53	Le Comité recommande que le FNUAP suive de près les dépenses liées aux projets et fixe des repères, essentiels à une gestion efficace, qui servent à avertir en cas d'épuisement des ressources.	La direction du FNUAP a indiqué qu'elle avait transféré d'Oracle à Quantum l'examen et la documentation des processus opérationnels et des options de configuration. Le suivi des projets a été renforcé : le comité de pilotage du projet relatif au progiciel de gestion intégré contrôle les délais et les dépenses tout au long de l'année.	Le Comité a examiné les documents émanant des réunions du comité de pilotage du projet relatif au progiciel de gestion intégré et constaté l'introduction de délais et d'indicateurs relatifs à l'exécution du budget et aux dépenses à des fins de suivi de l'utilisation des ressources. La		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
13.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 54	Le Comité recommande que le FNUAP accélère les mesures prises pour définir les modules développés dans le système Atlas, en attendant leur inclusion dans le progiciel de gestion intégré Quantum.	La direction du FNUAP a indiqué au Comité que les travaux de transfert des modules du Global Programming System (système global de programmation) et du système de suivi des expéditions avaient débuté en 2023, qu'ils avançaient de manière satisfaisante et que les modules devraient être mis en service au premier semestre de 2024.	recommandation est donc considérée comme appliquée. Le Comité a constaté que le FNUAP avait conçu Quantum Plus comme une plateforme intégrée articulant ressources et résultats et comportant deux modules : planification des ressources et des résultats et exécution par les partenaires. Toutefois, le Fonds doit encore élaborer un système de gestion des stocks – dispositif temporaire pour 2024 puis mise en œuvre d'une solution pérenne pour l'avenir – en remplacement du système de suivi existant. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
14.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 62	Le Comité recommande que le FNUAP, en concertation avec le PNUD, signe un mémorandum d'accord et un accord de prestation de services qui définissent clairement les règles de coopération et les services fournis en rapport avec le progiciel de gestion intégré Quantum.	La direction du FNUAP a indiqué qu'elle avait signé le nouveau mémorandum d'accord concernant le progiciel de gestion intégré Quantum le 7 mars 2023, puis un accord de prestation de services plus détaillé le 14 avril 2023.	Le Comité a examiné le mémorandum d'accord sur les services du progiciel de gestion intégré, signé par le PNUD et le FNUAP le 7 mars 2023. Le texte crée un cadre pour la fourniture de services de base ou optionnels à l'organisme partenaire (le PNUD). En outre, un accord de prestation de services comportant des détails sur les plateformes concernées par la fourniture de services du progiciel et sur d'autres éléments importants a été signé en avril 2023. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 68	Le Comité recommande que le FNUAP veille à ce qu'il soit procédé sans délai à la révocation des droits d'accès à tous les moyens informatiques et moyens de communication de toutes les personnes ayant cessé leurs fonctions.	Le FNUAP a indiqué que les organismes partenaires de Quantum utilisaient l'application de gestion des identifiants et des droits d'accès.	Le Comité a vérifié s'il existait des comptes actifs d'utilisateurs extérieurs dans les systèmes du FNUAP. Aucun cas de ce type n'a été détecté pour Quantum en 2023. Le Comité en a trouvé 17 dans Atlas (durée d'activité entre 4 et 271 jours). Ils ont pu être identifiés sur la liste des comptes actifs car le FNUAP continue d'utiliser les modules du système global de programmation et du système de suivi des expéditions. Puisque le dispositif de contrôle du retrait des droits d'accès a dysfonctionné en 2023 dans Atlas et que le système demeure utilisé pour certaines activités du FNUAP, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
16.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 75	Le Comité recommande que le FNUAP mette en place une procédure de plan de reprise après sinistre qui définisse clairement le champ d'application, les modalités de communication de l'information et les responsabilités en matière d'exécution et de supervision des plans, depuis le siège jusqu'aux bureaux de pays et bureaux sous-régionaux et régionaux, afin de	Le FNUAP a répondu au Comité qu'il avait travaillé avec tous les bureaux de pays et créé un répertoire central de tous les plans de reprise après sinistre.	Le Comité a examiné les efforts déployés par le FNUAP pour créer, à l'intention de ses bureaux, un manuel de reprise des systèmes informatiques après sinistre définissant le champ d'application, les modalités de communication de l'information et les responsabilités en la matière. Il a étudié la liste des conditions de reprise après sinistre pour les bureaux de pays et les bureaux régionaux du FNUAP, qui prévoit une vérification de la conformité aux directives du manuel. Il a également constaté		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			contrôler la mise en place et le déroulement des exercices de reprise après sinistre.		qu'un répertoire centralisé du Bureau des solutions informatiques avait été créé pour les plans et exercices de reprise après sinistre. Les bureaux du FNUAP ont reçu un modèle de plan de reprise des systèmes informatiques après sinistre et des scénarios types pour se préparer. Le Bureau des solutions informatiques a tenu des réunions avec les bureaux régionaux et les bureaux de pays afin d'évaluer les progrès réalisés grâce à tous les exercices. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
17.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 90	Le Comité recommande que le FNUAP élabore et publie des directives concernant la gestion de la chaîne d'approvisionnement afin qu'une approche coordonnée de ces chaînes et de la logistique soit appliquée.	Le FNUAP a indiqué que la réorganisation du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, qui devait s'achever le 31 mars 2024, en était aux entretiens avec les candidat(e)s faisant suite au salon du recrutement interne.	Le FNUAP n'ayant fourni aucune information sur le sujet, la recommandation est considérée comme non appliquée.				X
18.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 91	Le Comité recommande que le FNUAP procède à une évaluation de l'exécution des fonctions prévues dans le mandat du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement en vue d'établir un calendrier clair de mise en place et de définir les	La direction du FNUAP a indiqué que les activités d'évaluation avaient eu lieu et que le nouvel organigramme était en attente d'approbation de la part de la Directrice exécutive. La réorganisation du personnel suit son cours. L'établissement d'un calendrier de mise en place et la définition des responsabilités permettant au	Le Comité salue les efforts du FNUAP concernant l'évaluation des activités dont le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement a la charge. La direction a accepté d'en redéfinir les fonctions et l'organigramme et de réorganiser les effectifs. Une fois le processus de réorganisation du personnel			X	

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			responsabilités, de telle sorte que le Groupe s'acquitte de son mandat.	Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement de s'acquitter de son mandat ont fait l'objet de discussions.	achevé, le mandat du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement sera mis en œuvre. En conséquence, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.				
19.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 92	Le Comité recommande que le FNUAP prenne les mesures nécessaires pour mener à bien les premières activités de mise en place du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement.	La direction du FNUAP a déclaré que la mise en place se déroulerait suivant le calendrier révisé et que la liste des activités connexes serait mise à jour.	Le Comité a noté que la réorganisation du personnel du Groupe avait débuté en mars 2023. En outre, un nouveau plan de remaniement a été élaboré pour une meilleure organisation ; il sera contrôlé par le Groupe de la performance institutionnelle et de la supervision du FNUAP. Le Comité a confirmé que les premières activités de mise en place étaient en cours. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		
20.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 101	Le Comité recommande que le FNUAP définisse et approuve une stratégie de gestion de la chaîne d'approvisionnement propre à doter le Fonds d'un système logistique global.	Le FNUAP a indiqué que l'équipe de la Kühne Logistics University et les collègues du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement progressaient de façon satisfaisante sur l'élaboration de la stratégie de gestion logistique du FNUAP. Le Fonds a prévu des entretiens avec de multiples parties prenantes, des ateliers stratégiques et des ateliers de validation de la mise en place. Les consultants de la Kühne Logistics University ont élaboré un projet de structure décrivant la forme que la stratégie devrait	Le Comité constate que le FNUAP a avancé sur la conception de sa stratégie logistique. Toutefois, le projet n'a pas été achevé puisque manquent l'approbation de la Directrice exécutive, le plan de mise en place, les indicateurs et la structure de responsabilité garantissant sa bonne exécution. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
21.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 110	Le Comité recommande que le FNUAP procède à l'évaluation des risques pour le Groupe de la chaîne d'approvisionnement et la fonction logistique afin de se doter d'un dispositif complet en matière de risques.	Le FNUAP a indiqué que le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement avait partagé un projet d'inventaire des risques avec l'équipe de gestion du risque institutionnel. Y sont pris en compte les risques propres au Groupe et ceux déjà recensés dans la liste des facteurs de risque du FNUAP. Le Fonds a précisé que le point serait fait sur les nouveaux risques à évaluer, une fois la stratégie établie.	Le FNUAP n'ayant fourni aucune information sur le sujet, la recommandation est considérée comme non appliquée.				X
22.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 121	Le Comité recommande que le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement du FNUAP procède à une évaluation de ses besoins en personnel afin d'articuler comme il se doit les différentes attributions, de telle sorte que les fonctions définies dans son mandat puissent être dûment exercées.	La direction du FNUAP a indiqué qu'il restait à approuver le nouvel organigramme et que le processus de réorganisation débiterait par une phase de mise à plat des ressources humaines.	Le Comité a noté que le FNUAP avait évalué les besoins en personnel du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement de sorte à répartir efficacement les responsabilités et les tâches et à remplir les fonctions définies dans le nouveau mandat du Groupe. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
23.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 122	Le Comité recommande que le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement du FNUAP analyse les raisons du taux de rotation élevé constaté dans ses rangs et prenne les mesures nécessaires pour remédier à la situation.	Le FNUAP a répondu au Comité qu'il avait analysé le taux de rotation élevé constaté dans le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, ce qui lui avait permis de remanier l'organigramme afin de remédier aux faibles scores de bien-être du personnel (concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la formation et le perfectionnement) et à la surcharge de travail. Il a ajouté que la réorganisation du Groupe opérée en 2023 avait accru les ressources et amélioré la gestion de la charge de travail. En outre, il a insisté sur le fait qu'il avait défini quatre pôles de compétences centrés sur le développement, l'humanitaire et l'achat pour le compte de tiers, qui visent à encourager l'innovation, les évolutions de carrière et la diversification.	Le Comité a consulté le rapport sur l'analyse du taux de rotation constaté dans le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Les conclusions ont permis de remanier l'organigramme en tenant compte des facteurs de rotation identifiés grâce aux enquêtes de 2021 et 2022. En outre, le processus de réorganisation du Groupe a donné lieu à la création d'un plan d'action guidant pas à pas la mise en place de tous les emplois restructurés ; l'accroissement des ressources qui en a découlé favorise une gestion plus raisonnée de la charge de travail et une meilleure répartition des tâches. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
24.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 133	Le Comité recommande que le FNUAP veille à ce que ses unités administratives procèdent à l'évaluation des fournisseurs lorsque la commande est clôturée.	Le portail des fournisseurs lancé en avril 2024 permet au Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement de disposer de données de meilleure qualité sur les délais d'enlèvement des biens et de commande et d'accéder à des informations plus précises sur les dates estimées et réelles de livraison de la part du module de transport des commandes, qui devrait être mis en service au troisième trimestre de 2024. Compte tenu	La Commission a examiné les progrès réalisés dans le développement du portail des fournisseurs et a constaté qu'aucun fournisseur n'avait été évalué en 2023, la remise des rapports étant prévue pour juin 2024. En outre, le calendrier des évaluations basées sur les principaux indicateurs de performance a été retardé. En conséquence, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
25.	2022	A/78/5/Add.8, par. 134	Le Comité recommande que le FNUAP améliore le contrôle des unités administratives en imposant que les évaluations des fournisseurs prévues soient effectuées sans délai dans l'application d'évaluation des fournisseurs.	Lancé en avril 2024, le portail des fournisseurs permet au Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement de disposer de données de meilleure qualité sur les délais d'enlèvement des biens et de commande et d'accéder à des informations plus précises sur les dates estimées et réelles de livraison de la part du module de transport des commandes, qui devrait être mis en service au troisième trimestre de 2024. Compte tenu des mesures prises, le Groupe demande que la recommandation soit considérée comme appliquée.	Le Comité a constaté qu'aucune évaluation de fournisseur n'avait été réalisée en 2023 et que le contrôle des unités administratives en la matière avait été reporté. D'après les plans de projet figurant dans le progiciel de gestion intégré, le portail des fournisseurs du FNUAP sera mis en service en juin 2024. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				X
26.	2022	A/78/5/Add.8, par. 144	Le Comité recommande que le bureau de pays du FNUAP au Yémen établisse des prévisions pour les produits de santé procréative en tenant compte des prévisions idéales et en justifiant l'emploi de cette méthode.	Le bureau de pays du FNUAP au Yémen a rapporté qu'il collaborait étroitement avec le Ministère de la santé et souligné qu'en tant que coprésident du comité chargé de la sécurité des approvisionnements en produits de santé procréative, le FNUAP a pris langue avec les principales parties prenantes yéménites afin de déterminer la méthode à suivre pour établir des prévisions en la matière. Il a indiqué que le Ministère avait parachevé et approuvé le plan d'approvisionnement pour la période 2024-2025, tant dans les	Le Comité a vérifié que le bureau de pays au Yémen avait proposé de former un groupe de travail à l'estimation des besoins découlant de la réunion du comité principal chargé de sécuriser l'approvisionnement en produits de santé de la mère et du nouveau-né, comme prévu dans le mandat. En outre, le Comité a constaté que le bureau de pays avait effectivement amélioré l'établissement des prévisions pour les produits de santé procréative dans le cadre du plan d'achat, définissant la méthode de calcul utilisée pour				X

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				régions du nord que dans celles du sud. En conséquence, le plan a été transmis aux parties intéressées afin de recueillir leurs contributions et intégré à leurs plans respectifs.	chaque article. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
27.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 145	Le Comité recommande que le bureau de pays du FNUAP au Yémen intègre dans le plan d'achat des informations sur les prévisions relatives aux produits de santé procréative, en indiquant si ces dernières sont le résultat d'une estimation.	Le bureau de pays du FNUAP au Yémen a pris des mesures visant à améliorer les prévisions relatives aux produits de santé procréative dans le cadre du plan d'achat et à indiquer clairement si la méthode de calcul retenue reposait sur des estimations ou sur d'autres sources de données. Les prévisions, basées sur le plan d'achat annuel établi, serviront aux demandes d'achat. Le plan servira de référence pour toutes les parties prenantes ; il contribuera à éviter les doublons et permettra d'utiliser au mieux les ressources disponibles.	Le Comité a vérifié que le bureau de pays au Yémen avait effectivement amélioré l'établissement des prévisions pour les produits de santé procréative dans le cadre du plan d'achat. Les améliorations concernent notamment la spécification de la méthode utilisée (estimations ou autres sources de données). La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		
28.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 152	Le Comité recommande qu'afin de faciliter le suivi, le bureau de pays du FNUAP en Türkiye fasse une distinction claire, au stade de la définition des activités et des indicateurs, entre la fourniture de services et la gestion des produits assurés par le FNUAP au bénéfice des partenaires de réalisation.	Le bureau du FNUAP en Türkiye a rapporté qu'il avait mis sur pied une équipe chargée de la gestion de la chaîne d'approvisionnement en février 2023 et qu'il avait commencé à faire figurer des indicateurs relatifs aux fournitures dans les plans de travail des partenaires de réalisation ainsi qu'à préciser le type, la taille et la valeur des fournitures nécessaires aux activités prévues dans les plans de travail.	Le Comité a vérifié que le bureau de pays en Türkiye avait fait figurer des indicateurs de fourniture dans les plans de travail des partenaires de réalisation. La distinction clairement établie entre la fourniture de services et la gestion des produits assurés par le FNUAP au bénéfice des partenaires de réalisation facilite le suivi. En outre, le bureau de pays a mis sur pied une équipe chargée de la gestion de la chaîne d'approvisionnement afin		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
29.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 153	Le Comité recommande que le bureau de pays du FNUAP en Türkiye normalise les paramètres employés dans ses rapports principaux et complémentaires afin de permettre le suivi des quantités et des montants prévus dans les plans de travail signés avec les partenaires de réalisation.	Le FNUAP a indiqué qu'il avait mis à jour son système de collecte des données en ligne afin de suivre les flux, depuis l'entrepôt jusqu'aux équipes soutenues et aux bénéficiaires finaux. Cela facilite l'établissement de rapports sur les acquisitions de produits de base, l'état des stocks et les volumes distribués aux bénéficiaires. En outre, cela permet de connaître les stocks disponibles dans l'entrepôt du FNUAP et l'aide précise (type d'article et code de fonds) apportée aux équipes et ainsi de suivre de façon plus exhaustive les indicateurs définis dans le plan de travail. Le FNUAP a ajouté qu'il avait animé une session de formation à l'intention de ses partenaires d'exécution afin de leur faire connaître les nouveautés et leur rappeler les règles en matière de communication des informations.	d'améliorer la programmation et les opérations logistiques du bureau. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				X
30.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 154	Le Comité recommande que le bureau de pays du FNUAP aux Philippines renforce le suivi des fournitures devant être livrées par le Fonds aux partenaires de réalisation	Le bureau de pays du FNUAP aux Philippines a confirmé qu'il suivait de près les fournitures livrées aux partenaires de réalisation. Les personnes responsables des achats et des stocks ont consulté les plans de	Le Comité s'est assuré que le bureau de pays du FNUAP aux Philippines avait pris des mesures pour suivre les fournitures livrées aux partenaires de réalisation aux fins de l'exécution du				X

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			aux fins de l'exécution du programme, en indiquant précisément les activités, les indicateurs et les cibles dans les plans de travail signés.	travail avant toute distribution. En outre, l'assistant(e) au soutien logistique a veillé à ce que les bons de livraison soient remplis en temps voulu et a corrigé les éventuelles incohérences. Deux fois par an, le bureau de pays a procédé à la vérification physique des fournitures livrées aux partenaires de réalisation ainsi qu'à une vérification après livraison.	programme, en indiquant précisément les activités, les indicateurs et les cibles dans les plans de travail. Il a aussi vérifié que les projets et les activités relatives aux stocks correspondaient aux informations figurant dans le système de suivi (outil de gestion des stocks du FNUAP). La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
31.	2022	A/78/5/Add.8, par. 169	Le Comité recommande que le FNUAP garantisse l'indépendance du Comité consultatif de supervision en mettant à jour son mandat afin que celui-ci soit conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et aux meilleures pratiques en la matière.	La direction du FNUAP souligne que le Comité consultatif de supervision est un organe indépendant qui exerce des fonctions consultatives auprès de la Directrice exécutive du FNUAP, conformément à la politique de contrôle du Fonds approuvée par le Conseil d'administration, comparable à celle d'autres entités des Nations Unies. Le Comité consultatif de supervision a procédé à des examens des pratiques de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de l'organisation. Sa présidence a un accès illimité au Conseil d'administration et à sa présidence. Le FNUAP note qu'il existe différentes manières de garantir l'indépendance des comités d'audit. La structure et le fonctionnement actuels du Comité consultatif de supervision sont considérés comme relevant des meilleures	Le Comité n'a constaté aucune avancée concernant l'indépendance du Comité consultatif de supervision. La structure et le rôle principal du Comité consultatif de supervision du FNUAP doivent être redéfinis afin que son indépendance en tant qu'organe de surveillance soit garantie et que son action soit conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et aux meilleures pratiques en la matière. Puisque les procédures d'approbation du mandat et de sélection, de nomination et d'évaluation de l'indépendance des membres du Comité ont été effectuées par la direction et non par le Conseil d'administration, la recommandation est maintenue et considérée comme non appliquée.			X	

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
32.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 170	Le Comité recommande que le FNUAP renforce sa troisième ligne de défense en passant en revue et en actualisant les politiques de contrôle connexes afin qu'il soit tenu compte de la redéfinition du Comité consultatif de supervision et de son nouvel objectif.	La direction du FNUAP convient que le Comité consultatif de supervision est un organe indépendant qui exerce des fonctions consultatives auprès de la Directrice exécutive du FNUAP, conformément à la politique de contrôle du Fonds approuvée par le Conseil d'administration. Des organes consultatifs similaires aident la direction des autres entités des Nations Unies à accomplir efficacement leur mission de supervision. Il ne s'agit pas formellement d'organes de gouvernance mais plutôt de comités consultatifs.	Le Comité n'a constaté aucun progrès concernant le renforcement de la troisième ligne de défense du FNUAP, qui doit reposer sur un examen et une actualisation des politiques de contrôle connexe. En conséquence, la recommandation est considérée comme non appliquée.				X
33.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 184	Le Comité recommande que le FNUAP examine et approuve une nouvelle version de la charte du Bureau des services d'audit interne et d'investigation qui garantisse le respect des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.	Le Bureau des services d'audit et d'investigation a déclaré qu'il avait passé en revue les chartes de 17 fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies pour trouver les bonnes pratiques faisant défaut à la sienne et à des fins d'harmonisation, le cas échéant. La version finale du texte tient compte des éléments suivants : les recommandations découlant de l'évaluation externe de la qualité conduite en 2022 ; les décisions du Conseil	Le Comité a noté qu'en vertu de la charte du Bureau des services d'audit et d'investigation, le rapport annuel devait être présenté au Conseil d'administration. Conformément à la norme internationale pour la pratique professionnelle de l'audit interne n° 1110, l'indépendance organique est effectivement atteinte lorsque le Conseil d'administration approuve le plan d'audit interne axé sur les risques, le budget et le plan de ressources ainsi que les				X

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
34.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 185	Le Comité recommande que le FNUAP passe en revue et mette à jour ses politiques relatives au budget et à la gestion des ressources humaines afin de renforcer l'indépendance opérationnelle du Bureau des services d'audit et d'investigation.	Le FNUAP a déclaré qu'il avait mis à jour sa politique générale de gestion des ressources humaines afin qu'elle réponde aux besoins et reflète les meilleures pratiques de l'organisation tout en garantissant l'indépendance du Bureau des services d'audit et d'investigation. Les différentes questions soulevées font l'objet d'un examen, et des solutions sont apportées. La nouvelle	décisions concernant la nomination, la rémunération et la révocation du (de la) responsable de l'audit interne. Or, premièrement, le Comité a constaté que la Directrice exécutive avait approuvé et revu la charte après avis du Comité consultatif de supervision. Deuxièmement, il a observé que le (la) Directeur(trice) du Bureau des services d'audit et d'investigation faisait directement rapport à la Directrice exécutive, qui le (la) nommait. Et enfin, il a compris que le Comité consultatif de supervision jouait également un rôle dans la sélection, la révocation ordinaire et la notation du (de la) Directeur(trice) du Bureau des services d'audit et d'investigation et communiquait les conclusions de son évaluation à la Directrice exécutive. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				X

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
35.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 186	Le Comité recommande que le FNUAP mette en place un mécanisme permettant au personnel du Bureau des services d'audit et d'investigation de déclarer tout risque de conflit d'intérêts pour chaque mission.	Le FNUAP a indiqué que le Bureau des services d'audit et d'investigation avait appliqué cette recommandation dans son intégralité, comme en atteste l'adoption par la Directrice par intérim de la directive n° 2023-002 du Bureau en juin 2023. La plupart des fonctionnaires et des consultant(e)s du Bureau ainsi que la Directrice par intérim ont remis à la direction et au Bureau de la Directrice exécutive leurs déclarations respectives pour 2023. Le texte prévoit qu'une déclaration soit déposée chaque année.	Le Comité a examiné la directive n° 2023-002 du Bureau des services d'audit et d'investigation sur la déclaration d'intérêt et d'indépendance. Celle-ci instaure des cadres que le (la) Directeur(trice) et le personnel du Bureau doivent respecter et définit les cas dans lesquels le personnel est tenu de remplir et de signer un formulaire de déclaration. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
36.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 200	Le Comité recommande que le FNUAP examine et approuve une nouvelle version des manuels d'audit et de traitement des dossiers afin d'améliorer la conduite des audits et des enquêtes internes.	Le FNUAP a indiqué qu'après la nomination du nouveau Directeur du Bureau des services d'audit et d'investigation en septembre 2023, le Bureau avait instauré plusieurs consignes générales pour la définition d'orientations et de modèles visant à simplifier les procédures d'audit et d'enquête. Ces consignes ont servi de base à la mise à jour des manuels encadrant les activités d'audit interne et d'investigation. Le	Le Comité a examiné la dernière version du manuel d'investigation, approuvée le 1 ^{er} avril 2024. Ce document donne des orientations pour tous les types d'affaires, y compris celles concernant des fautes et des pratiques répréhensibles. Il définit les étapes des enquêtes, les délais à respecter entre le dépôt de plainte et la remise des conclusions, les normes applicables et les procédures de tenue des registres. La	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
37.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 201	Le Comité recommande que le FNUAP s'emploie à respecter les délais fixés pour les rapports d'audit et les enquêtes et mette en place un mécanisme permettant d'évaluer périodiquement le niveau de conformité.	Le FNUAP a indiqué que son bureau des services d'audit et d'investigation s'était doté d'une unité responsable de l'assurance qualité, des politiques et des rapports, qui est chargée de suivre activement le déroulement des missions d'audit, et que les délais d'établissement avaient été réduits pour les derniers rapports en date. En ce qui concerne les investigations, 160 dossiers ont été classés en 2023, soit une augmentation de 63 % par rapport aux 98 dossiers classés en 2022.	recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		
38.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 202	Le Comité recommande que le FNUAP fixe un délai raisonnable pour la clôture des enquêtes.	Le FNUAP a indiqué que le manuel consacré aux investigations avait été révisé. Le Bureau des services d'audit et d'investigation y a défini des délais acceptables.	Le Comité a noté que le Bureau des services d'audit et d'investigation avait publié un nouveau manuel consacré aux investigations qui établissait le cadre complet de réalisation des enquêtes et fixait des délais raisonnables. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
39.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 213	Le Comité recommande que le FNUAP intègre davantage les retombées des objectifs de développement durable dans les dispositifs d'exécution de ses programmes, y compris les activités, les indicateurs et les données de référence.	Le FNUAP a déclaré que son nouveau système de planification des résultats et des ressources incluait un mécanisme de suivi de la contribution du Fonds aux objectifs de développement durable. Cela lui permet de mieux tenir compte de l'incidence des objectifs dans les dispositifs d'exécution de ses programmes, y compris les activités, les indicateurs et les données de référence.	Le Comité a examiné la plateforme Quantum Plus et son module de gestion des résultats et des ressources. Celui-ci reprend le plan annuel établi par toutes les unités du FNUAP avec le détail des produits attendus, des mesures et du personnel chargé du suivi. Le Comité a constaté que les unités du FNUAP devaient indiquer à quel objectif contribuait chaque produit. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
40.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 214	Le Comité recommande que le FNUAP mette en place un mécanisme permettant de suivre l'adoption des objectifs de développement durable au niveau mondial et dans toutes les régions afin de renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité et de détecter les lacunes à combler.	Le FNUAP a indiqué au Comité que son nouveau système de planification des résultats et des ressources incluait un mécanisme de suivi de la contribution du Fonds aux objectifs de développement durable. Ce système a été mis en place en décembre 2023, conformément à la recommandation.	Le Comité a examiné, sur la plateforme Quantum Plus, les nouvelles données de référence relatives au plan de résultats et de ressources pour les bureaux de pays et bureaux régionaux. Le plan annuel spécifie les résultats attendus, le personnel chargé du suivi et les détails de mise en œuvre. Il est cohérent avec les objectifs de développement durable et les ressources budgétaires associées. Ces aménagements témoignent de la contribution des bureaux du Fonds à la réalisation des objectifs. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
41.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 225	Le Comité recommande que le bureau du FNUAP en Türkiye veille à ce que le personnel embauché sous contrat	Le FNUAP a répondu que tous les postes d'encadrement pourvus par du personnel sous contrat de service en Türkiye avaient été transformés en	Le Comité a eu la confirmation sur Quantum qu'aucun membre du personnel n'avait été recruté sous contrat de service. En outre, les contrats de service	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			de service ne soit recruté que dans les conditions énoncées dans les lignes directrices applicables à l'entité et qu'aucune fonction essentielle ne figure dans la liste des activités à réaliser.	positions avec engagement à durée déterminée et que les procédures de recrutement s'étaient achevées en 2023. Il a ajouté que lorsque des contrats à long terme seraient nécessaires, la nouvelle modalité définie par le siège leur serait appliquée.	échus en 2023 n'ont pas été renouvelés selon les mêmes conditions. À la place, certains membres du personnel ont pourvu des positions avec engagement à durée déterminée, et d'autres n'ont pas été reconduits. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
42.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 226	Le Comité recommande que le bureau du FNUAP en Türkiye établisse un plan visant à éviter le recours prolongé et inapproprié aux non-fonctionnaires actuellement sous contrat.	Le FNUAP a indiqué que le recrutement de personnel pour les deux positions temporaires d'administrateur(trice) associé(e) de terrain en était à l'étape d'examen des candidatures. Il a ajouté qu'à la fin de février 2023, il n'y aurait plus de sous-traitant(e)s dans l'unité administrative du bureau de pays en Türkiye.	Le Comité a noté qu'à la fin de février 2023, il n'y avait plus de sous-traitant(e)s au bureau de pays en Türkiye. Le FNUAP a émis une demande de réorganisation du bureau de pays afin que certaines personnes ayant encore un contrat de service se voient proposer un engagement à durée déterminée et que d'autres quittent le Fonds. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
43.	2022	A/78/5/Add.8 , par. 238	Le Comité recommande que le Bureau des solutions informatiques se coordonne avec le bureau de pays en Türkiye pour examiner le système de collecte de données au niveau local et être en mesure d'estimer les risques, de définir les services d'appui nécessaires et d'évaluer la stabilité et l'efficacité du système interne ainsi que	Le FNUAP a indiqué que le Bureau des solutions informatiques et le bureau de pays en Türkiye avait émis un rapport d'évaluation technique concernant le système local de collecte des données relatives aux espaces sûrs pour les femmes et les filles.	Le Comité a noté que le FNUAP avait émis un rapport d'évaluation concernant le système local de collecte des données relatives aux espaces sûrs pour les femmes et les filles. Il s'est assuré que le rapport donnait un aperçu du système, des problèmes identifiés, des recommandations (mesures à prendre immédiatement, à moyen ou à long terme) et des mesures d'atténuation supplémentaires et qu'il transmettait les	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			l'incidence de ces risques sur la performance du système interne après son lancement.		conclusions de l'évaluation. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
44.	2022	A/78/5/Add.8, par. 239	Le Comité recommande que le FNUAP formalise et intègre une clause de confidentialité concernant les bénéficiaires dans les accords signés avec ses partenaires de réalisation.	La direction du FNUAP a confirmé que la clause 21.3 des conditions générales du FNUAP pour les accords avec les partenaires d'exécution garantissait la confidentialité des données des bénéficiaires, dont toute violation entraînerait des conséquences. En outre, la conformité de toutes les dispositions à la politique de protection des données a été contrôlée, ce qui a donné lieu à une révision de la clause relative aux partenaires de réalisation. Le Fonds a déclaré que ladite clause devrait être prête en juin 2024.	Le Comité constate que le FNUAP s'est efforcé de réviser les conditions générales des accords passés avec les partenaires de réalisation. Il a noté que le Fonds avait recensé toutes les clauses générales, conditions d'utilisation et dispositions contractuelles devant être conformées à ses politiques et procédures en matière de protection des données personnelles. Les modifications devant être introduites en 2024, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
45.	2022	A/78/5/Add.8, par. 240	Le Comité recommande que le FNUAP prenne des mesures correctives concernant les modalités d'accès aux informations du système de collecte locale de données via des adresses électroniques non institutionnelles.	Le FNUAP a déclaré qu'en novembre 2023, par souci de conformité avec ses politiques et procédures en la matière, il avait formé un groupe de travail transversal chargé de créer un mécanisme de protection des données personnelles. Ce groupe a commencé par mener un exercice de découverte de données, ce qui a permis d'identifier les principales applications et les systèmes locaux de collecte. Le but était de mieux comprendre le mode de traitement des données personnelles et les risques	Le Comité a examiné le rapport du FNUAP, qui donnait un aperçu du système, des problèmes identifiés, des recommandations (mesures à prendre immédiatement, à moyen ou à long terme) et des mesures correctives supplémentaires et qui transmettait les conclusions de l'évaluation sur l'application concernant les espaces sûrs pour les femmes et les filles. Il a constaté que certaines recommandations pointaient la nécessité d'améliorer l'accès à l'application. La		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
46.	2022	A/78/5/Add.8, par. 241	Le Comité recommande que le FNUAP évalue l'utilisation d'un système de gestion des partenaires d'exécution dans l'organisation, de sorte à disposer, pour la prestation de services aux bénéficiaires, d'un dispositif efficace de collecte et de communication des informations en temps réel.	afférents. En prenant des mesures anticipées, le FNUAP peut atténuer les risques et protéger les données personnelles.	recommandation est donc considérée comme appliquée.	X				
Nombre total de recommandations						46	29	11	6	–
Pourcentage du nombre total de recommandations						100	63	24	13	–

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 26 avril 2024, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice par intérim de la Division des services de gestion du Fonds des Nations Unies pour la population

Je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

Je considère que :

L'administration du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers.

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration.

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions. Le Bureau des services d'audit et d'investigation examine en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle.

L'administration du FNUAP a donné au Bureau des services d'audit et d'investigation libre accès à toutes les pièces comptables et financières et aux pièces justificatives.

L'administration du FNUAP passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et du Bureau des services d'audit et d'investigation et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

J'ai reçu du Chef des services financiers (Bureau des services de gestion) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) une lettre de certification qui donne les mêmes assurances concernant les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle du PNUD appliqués dans le cas des services fournis par le Programme au FNUAP, conformément à l'accord de gestion en vigueur tel que modifié et à l'alinéa a) de la règle de gestion financière 116.3 du FNUAP.

La Directrice par intérim
de la Division des services de gestion
(Signé) Iva Gorcnik **Christian**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

A. Introduction

1. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des informations figurant dans les états financiers du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, apporte un complément d'information et met en relief les points saillants et l'évolution de la situation financière et de la performance financière du Fonds.

2. En 2022, le FNUAP a modifié sa méthode de comptabilisation des produits provenant des contributions aux ressources ordinaires. Ce changement a deux conséquences : a) les produits associés aux ressources ordinaires sont comptabilisés pendant l'exercice où l'accord est signé ; b) la valeur totale de l'accord est comptabilisée en produits, même lorsque l'accord est pluriannuel et que les montants doivent être versés pendant un exercice ultérieur.

B. Résultats financiers : récapitulatif

3. Compte tenu de ce qui précède, on trouvera récapitulés ci-après les principaux résultats financiers de 2023 :

a) Les produits bruts du FNUAP se sont établis à 1 454,4 millions de dollars [contre 1 657,5 millions en 2022 (après retraitement)]. Dans le présent rapport, les montants des produits et des charges pour 2022 ont été retraités compte tenu de la comptabilisation : i) d'un accord relatif aux contributions signé en 2022, au titre duquel les contributions ont été versées en 2023, mais auraient dû être portées en produits en 2022 ; ii) l'incidence de la mise en application de la Norme comptable internationale du secteur public (Norme IPSAS) 41 (Instruments financiers) ;

b) Le total des charges a augmenté de 2,6 % pour atteindre 1 510,4 millions de dollars [contre 1 472,1 millions de dollars en 2022 (après retraitement)], ce qui s'explique principalement par l'intensification des interventions humanitaires visant à fournir des soins et des services de qualité dans le cadre des programmes ;

c) Le total de l'actif a augmenté de 4,9 % pour s'établir à 2 930,3 millions de dollars au 31 décembre 2023 [contre 2 793,7 millions en 2022 (après retraitement)], ce qui tient essentiellement à la hausse des contributions à recevoir et des placements arrivant à échéance à moins d'un an, en partie contrebalancée par la diminution des fonds en caisse. Le total du passif a quant à lui augmenté de 13,6 % pour s'établir à 522,3 millions de dollars en 2023 (contre 459,9 millions de dollars en 2022), ce qui tient essentiellement à la hausse des dettes et charges à payer ;

d) Au 31 décembre 2023, les réserves et les soldes des fonds du FNUAP se chiffraient à 2 408,0 millions de dollars [contre 2 333,8 millions en 2022 (après retraitement)]. Le montant des ressources ordinaires pouvant servir au financement des programmes a atteint 197,1 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 188,0 millions de dollars en 2022), ce qui tient principalement à une gestion financière prudente visant à assurer la continuité des opérations du FNUAP au cas où celui-ci rencontrerait des problèmes de financement dans les années à venir. Le solde des fonds au titre des autres ressources a diminué de 0,5 % pour s'établir à 1 542,9 millions de dollars au 31 décembre 2023 [contre 1 551,1 millions en 2022 (après retraitement)], ce qui s'explique notamment par les 651,9 millions de dollars de contributions à recevoir, qui ne peuvent pas être dépensées (494,4 millions en 2022).

C. Performance financière

Évolution des produits provenant des contributions

4. Le FNUAP est financé par des contributions volontaires non réservées à des fins particulières (appelées « ressources non préaffectées », « ressources de base » ou « ressources ordinaires ») et des contributions volontaires que les donateurs souhaitent voir affecter à une utilisation, une activité ou un programme donnés (appelées « ressources préaffectées », « ressources autres que les ressources de base » ou « autres ressources »).

5. Tout au long du présent rapport, les contributions sont qualifiées de « brutes » ou de « nettes ». Les produits bruts désignent les montants indiqués dans les accords signés avec les donateurs et comptabilisés en résultat conformément aux méthodes comptables du FNUAP, quels que soient la période d'exécution du programme correspondant et le calendrier de paiement. Les produits nets sont égaux aux produits bruts après déduction des montants remboursés aux donateurs, des montants facturés au titre du recouvrement des coûts, des dépréciations pour créances douteuses et du remboursement des charges fiscales acquittées par les contribuables d'un État Membre.

6. En 2023, les produits bruts ont diminué de 12,3 % pour s'établir à 1 454,4 millions de dollars [contre 1 657,5 millions de dollars en 2022 (après retraitement)], dépassant 1,0 milliard de dollars pour la septième année consécutive. La diminution tient à la modification de la méthode de comptabilisation des produits en 2022. Le montant net s'est établi à 1 342,6 millions de dollars [contre 1 578,1 millions en 2022 (après retraitement)].

7. En 2023, des produits bruts provenant des contributions de 72 donateurs au titre des ressources ordinaires, d'un montant de 364,1 millions de dollars, ont été comptabilisés [contre 482,0 millions de dollars et 82 donateurs en 2022 (après retraitement)]. Cette diminution tient essentiellement au changement de méthode comptable introduit en 2022 en application des normes IPSAS, selon lesquelles les produits sont intégralement comptabilisés au moment de la signature de l'accord, sauf si le versement des contributions est assorti de conditions. Il en découle que les produits au titre des ressources ordinaires fluctuent grandement d'une année à l'autre étant donné que les produits afférents à des accords pluriannuels sont comptabilisés dans leur intégralité pendant l'exercice où l'accord est signé. La plupart des donateurs avec lesquels des accords pluriannuels ont été conclus les ont signés en 2021 ou 2022 (première année du nouveau plan stratégique) et seul un donateur a signé un nouvel accord pluriannuel en 2023. L'année 2023 étant la deuxième année du plan stratégique du FNUAP pour 2022-2025, on s'attendait à ce que moins d'accords pluriannuels soient signés en 2023 qu'en 2022 et que, par conséquent, les produits comptabilisés diminueraient. Le FNUAP se félicite des contributions que les donateurs se sont engagés à verser dans le cadre d'accords pluriannuels, celles-ci demeurant essentielles à une planification et une gestion des ressources efficaces.

8. Le total des produits au titre des autres ressources a diminué de 7,2 % pour s'établir à 1 090,3 millions de dollars en 2023 (1 175,5 millions en 2022). Cette diminution tient à une baisse de 85,2 millions des contributions brutes, une augmentation de 8,9 millions des coûts indirects imputés sur les autres ressources, les charges afférentes aux programmes ayant été plus élevées qu'en 2022, et à une hausse de 23,3 millions de dollars des remboursements aux donateurs, qui s'explique essentiellement par les sommes importantes remboursées à la suite de l'annulation d'un projet de recensement en Haïti (12,4 millions) et d'un autre projet au Brésil (4,8 millions).

9. En 2023, 63,4 % des produits bruts au titre des autres ressources provenaient des 10 principaux donateurs, soit 1,9 point de pourcentage de plus qu'en 2022 (61,5 % après retraitement).

Produits divers

10. Les produits divers ont augmenté de 131,2 millions de dollars en 2023 pour atteindre 222,7 millions [91,5 millions en 2022 (après retraitement)]. Ils sont essentiellement composés des montants facturés au titre du recouvrement des coûts, des gains de change nets, et des produits des placements. Les montants facturés au titre du recouvrement des coûts comprennent les montants indirects afférents aux décaissements financés au moyen de ressources préaffectées, les honoraires perçus par le FNUAP pour l'exercice des fonctions d'agent d'administration et les frais de gestion qu'il a perçus pour effectuer des services d'achat.

11. Les montants facturés au titre du recouvrement des coûts se sont élevés à 75,1 millions de dollars en 2023 (contre 66,2 millions en 2022). L'augmentation tient essentiellement aux charges plus élevées engagées au titre des autres ressources.

12. Le produit des placements a atteint 88,8 millions de dollars en 2023 [contre 3,3 millions en 2022 (après retraitement)]. Cette augmentation notable par rapport à 2022 tient à la hausse du rendement des valeurs à revenu fixe détenues par le FNUAP à la suite de la politique budgétaire consistant à augmenter les taux d'intérêt pour réduire l'inflation, à la hausse de la valeur marchande des actions et obligations détenues à la suite du rebond des marchés financiers mondiaux observé en 2023, et au retraitement du solde des produits divers de 2022, à la suite de l'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41, de manière à tenir compte de pertes non réalisées sur les placements d'un montant de 20,2 millions de dollars, qui avaient été comptabilisées au débit de l'actif net lors de l'exercice 2022 conformément à la norme comptable précédemment appliquée [norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation)], en les déduisant des plus-values réalisées au titre des ressources ordinaires comptabilisées en produits divers en 2022.

Charges : aperçu général

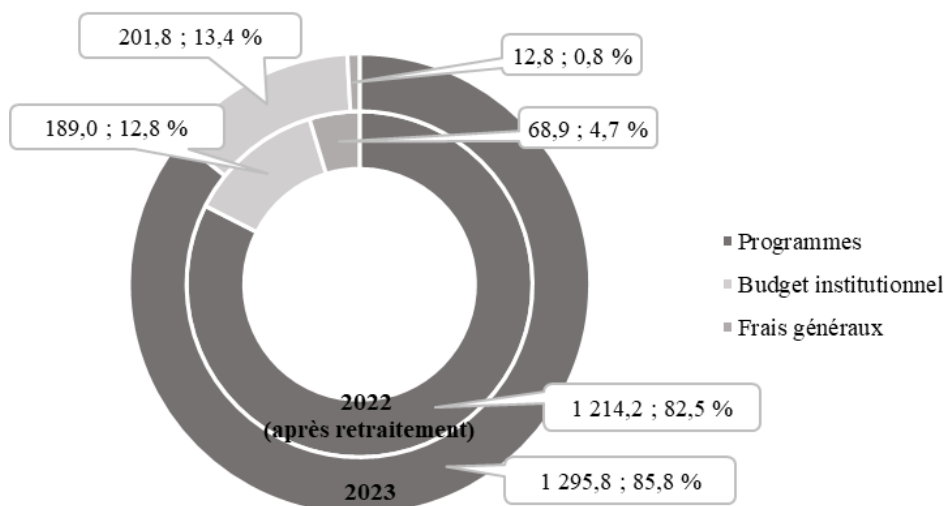
13. Les montants des charges constatées en 2022 ont été retraités compte tenu des pertes de change découlant : a) des contributions comptabilisées en produits et contributions à recevoir en 2023, lorsqu'elles ont été reçues, alors qu'elles auraient dû l'être au moment de la signature de l'accord, en 2022 ; b) de la mise en application de la norme IPSAS 41.

14. Le total des charges a augmenté de 2,6 % pour atteindre 1 510,4 millions de dollars [contre 1 472,1 millions de dollars en 2022 (après retraitement)], ce qui s'explique principalement par l'intensification des interventions humanitaires visant à fournir des soins et des services de qualité dans le cadre des programmes. Les charges ont été supérieures aux produits bruts, sachant que la plupart des produits sont constatés à la signature des accords contraignants conclus avec les donateurs et que les charges sont comptabilisées plus tard, lorsqu'elles sont engagées, au moment de la livraison des biens et services.

15. On trouvera à la figure IV.I une ventilation des charges de 2023 et de 2022, par type d'activité.

Figure IV.I
Total des charges, par type d'activité

(En millions de dollars des États-Unis)



16. Les charges afférentes aux programmes (programmes de pays, programmes régionaux et mondiaux, et autres activités relatives aux programmes) ont augmenté de 6,7 % pour atteindre 1 295,8 millions de dollars en 2023 [contre 1 214,2 millions en 2022 (après retraitements)], ce qui s'explique principalement par une augmentation, tant en valeur absolue qu'en valeur relative, des charges afférentes aux interventions humanitaires, qui se sont chiffrées à 671,1 millions de dollars, soit 51,8 % du total des charges afférentes aux programmes (contre 527,2 millions de dollars ou 43,3 % des charges totales afférentes aux programmes en 2022).

17. Les charges relevant du budget institutionnel ont augmenté de 6,8 % pour s'établir à 201,8 millions de dollars (contre 189,0 millions en 2022) en raison d'une hausse de 14,7 millions de dollars des charges de personnel. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des traitements pour les postes basés dans les bureaux de pays. Même si le taux de vacance de postes global était plus ou moins le même qu'en 2022 à la fin de 2023, la Commission de la fonction publique internationale a publié un nouveau barème des traitements, prévoyant une hausse des traitements pour un certain nombre de lieux d'affectation compte tenu de l'inflation qui a touché le monde entier en 2023.

18. Les frais généraux – c'est-à-dire les charges liées à l'exécution du mandat du Fonds qui ne peuvent sans conteste être rattachées à une réalisation expressément énoncée dans le plan stratégique – ont diminué de 81,4 % pour s'établir à 12,8 millions de dollars en 2023 [contre 68,9 millions de dollars en 2022 (après retraitements)], ce qui tient en grande partie à l'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41 (voir les explications détaillées données au paragraphe 12 ci-dessus).

Charges : répartition par région et par nature

19. Comme les années précédentes, le FNUAP reste déterminé à consacrer le maximum de ressources possible au soutien des activités de ses bureaux extérieurs. En 2023, 79,7 % des charges afférentes aux programmes et au budget institutionnel,

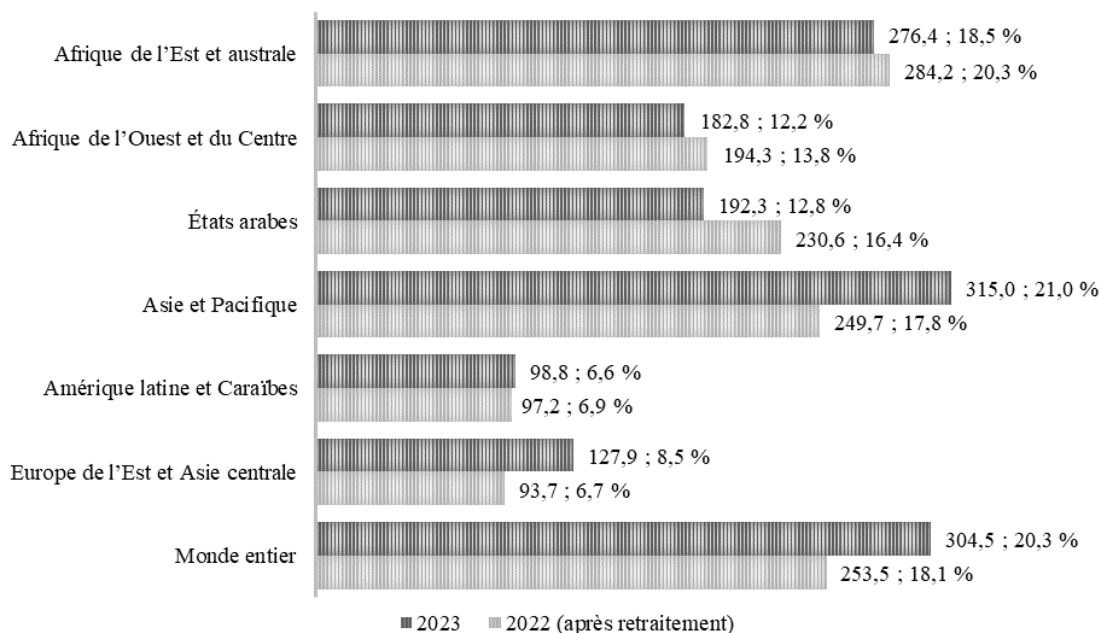
soit 1 193,1 millions de dollars, ont été engagées sur le terrain [contre 81,9 %, soit 1 149,7 millions en 2022 (après retraitement)].

20. On trouvera à la figure IV.II les charges afférentes aux programmes et au budget institutionnel, ventilées par région.

Figure IV.II

Charges afférentes aux programmes et au budget institutionnel, par région

(En millions de dollars des États-Unis)



21. En 2023, trois régions ont affiché des charges en hausse par rapport à 2022. Les plus fortes augmentations ont été observées dans la région de l'Asie et du Pacifique (augmentation de 65,3 millions de dollars, soit 26,2 %) et dans la région de l'Europe orientale et de l'Asie centrale (augmentation de 34,2 millions de dollars, soit 36,5 %). Les charges enregistrées dans la région de l'Asie et du Pacifique ont diminué de 9,4 millions de dollars (7,0 %) pour ce qui est des activités de développement et augmenté de 74,5 millions de dollars (74,6 %) pour ce qui est des activités humanitaires, ce qui s'est traduit par une hausse des charges de 52,4 millions de dollars au titre de l'action humanitaire (144,4 %) et de 24,4 millions de dollars (65,4 %) au titre des normes sociales et des normes relatives au genre. Les charges ont accusé la plus forte hausse en Afghanistan, au Myanmar et au Pakistan (augmentations de 50,8 millions, 18,5 millions et 13,2 millions de dollars respectivement). Les charges engagées en Europe de l'Est et en Asie centrale ont diminué de 13,2 millions de dollars (27,6 %) pour ce qui est des activités de développement et augmenté de 47,1 millions de dollars (123,6 %) pour ce qui est des activités humanitaires, ce qui s'est traduit par une hausse de 32,4 millions de dollars (228,2 %) des charges afférentes à l'action humanitaire et de 3,1 millions de dollars (8,6 %) des charges afférentes à la qualité des soins et des services. La plus forte hausse des charges a été enregistrée en Ukraine (hausse de 24,3 millions de dollars).

22. Les charges engagées dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ont accusé une légère hausse de 4,1 millions de dollars (3,9 %) pour ce qui est des activités de développement et une forte baisse de 17,2 millions de dollars (24,7 %) pour ce qui est des activités humanitaires, ce qui s'est traduit par une baisse de 8,9 millions de dollars (45,2 %) des charges afférentes aux activités menées dans les

domaines de la politique et de la responsabilité et de 13,5 millions de dollars (52,9 %) des charges afférentes à l'action humanitaire, contrebalancée en partie par une augmentation de 5,2 millions de dollars (31,7 %) des charges afférentes aux activités relatives aux adolescents et aux jeunes. Les plus fortes baisses des charges ont été enregistrées au Cameroun, au Mali et au Nigéria (baisse de 2,4 millions, 2,6 millions et 4,8 millions de dollars respectivement).

23. En 2023, trois régions ont affiché des charges en baisse par rapport à 2022. Les plus fortes baisses ont été constatées dans la région des États arabes (diminution de 38,3 millions de dollars, soit 16,6 %), ainsi que dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (diminution de 11,5 millions de dollars, soit 5,9 %). Les charges pour la région des États arabes ont chuté pour ce qui est des activités de développement (de 46,5 millions de dollars, soit 39,5 %), mais augmenté dans le domaine des activités humanitaires (de 7,8 millions de dollars, soit 7,8 %). Les charges ont principalement diminué dans les domaines de la qualité des soins et services (de 14,5 millions de dollars, soit 15,7 %) et de l'action humanitaire (de 20,4 millions de dollars, soit 54,7 %). Les diminutions des charges les plus importantes ont été enregistrées en République arabe syrienne, en Somalie et au Soudan (de 14,9 millions, 14,3 millions et 15,3 millions respectivement), en partie contrebalancées par une hausse des charges au Yémen de 10,6 millions de dollars.

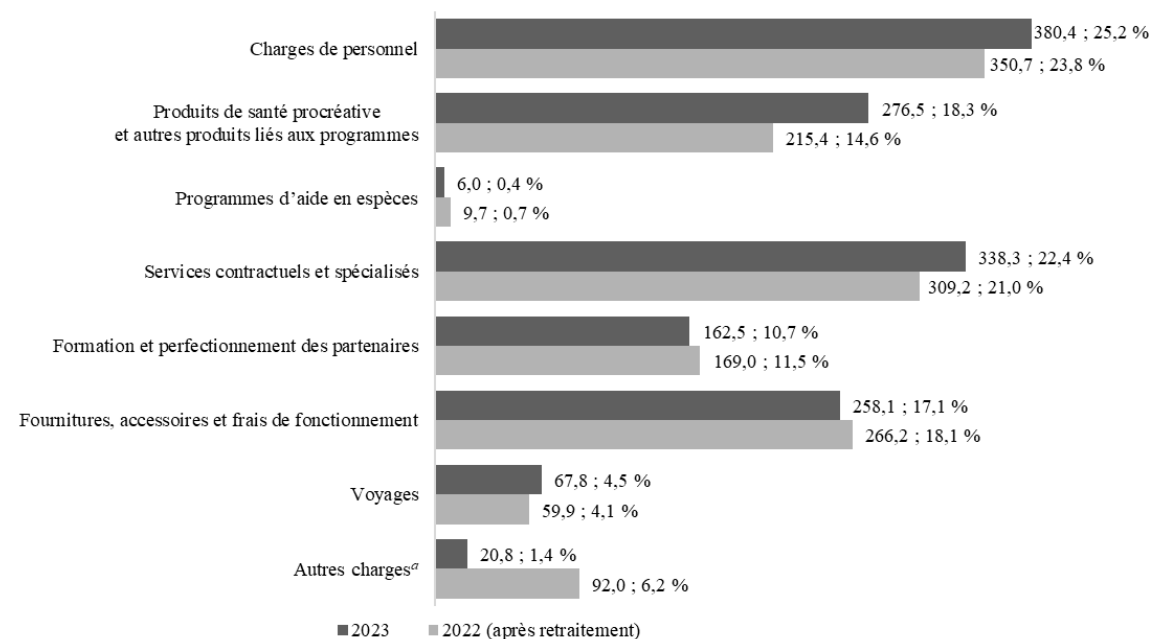
24. Les charges associées aux activités globales ont augmenté de 51 millions de dollars, soit 20,1 % ; elles comprennent le coût des produits de santé procréative achetés dans le cadre du programme de partenariat d'approvisionnement (Supplies Partnership) du FNUAP (133,5 millions de dollars en 2023, contre 125,9 millions de dollars en 2022).

25. On trouvera à la figure IV.III la répartition des charges par nature.

Figure IV.III

Total des charges, par nature

(En millions de dollars des États-Unis)



^a On entend par « autres charges » les autres frais généraux, qui comprennent les charges financières, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs et les charges diverses.

26. Pour s'acquitter de la mission qui lui a été confiée, le Fonds est tributaire des membres de son personnel, recrutés sur le plan international ou national, qui doivent être qualifiés et compétents. En 2023, les charges de personnel ont augmenté de 29,7 millions de dollars (8,5 %) pour s'établir à 380,4 millions de dollars (contre 350,7 millions de dollars en 2022). Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des traitements pour les postes basés dans les bureaux de pays. Même si le taux de vacance de postes global était plus ou moins le même qu'en 2022 à la fin de 2023, la Commission de la fonction publique internationale a publié un nouveau barème des traitements, prévoyant une hausse des traitements pour un certain nombre de lieux d'affectation compte tenu de l'inflation qui a touché le monde entier en 2023.

27. Les charges afférentes aux produits de santé procréative et aux autres produits liés aux programmes ont augmenté de 28,4 % pour atteindre 276,5 millions de dollars (contre 215,4 millions de dollars en 2022), ce qui s'explique par l'intensification des achats et des livraisons de produits de santé procréative et de fournitures humanitaires, malgré les perturbations qui ont continué de toucher la chaîne d'approvisionnement et les conflits qui ont eu une incidence sur les itinéraires empruntés, ainsi que par une augmentation des stocks en fin d'exercice.

28. Les charges relatives aux programmes d'aide en espèce ont diminué de 38,1 % pour s'établir à 6,0 millions de dollars en 2023 (contre 9,7 millions de dollars en 2022) et ce, malgré l'accroissement du nombre de pays où ces programmes sont mis en œuvre, qui est passé de 34 en 2022 à 37 en 2023. La baisse tient à une diminution de l'aide en espèces apportée en République arabe syrienne, qui représentait des charges de 5,6 millions de dollars en 2022. Toutefois, des programmes ont été introduits ou transposés à une plus grande échelle en Iran (République islamique d'), en République de Moldova, à Sri Lanka, en Ukraine et dans l'État de Palestine.

29. Les charges afférentes aux services contractuels et spécialisés ont augmenté de 9,4 %, pour atteindre 338,3 millions de dollars (contre 309,2 millions de dollars en 2022), le FNUAP ayant continué de recourir à la sous-traitance d'entités et de personnel pour fournir des services intégrés de santé sexuelle et procréative, notamment dans les domaines de la planification familiale, de la santé maternelle et des soins aux nouveau-nés, ainsi que des services de prévention et d'intervention en matière de violence fondée sur le genre. La rémunération des partenaires de réalisation a continué de représenter la principale part des charges afférentes aux services contractuels et spécialisés (47,8 % et 48,0 % en 2023 et 2022 respectivement). La hausse du total des charges afférentes aux services contractuels et spécialisés tient à l'exécution accélérée des programmes en 2023.

30. Les charges afférentes à la formation et au perfectionnement du personnel des partenaires ont légèrement diminué en 2023, de 3,8 %, pour s'établir à 162,5 millions de dollars (contre 169,0 millions de dollars en 2022). Des programmes ayant donné lieu à des charges importantes ont été mis en œuvre au Bangladesh, en Éthiopie, en Ouganda, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud et en Ukraine.

31. Les charges afférentes aux fournitures, accessoires et frais de fonctionnement ont diminué de 3,0 % pour tomber à 258,1 millions de dollars [contre 266,2 millions en 2022 (après retraitement)]. La baisse de 8,1 millions de dollars s'explique principalement par une diminution des frais d'impression et de publication, des frais médiatiques, de la part revenant au FNUAP des coûts afférents au nouveau progiciel de gestion intégré mis en service en 2023, ainsi que des frais de transport, contrebalancée par une augmentation des charges associées aux loyers, aux contrats de location, aux travaux de construction et aux services d'appui.

32. Les frais de voyage ont atteint 67,8 millions de dollars en 2023 (contre 59,9 millions de dollars en 2022). Ils correspondent aux montants dépensés pour les voyages effectués par le FNUAP et ses partenaires de réalisation dans le cadre du suivi et de l'exécution des programmes. L'augmentation enregistrée entre 2022 et 2023 tient à la hausse des frais associés aux voyages internationaux, aussi bien pour ce qui est de l'indemnité journalière de subsistance (augmentation de 4,8 millions de dollars) que du prix réel des billets d'avion (augmentation de 2,9 millions). Bien que de nombreuses restrictions en matière de voyage aient été levées en 2022, certaines ne l'ont été qu'au début de 2023 et les voyages effectués pour assister à des réunions en présentiel ont repris de façon plus régulière. Toutefois, le coût réel des voyages a également augmenté depuis 2019 en raison de l'inflation, qui a entraîné une hausse des frais liés aux billets d'avion et à l'indemnité journalière de subsistance. Cela étant, le FNUAP reste déterminé à réduire son empreinte carbone et à faire en sorte que ses frais de voyage ne représentent qu'un faible pourcentage du total de ses charges, tout en veillant à être représenté et à faire connaître son action dans le cadre de la poursuite de sa mission.

33. Les autres charges ont diminué de 77,4 % pour s'établir à 20,8 millions de dollars [contre 92,0 millions en 2022 (après retraitement)]. Cette forte baisse par rapport à 2022 découle des facteurs suivants : a) des gains de change nets d'un montant de 40,9 millions de dollars ont été constatés en 2023 au titre des produits divers, tandis que des pertes de change nettes de 37,7 millions de dollars (après retraitement) avaient été comptabilisées en 2022, sachant que les deux écarts de change découlaient essentiellement de la réévaluation des contributions à recevoir dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis ; b) le revenu des placements, qui s'est chiffré à 88,8 millions de dollars en 2023, a été comptabilisé au titre des produits divers, tandis qu'une perte non réalisée de 38,9 millions de dollars, initialement comptabilisée en situation nette en 2022, conformément à la norme comptable qui était alors appliquée (IPSAS 29), a été prise en compte dans le solde des charges diverses de 2022 (après retraitement) conformément à la norme IPSAS 41.

Charges : contribution aux résultats stratégiques

34. Le plan stratégique du FNUAP pour 2022-2025 s'articule autour d'un ensemble de résultats devant contribuer aux réalisations et aux produits liés au développement, ainsi qu'à l'efficacité et à l'efficience organisationnelles que le Fonds compte atteindre au cours du cycle et qui s'appuient sur le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources. On compte ainsi six produits devant contribuer à trois réalisations en matière de développement, le tout étayé par trois produits relatifs à l'efficacité et à l'efficience organisationnelles³.

35. On trouvera une analyse complète des progrès faits par le FNUAP en ce qui concerne l'exécution de son plan stratégique dans le rapport de la Directrice exécutive intitulé « Mise en œuvre du plan stratégique du FNUAP pour 2022-2025 » [DP/FPA/2024/4 (Part I)]. Les charges afférentes au plan stratégique sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

³ Voir l'annexe I du plan stratégique du FNUAP pour la période 2022-2025 (Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources) (DP/FPA/2021/8).

Charges afférentes aux programmes et au budget institutionnel, par réalisation prévue dans le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources

(En millions de dollars des États-Unis)

	Montant indicatif des ressources (2022-2025)		Montant réel des ressources engagées (2023)	Ressources cumulées pour 2022 (après retraitement) et 2023	
	Montant	Pourcentage	Montant	Montant	Pourcentage
Réalisation 1 : Accélération de la réduction des besoins non satisfaits en matière de planification familiale	1 719,0	40,0	428,6	830,2	33,4
Réalisation 2 : Accélération de la réduction des décès maternels évitables	1 504,1	35,0	347,8	700,2	28,2
Réalisation 3 : Accélération de la réduction de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes	1 074,5	25,0	504,9	951,9	38,4
Total partiel	4 297,6	100,0	1 281,3	2 482,3	100,0
Efficacité et efficacité organisationnelles	873,6		216,3	418,5	
Total	5 171,2		1 497,6	2 900,8	

Charges : répartition par modalité d'application, marqueur de genre et type d'assistance

36. Le FNUAP collabore étroitement avec les autorités des pays de programme et les organisations non gouvernementales nationales et internationales aux fins de la mise en œuvre des activités relatives aux programmes. Le total des charges afférentes aux programmes qui ont été engagées par ces partenaires ont augmenté pour la septième année consécutive, tant en valeur absolue qu'en valeur relative, pour atteindre 481,5 millions de dollars, soit 37,2 % du total, en 2023 (contre 467,6 millions de dollars, soit 38,4 %, en 2022).

37. Reflétant la volonté du FNUAP de contribuer à la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et de collaborer avec les autres organismes des Nations Unies, les charges afférentes aux activités relatives aux programmes menées par l'intermédiaire d'autres organismes des Nations Unies se sont élevées à 13,7 millions de dollars en 2023 (contre 18,3 millions de dollars en 2022). La plus grande part de ces charges avait trait à l'exécution, conjointement avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, d'un certain nombre de programmes (3,6 millions de dollars), le plus grand étant un projet de recensement au Brésil (1,1 million de dollars).

38. Par ailleurs, au 31 décembre 2023, le FNUAP avait fourni à ses partenaires des produits de santé procréative et d'autres produits liés aux programmes d'une valeur de 276,5 millions de dollars (contre 215,4 millions en 2022).

39. Comme auparavant, les activités relatives aux programmes portent en priorité sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles. En 2023, 887,2 millions de dollars, soit 68,5 % du total des charges afférentes aux programmes, ont été consacrés à des activités ayant comme principal objectif l'égalité des genres ou l'autonomisation des femmes ou ayant grandement contribué à l'égalité des genres (contre 804,6 millions de dollars (66,3 %) en 2022).

40. Les charges afférentes aux interventions humanitaires ont augmenté, tant en valeur absolue qu'en valeur relative, pour atteindre 671,1 millions de dollars, soit 51,8 % du total des charges afférentes aux programmes (contre 527,2 millions de dollars (43,4 %) en 2022). La plupart de ces charges ont été engagées pour la prestation de soins et de services de qualité (46,1 %) et l'action humanitaire (32,8 %).

41. Une part des charges afférentes aux interventions humanitaires d'un montant de 10,5 millions de dollars (contre 8,5 millions de dollars en 2022) a été financée par le Fonds d'urgence, mécanisme de financement approuvé par le Conseil d'administration et chargé d'allouer aux bureaux extérieurs du FNUAP un financement initial permettant de lancer des interventions humanitaires avant que des ressources préaffectées ne soient disponibles ; 31 bureaux extérieurs en ont bénéficié (contre 25 en 2022).

Résultats nets de l'exercice

42. L'excédent enregistré pour l'exercice a diminué pour s'établir à 54,9 millions de dollars en 2023 [contre 197,5 millions de dollars en 2022 (après retraitement)], ce qui tient essentiellement au changement de méthode de comptabilisation des produits introduit en 2022.

43. En 2023, le taux d'utilisation des ressources non préaffectées inscrites au budget ajusté s'est établi à 96,6 %, soit 4,4 points de pourcentage de plus qu'en 2022 (92,2 %).

44. On trouvera dans le tableau ci-dessous les taux d'utilisation ventilés en fonction des catégories approuvées par le Conseil d'administration. Les chiffres sont indiqués pour les deux années couvertes par le nouveau plan stratégique et le cycle budgétaire intégré.

(En pourcentage)

<i>Catégorie</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>
Activités de développement	97,6	95,2
Coordination des initiatives de développement des Nations Unies	94,2	94,2
Activités de gestion	96,8	86,5
Activités indépendantes de contrôle et de vérification	82,4	82,2
Activités entreprises à des fins spéciales	78,7	78,3
Taux d'utilisation total	96,6	92,2

45. On trouvera dans l'état V des informations sur l'exécution du budget institutionnel et du budget afférent aux activités relatives aux programmes financées au moyen de ressources non préaffectées pour 2023, deuxième année du plan stratégique pour 2022-2025, et, dans la note 23 relative aux états financiers, le rapprochement des montants dont il est question dans l'état V, établis selon la méthode comptable applicable au budget, et des montants correspondant aux flux de trésorerie, aux produits et aux charges, établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale.

D. Situation financière

Actif et passif

46. Au 31 décembre 2023, l'actif s'établissait à 2 930,3 millions de dollars [contre 2 793,7 millions de dollars en 2022 (après retraitement)] et le passif, à 522,3 millions de dollars (contre 459,9 millions de dollars en 2022).

47. À cette même date, le total des actifs courants s'élevait à 1 650,4 millions de dollars [contre 1 402,9 millions de dollars en 2022 (après retraitement)] et celui des passifs courants, à 218,9 millions de dollars (contre 155,8 millions de dollars en 2022). Le ratio de liquidité générale s'établissait à 7,5 [contre 9,0 en 2022 (après retraitement)] et les liquidités suffisaient donc à régler les engagements à court terme. La diminution du ratio de liquidité générale entre 2022 et 2023 tient essentiellement à la hausse des contributions à recevoir au titre des actifs courants et à la hausse des dettes et charges à payer au titre des passifs courants.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

48. Au 31 décembre 2023, la valeur totale de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements s'établissait à 1 709,6 millions de dollars (contre 1 717,6 millions de dollars en 2022), soit une diminution de 8,0 millions de dollars (moins de 1 %). La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 181,3 millions de dollars pour tomber à 181,8 millions de dollars (contre 363,1 millions de dollars en 2022), tandis que les placements ont augmenté de 173,3 millions de dollars pour atteindre 1 527,8 millions de dollars (contre 1 354,5 millions en 2022). Le portefeuille de placement du fonds de roulement du FNUAP est géré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en vertu d'un accord de prestation de services établi conformément aux directives de la trésorerie du PNUD. À la fin de 2023, une plus grande part des instruments financiers détenus étaient des obligations étant donné les taux d'intérêt nominaux en vigueur.

49. Les placements sont répartis dans deux portefeuilles distincts. Premièrement, le portefeuille du fonds de roulement, géré par le PNUD en vertu d'un accord de prestation de services, est destiné à couvrir les besoins à court terme du FNUAP et se compose exclusivement de titres à revenu fixe de premier ordre aisément négociables dont les échéances concordent avec les besoins de liquidités du Fonds. Au 31 décembre 2023, la valeur de ce portefeuille, évaluée au coût amorti, était estimée à 1 190,6 millions de dollars (contre 1 066,7 millions en 2022) et son rendement moyen sur l'année était de 2,98 % (contre 1,2 % en 2022).

50. Le deuxième portefeuille concerne les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et d'autres prestations liées à la cessation de service. Ce portefeuille se répartit en deux portefeuilles distincts, constitués en 2016 et 2021 en association avec plusieurs autres entités des Nations Unies et administrés par deux gérants indépendants et qui se composent d'instruments financiers diversifiés et ayant un meilleur rendement – essentiellement des titres à revenu fixe et des actions, une composition similaire à celle des investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies – et sont alimentés par les ressources qui serviront à financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et d'autres prestations liées à la cessation de service. Depuis le début, le FNUAP a placé 220,0 millions de dollars dans ce portefeuille, mais n'a effectué aucun placement supplémentaire en 2023. La juste valeur marchande combinée des deux portefeuilles atteignait 337,2 millions de dollars au 31 décembre 2023 [contre 287,8 millions de dollars en 2022 (après retraitement)], compte tenu des taux annuels de rendement compris entre 13,9 % et 17,0 % en 2023

(entre -14,5 % et -14,3 % en 2022). Les taux de rendement positifs enregistrés en 2023 ont renversé la tendance à la baisse observée en 2022 en raison de la volatilité du marché.

51. On trouvera dans les notes 4 et 25 relatives aux états financiers des informations détaillées sur les placements du Fonds.

Stocks

52. Au 31 décembre 2023, la valeur nette des stocks – qui consistent en des produits de santé procréative et d'autres produits liés aux programmes devant être livrés aux partenaires et distribués aux bénéficiaires ou vendus à des tiers – s'est établie à 103,5 millions de dollars (contre 89,3 millions de dollars en 2022), ce qui s'explique par les achats plus importants effectués, notamment dans le contexte de l'action humanitaire, comme celle menée en Afghanistan, au Nigéria, au Pakistan, au Soudan et en Ukraine, et par les effets que continuent d'avoir les restrictions et les perturbations pesant sur la chaîne d'approvisionnement, notamment les conflits locaux et régionaux qui ont une incidence sur les itinéraires empruntés, ce qui entraîne des trajets et des délais de livraison plus longs.

Contributions à recevoir

53. Les contributions à recevoir (courantes et non courantes) ont augmenté de 10,0 % pour atteindre 967,4 millions de dollars au 31 décembre 2023 [contre 879,1 millions en 2022 (après retraitement)]. Un certain nombre de nouveaux accords ont été signés en 2023, ce qui a fait augmenter le montant des contributions à recevoir. Les contributions à recevoir sont présentées déduction faite des dépréciations des créances douteuses, d'un montant de 4,1 millions de dollars (contre 4,8 millions en 2022) estimé à la suite d'un examen minutieux des perspectives de recouvrement de toutes les créances.

Avances de fonctionnement

54. Le total des avances de fonctionnement restant dues en fin d'exercice s'est élevé à 22,2 millions de dollars au 31 décembre 2023, soit un montant similaire à celui de 2022 (22,1 millions), sachant que la répartition des avances dues par les différents types de partenaires a légèrement changé. Le montant brut des avances à rembourser par des gouvernements et des organisations non gouvernementales a augmenté de 1,3 million de dollars pour atteindre 17,4 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 15,2 millions de dollars en 2022), et le montant brut des avances dues par des organismes des Nations Unies menant des activités relatives aux programmes au nom du FNUAP a diminué de 2,1 millions de dollars pour s'établir à 5,9 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 7,8 millions de dollars en 2022).

55. La dépréciation des avances de fonctionnement douteuses a augmenté pour s'établir à 1,0 million de dollars au 31 décembre 2023 (contre 0,9 million de dollars en 2022), compte tenu des doutes concernant le remboursement d'avances faites à certains partenaires de réalisations.

Immobilisations corporelles et incorporelles

56. Au 31 décembre 2023, la valeur des immobilisations corporelles s'élevait à 35,7 millions de dollars (contre 34,5 millions de dollars en 2022) ; les principales catégories étaient les véhicules – dont la valeur nette comptable s'établissait à 11,3 millions de dollars, soit 31,7 % du total (contre 11,6 millions de dollars, soit 33,6 %, en 2022) – et les immeubles – dont la valeur nette comptable se chiffrait à

10,5 millions de dollars, soit 29,4 % du total (contre 8,8 millions de dollars, soit 25,5 %, en 2022).

57. La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles a augmenté de 14,8 % pour atteindre 7,0 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 6,1 millions de dollars en 2022), ce qui tient essentiellement à la comptabilisation à l'actif des coûts de développement de plusieurs immobilisations conçues en interne, notamment la base de données sur le développement de la population et Quantum Plus, une nouvelle plateforme intégrée de gestion des résultats et des ressources mise en service en décembre 2023.

58. Conformément à son plan stratégique pour 2022-2025 et à son budget intégré pour 2022-2025, le FNUAP continue de mettre en œuvre plusieurs initiatives de modernisation dans le domaine de l'informatique et des communications ; il a notamment mis en service un progiciel de gestion intégré et un progiciel de gestion de la relation client qui seront basés sur le cloud. Dans ce cadre, le nouveau progiciel de gestion intégré appelé « Quantum » a été lancé en janvier 2023, suivi par « Quantum Plus », un progiciel intégré de gestion des résultats et des ressources, conçu en interne et mis en service en décembre 2023. Le solde de clôture du fonds destiné à la modernisation de l'informatique et des communications enregistré en 2022, d'un montant de 8,3 millions de dollars, a été conservé pour financer l'achèvement de ladite modernisation en 2023, conformément à la stratégie en matière d'informatique et de communications. En 2023, des charges d'un montant de 1,4 million de dollars qui remplissaient les conditions requises ont été imputées à ce fonds. Le projet initial de modernisation des systèmes informatiques et des systèmes de communication ayant pris fin avec le lancement du nouveau progiciel de gestion intégré et du progiciel de gestion des résultats et des ressources en 2023, les soldes non utilisés seront reportés et progressivement utilisés dans le cadre d'autres projets d'amélioration et de développement de nouveaux systèmes.

Créances diverses, paiements anticipés et autres éléments d'actif

59. Les créances diverses ont augmenté de 123,5 % pour atteindre 63,7 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 28,5 millions de dollars en 2022), ce qui s'explique principalement par l'augmentation du solde des montants à recevoir d'organismes des Nations Unies et au titre des activités d'achat.

60. Les créances diverses ont fait l'objet d'une dépréciation pour créances douteuses d'un montant de 1,8 million de dollars (contre 3,0 millions de dollars en 2022), qui portait principalement sur des demandes de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée depuis longtemps en suspens et des charges déclarées par des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux qui ne remplissaient pas les conditions et pour lesquelles il était peu probable que les sommes soient recouvrées.

61. La valeur des paiements anticipés et autres éléments d'actifs s'élevait à 21,2 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 16,5 millions de dollars en 2022). La plupart des paiements anticipés concernent des frais relatifs à des services et locaux communs qui n'étaient pas encore dus en fin d'exercice et d'autres charges constatées d'avance.

Dettes et charges à payer

62. Les dettes et charges à payer ont augmenté de 53,8 millions de dollars pour atteindre 151,7 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 97,9 millions en 2022), ce qui tient essentiellement à une augmentation des dettes (20,7 millions de dollars), des sommes à rembourser aux partenaires de réalisation (10,7 millions de dollars), des sommes à rembourser aux donateurs (9,4 millions de dollars) et des fonds

détenus pour le compte de programmes conjoints (6,4 millions de dollars). Le solde des dettes et sommes à rembourser aux partenaires de réalisation enregistré en 2023 est similaire à celui de 2021. En 2022, il a été décidé de payer les fournisseurs et partenaires de réalisation plus tôt, avant la fin de l'année, avant de passer au nouveau progiciel de gestion intégré, afin d'atténuer les risques et d'assurer la continuité des activités au début de 2023. Cette stratégie n'avait plus lieu d'être à la fin de 2023, raison pour laquelle les deux éléments de passif ont augmenté. Les passifs liés aux achats pour le compte de tiers concernent des services d'achat pour lesquels les fonds ont été reçus, mais l'achat n'a pas encore eu lieu à la date de clôture.

Avantages du personnel

63. Les engagements au titre des avantages du personnel ont augmenté de 1,1 % et se sont élevés à 351,9 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 348,0 millions de dollars en 2022). L'augmentation tient principalement à une hausse de 5,3 millions de dollars des engagements liés à la réinstallation et au rapatriement en fin de service, ce qui s'explique essentiellement par l'accroissement du nombre de fonctionnaires en activité pouvant prétendre à la prime de rapatriement. Les passifs liés à l'assurance maladie après la cessation de service ont quant à eux accusé une légère baisse de 1,6 % (4,4 millions de dollars), principalement due à l'actualisation des hypothèses relatives concernant le coût des prestations par personne, qui a abouti à un coût moins élevé par personne pour certains régimes d'assurance. Cette baisse est contrebalancée par une augmentation découlant d'une réduction marginale des taux d'intérêt appliqués pour calculer la valeur actuelle nette des prestations et à des modifications de la combinaison de monnaies dans lesquelles les bénéficiaires ont soumis leurs demandes.

64. Les engagements au titre des congés annuels ont augmenté de 7,6 % pour atteindre 36,9 millions de dollars (contre 34,3 millions de dollars en 2022) et les engagements au titre des congés dans les foyers ont progressé de 1,0 % et s'élevaient à 3,7 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 3,6 millions de dollars en 2022), des augmentations qui s'expliquent essentiellement par le fait que le nombre de jours de congé annuel et de points de congé dans les foyers accumulés pendant l'exercice est supérieur au nombre de jours et de points qui ont été utilisés pendant cette période.

65. Les engagements au titre des autres avantages à long terme du personnel ont augmenté de 0,3 % pour s'établir à 311,2 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 309,1 millions de dollars en 2022), une variation en grande partie imputable au gain actuariel résultant du taux d'actualisation toujours élevé par rapport à 2021, en partie compensé par la constatation du coût des services rendus et du coût financier pour l'année, soit 26,6 millions de dollars.

66. Au 31 décembre 2023, les ressources affectées à la capitalisation des engagements au titre des avantages du personnel autres que les indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès dépassaient de 102,5 millions de dollars (contre 29,9 millions de dollars en 2022) les montants des engagements. Ce taux de couverture élevé est en partie imputable aux taux d'intérêt élevés appliqués dans les évaluations actuarielles de 2022 et 2023, à l'évolution du montant des prestations par personne et des hypothèses démographiques, aux ajustements apportés dans l'évaluation de 2023 compte tenu de l'expérience, au taux de rendement obtenu en 2023, ainsi qu'à la stratégie mise en place par le FNUAP pour capitaliser les engagements au titre des avantages du personnel. Le taux de couverture est très sensible aux tendances et aux événements futurs qui influencent les principales hypothèses financières employées pour évaluer les engagements, et devrait reculer une fois que les politiques budgétaires visant à lutter contre l'inflation changeront et

que les taux d'intérêt mondiaux diminueront, ce qui devrait entraîner une augmentation des engagements. Le FNUAP suivra la situation de près pour s'assurer que les passifs restent entièrement capitalisés, dans la mesure du possible, sans accumulation d'excédents.

Autres éléments de passif et produits comptabilisés d'avance

67. Les autres éléments de passif et produits comptabilisés d'avance ont progressé de 4,6 millions de dollars pour atteindre 18,7 millions de dollars au 31 décembre 2023 [contre 14,1 millions de dollars en 2022]. Ce montant se rapporte principalement aux produits comptabilisés d'avance, qui comprennent les contributions reçues d'avance, et aux passifs dus pour des produits dérivés du portefeuille de placements.

Soldes des fonds et réserves

68. Les réserves et les soldes des fonds ont augmenté de 3,2 % et s'élevaient à 2 408,0 millions de dollars au 31 décembre 2023 [contre 2 333,8 millions de dollars en 2022 (après retraitement)].

69. Les réserves ont quant à elles diminué de 11,1 % pour s'établir à 87,2 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 98,2 millions en 2022), ce qui s'explique principalement par la réduction de 11,0 millions de dollars du solde de la réserve opérationnelle.

70. Fixé à 20,0 % du montant annuel net des contributions aux ressources ordinaires conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUAP, le montant de la réserve opérationnelle a diminué de 12,6 % pour atteindre 76,7 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 87,7 millions en 2022) en raison du montant inférieur des contributions reçues au titre des ressources ordinaires en 2023.

71. La réserve destinée aux interventions humanitaires, qui fonctionne comme un fonds autorenouvelable, a permis de préfinancer des activités humanitaires à hauteur de 13,1 millions de dollars en 2023 (contre 25,0 millions de dollars en 2022), et son solde est resté au même niveau que celui approuvé par le Conseil d'administration, à savoir 5,5 millions de dollars. La réserve au titre des bureaux et logements hors siège, qui fonctionne également comme un fonds autorenouvelable, a permis de financer à hauteur de 2,7 millions de dollars des améliorations locatives au Burkina Faso, en Indonésie et en République arabe syrienne, ainsi que des rénovations de locaux appartenant au Fonds en Somalie et au Pérou, entre autres. Son solde a été rétabli au niveau approuvé par le Conseil d'administration (5,0 millions de dollars).

72. Le solde des fonds réservés à des fins particulières correspond à des ressources ordinaires mises de côté par la direction qui ne sont pas disponibles pour le financement des programmes. Il comprend : a) les montants mis de côté pour les services de gestion de la chaîne d'approvisionnement ; b) les coûts recouverts dépassant le montant prévu dans le budget ; c) les sommes mises de côté pour les transformations opérées dans le domaine de l'informatique et des communications ; d) le fonds pour la continuité des programmes ; e) un fonds de dotation privé. Le solde total de ces fonds a augmenté de 14,9 % pour atteindre 118,9 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 103,5 millions de dollars en 2022), ce qui tient essentiellement au fait que les sommes obtenues au titre du recouvrement des coûts ont été supérieures de 15,2 millions de dollars au montant prévu dans le budget, ce qui a en partie été contrebalancé par les charges de 1,4 million de dollars qui ont été engagées pour la conception et la mise en service du progiciel de gestion intégré (sommes mises de côté dans des fonds distincts).

73. Les ressources ordinaires non réservées à des fins particulières comprennent : a) le solde disponible pour les programmes ; b) les fonds pour l'assurance maladie après la cessation de service et les autres avantages du personnel. Le total de ces ressources a progressé de 13,4 % pour atteindre 659,1 millions de dollars [contre 581,0 millions de dollars en 2022 (après retraitement)], ce qui tient aux facteurs suivants : un excédent de 61,8 millions de dollars, le retrait de 11,0 millions de dollars de la réserve opérationnelle au vu des ressources ordinaires inférieures reçues en 2023, et un gain actuariel de 19,3 millions de dollars sur les engagements au titre des avantages du personnel, en partie contrebalancés par des transferts à d'autres réserves. Le solde des ressources ordinaires non réservées à des fins particulières de 2022 a été retraité compte tenu d'un ajustement de 96,6 millions de dollars opéré pour un accord de contributions signé en 2022, mais non comptabilisé en produits pendant l'exercice.

74. Le total des ressources ordinaires pouvant servir au financement des programmes a progressé de 2,6 % pour atteindre 192,7 millions de dollars au 1^{er} janvier 2024 (contre 188,0 millions de dollars en 2023), ce qui tient principalement à une gestion financière prudente visant à assurer la continuité des opérations du FNUAP en cas d'éventuels problèmes de financement dans les années à venir. Dans le cadre des mesures d'atténuation des risques d'évolution défavorable des produits, le FNUAP débloquera ces fonds progressivement afin qu'ils soient dépensés au cours des années à venir, compte tenu des dernières informations disponibles, et afin que les ressources soient suffisantes pour se conformer aux directives du Conseil d'administration pour la durée du plan stratégique et du nouveau cycle budgétaire intégré.

75. Au 31 décembre 2023, les soldes des fonds non réservés à des fins particulières relevant des autres ressources ont diminué de 0,5 % pour s'établir à 1 542,9 millions de dollars [contre 1 551,1 millions en 2022 (après retraitement)]. Ce montant correspond aux ressources reçues pour la mise en œuvre des activités relatives aux programmes dans le cadre d'accords pluriannuels, ainsi qu'aux contributions à recevoir de 656,0 millions de dollars (contre 494,4 millions en 2022), qui ne sont pas disponibles pour le financement des programmes.

E. Gestion des risques

76. Le FNUAP a continué de répondre efficacement aux risques liés au contexte et aux programmes et aux risques opérationnels et financiers inhérents à ses activités opérationnelles et aux activités relatives aux programmes. Il y est notamment parvenu en maintenant des contrôles de première ligne efficaces pour tous les principaux processus métier, en poursuivant l'amélioration du dispositif de gestion globale des risques et des contrôles de deuxième ligne et : a) en garantissant un haut niveau d'exécution des activités d'assurance concernant les transferts de fonds aux partenaires de réalisation ; b) en assurant le suivi de la manière dont les fournitures relatives aux programmes sont gérées par le Fonds et ses partenaires de réalisation, au moyen de procédures de gestion des stocks et d'assurance au dernier kilomètre, en vue de donner des garanties à cet égard ; c) en mettant en place des processus efficaces de gestion des risques financiers, notamment un suivi continu des soldes bancaires et des contributions à recevoir dans des monnaies autres que la monnaie fonctionnelle du Fonds afin de réduire au minimum les pertes de change ; d) en assurant en continu le suivi et le rapprochement des soldes des avances de fonctionnement ; e) en suivant de près la performance des portefeuilles de placements afférents aux avantages postérieurs à l'emploi, en étroite collaboration avec les gérants des portefeuilles. En 2023, le FNUAP a en outre continué de consolider sa gestion des risques en établissant des comités du contrôle des risques au siège et dans les bureaux régionaux et en organisant de multiples sessions de formation à l'intention des membres des comités.

F. Conclusion

77. Le FNUAP a clôturé l'exercice 2023 en affichant une excellente santé financière grâce à l'appui continu de ses donateurs et à de saines pratiques de gestion financière, notamment à des mécanismes et contrôles conçus pour maintenir les charges dans les limites des ressources financières disponibles. Les perspectives pour 2024 et les années à venir restent incertaines en raison des bouleversements dans le contexte géopolitique, des besoins humanitaires croissants découlant des conflits anciens et nouveaux et des pressions qui continuent de peser sur les financements. L'évolution des priorités des donateurs et les difficultés opérationnelles peuvent avoir une incidence sur la capacité du FNUAP de générer des produits et d'exécuter les activités relatives aux programmes. Le Fonds continuera de faire preuve d'agilité et d'innovation, restera axé sur les résultats et prendra, le cas échéant, les mesures d'adaptation qui s'imposent afin de réaliser les priorités énoncées dans son plan stratégique pour 2022-2025. Le FNUAP compte toujours sur ses donateurs pour lui verser en temps voulu des contributions prévisibles, en particulier au titre des ressources ordinaires, qui sont essentielles pour poursuivre ses activités et atteindre ses résultats stratégiques.

Chapitre V

États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Fonds des Nations Unies pour la population

I. État de la situation financière au 31 décembre 2023^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2023</i>	<i>Au 31 décembre 2022 (après retraitement)</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 3	181 762	363 145
Placements arrivant à échéance à moins d'un an	Note 4	616 381	422 769
Contributions à recevoir	Note 5 a)	641 555	460 607
Créances diverses	Note 5 b)	63 665	28 497
Avances de fonctionnement	Note 6 a)	22 227	22 087
Paiements anticipés et autres éléments d'actif	Note 6 b)	21 243	16 456
Stocks	Note 7	103 537	89 302
Total		1 650 370	1 402 863
Actifs non courants			
Placements arrivant à échéance à plus d'un an	Note 4	911 387	931 724
Contributions à recevoir	Note 5 a)	325 846	418 481
Total des actifs non courants	Note 6 b)	24	18
Immobilisations corporelles	Note 8	35 708	34 515
Immobilisations incorporelles	Note 9	6 991	6 139
Total		1 279 956	1 390 877
Total de l'actif		2 930 326	2 793 740
Passif			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	Note 10	151 741	97 859
Avantages du personnel	Note 12	51 561	47 166
Autres passifs courants et produits comptabilisés d'avance	Note 13	15 620	10 799
Total		218 922	155 824
Passifs non courants			
Avantages du personnel	Note 12	300 342	300 839
Autres passifs non courants et produits comptabilisés d'avance	Note 13	3 074	3 255
Total		303 416	304 094
Total du passif		522 338	459 918
Actif net		2 407 988	2 333 822

I. État de la situation financière au 31 décembre 2023^a (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2023</i>	<i>Au 31 décembre 2022 (après retraitement)</i>
Réserves et soldes des fonds			
Réserves			
Réserve opérationnelle	Note 14	76 677	87 696
Réserve destinée aux interventions humanitaires	Note 14	5 500	5 500
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	Note 14	5 000	5 000
Total des produits		87 177	98 196
Soldes des fonds			
Soldes des fonds non préaffectés mais réservés à des fins particulières	Note 14	118 855	103 502
Soldes des fonds préaffectés ou non et non réservés à des fins particulières			
Ressources non préaffectées	Note 14	659 073	581 007
Ressources préaffectées	Tableau B	1 542 883	1 551 117
Total des soldes des fonds		2 320 811	2 235 626
Total des réserves et des soldes des fonds		2 407 988	2 333 822

^a Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour la population

II. État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2023	2022 (après retraitement)
Produits provenant des contributions			
Contributions non préaffectées	Tableau A	364 139	481 990
À déduire : transfert aux produits divers des remboursements d'impôts sur le revenu	Note 15	(4 181)	(5 466)
Total partiel	Note 15	359 958	476 524
Contributions préaffectées	Note 15	1 015 141	1 109 345
À déduire : remboursements aux donateurs	Note 15	(33 139)	(9 877)
Mouvement net pour provisions pour contributions à recevoir douteuses	Note 15	677	2 135
Total partiel	Note 15	982 679	1 101 603
Total des produits provenant des contributions	Note 15	1 342 637	1 578 127
Produits divers	Note 16	222 652	91 488
Total des produits		1 565 289	1 669 615
Charges			
Charges de personnel	Note 18	380 376	350 670
Produits de santé procréative et autres produits liés aux programmes	Note 18	276 507	215 405
Programmes d'aide en espèces	Note 18	6 001	9 725
Formation et perfectionnement des partenaires	Note 18	162 534	168 967
Fournitures, accessoires et frais de fonctionnement	Note 18	258 115	266 222
Services contractuels et spécialisés	Note 18	338 302	309 245
Charges financières	Note 18	1 315	1 123
Voyages	Note 18	67 768	59 924
Amortissement	Notes 8, 9 et 18	8 322	7 723
Dépréciation	Note 18	620	60
Charges diverses	Note 18	10 558	83 067
Total des charges	Notes 17 et 18	1 510 418	1 472 131
Excédent pour l'exercice	États III et IV	54 871	197 484

^a Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour la population

III. État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Soldes des fonds</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total de l'actif net</i>
Solde au 31 décembre 2021		1 922 648	92 703	2 015 351
Variation des soldes des fonds et des réserves en 2022 (après retraitement)				
Virements/prélèvements sur la réserve opérationnelle	Note 14	(5 493)	5 493	–
Engagements au titre des avantages du personnel : gain actuariel	Note 14	120 987	–	120 987
Juste valeur des placements comptabilisés en actif net : (perte)	Note 14	(59 099)	–	(59 099)
Ajustement dû à la mise en application de la norme IPSAS 41	Note 14	59 099	–	59 099
Transferts internes				
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	Note 14	(755)	755	–
Excédent/(déficit) pour l'exercice	Note 14 et état II	198 239	(755)	197 484
Total des variations pendant l'exercice		312 978	5 493	318 471
Solde au 31 décembre 2022		2 235 626	98 196	2 333 822
Variation des soldes des fonds et des réserves en 2023				
Virements/prélèvements sur la réserve opérationnelle	Note 14	11 019	(11 019)	–
Engagements au titre des avantages du personnel : gain actuariel	Note 14	19 295	–	19 295
Transferts internes				
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	Note 14	(2 703)	2 703	–
Excédent/(déficit) pour l'exercice	Note 14 et état II	57 574	(2 703)	54 871
Total des variations pendant l'exercice		85 185	(11 019)	74 166
Solde au 31 décembre 2023		2 320 811	87 177	2 407 988

^a Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour la population

IV. État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2023	2022 (après retraitement)
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent pour l'exercice	État II	54 871	197 484
Ajustements visant à rapprocher l'excédent pour l'exercice et les flux nets de trésorerie :			
(Gain)/perte de change latent(e)		(8 855)	22 634
(Gain)/perte latent(e) sur placements par le biais du résultat	Notes 4 et 16	(1 262)	1 461
(Produits des)/pertes sur placements présenté(e)s parmi les activités d'investissement	Note 16	(88 792)	35 587
Amortissement	Notes 8, 9 et 18	8 322	7 723
Dépréciation et comptabilisation en pertes d'immobilisations corporelles et incorporelles		563	17
Perte sur sortie d'immobilisations corporelles	Note 18	(69)	(194)
Variations de l'actif			
(Augmentation) des contributions à recevoir		(78 841)	(191 066)
(Augmentation)/diminution des créances diverses		(29 400)	14 499
(Augmentation) des avances de fonctionnement		(230)	(2 192)
Diminution/(augmentation) des paiements anticipés et des autres éléments d'actif	Note 6 b)	(4 794)	(223)
Diminution/(augmentation) des stocks	Note 7	(16 939)	(10 675)
Augmentation/(diminution) des provisions/dépréciations pour créances douteuses	Notes 5 a), 5 b), 6 a), 6 b) et 7	954	(2 380)
Variations du passif et de l'actif net			
(Diminution) des dettes et charges à payer		53 882	(19 910)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	Note 12	3 898	(97 660)
Engagements au titre des avantages du personnel : gain/(perte) actuariel(le)	État III	19 295	120 987
(Diminution)/augmentation des autres éléments de passif et des produits comptabilisés d'avance		4 640	(121)
Flux net de trésorerie provenant du fonctionnement		(82 757)	75 971
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achat de placements	Note 4	(670 517)	(643 803)
Placements arrivés à échéance et vente de placements	Note 4	534 695	711 644
Intérêts	Notes 4, 5 b) et 16	46 464	17 436
Dividendes	Notes 5 b) et 16	2 749	2 555
Plus-value réalisée sur la vente de placements	Note 16	(1 311)	1 771
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles/ajustements	Notes 8 et 9	(11 561)	(10 054)

	<i>Complément d'information</i>	2023	2022 (après retraitement)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles		771	542
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement		(98 710)	80 091
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Règlement des engagements au titre des contrats de location- financement	Note 11	–	–
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		–	–
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(181 467)	156 062
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	Note 3	363 145	206 966
Effet des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		84	117
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	Note 3	181 762	363 145

^a Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

L'état des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte.

Fonds des Nations Unies pour la population

V. a) État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

2023				
<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Budget initial</i>	<i>Budget définitif</i>	<i>Taux d'utilisation du budget</i>	<i>Différence/solde des ressources</i>
Activités de développement				
Activités visant l'efficacité du développement	39 007	39 582	39 290	292
Programmes	265 839	300 535	292 584	7 951
Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies	4 110	4 110	3 870	240
Activités de gestion	145 708	145 555	140 902	4 653
Activités indépendantes de contrôle et d'assurance	15 193	17 456	14 389	3 067
Activités entreprises à des fins spéciales	4 442	5 157	4 059	1 098
Total	474 299	512 395	495 094	17 301

^a Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

V. b) État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour la période 2022-2023 (plan stratégique pour 2022-2025)^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

2022-2023				
<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Budget initial</i>	<i>Budget définitif</i>	<i>Taux d'utilisation du budget</i>	<i>Différence/solde des ressources</i>
Activités de développement				
Activités visant l'efficacité du développement	77 504	76 854	75 710	1 144
Programmes	527 439	616 535	592 645	23 890
Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies	4 110	8 220	7 740	480
Activités de gestion	289 887	290 853	266 538	24 315
Activités indépendantes de contrôle et d'assurance	30 183	32 461	26 716	5 745
Activités entreprises à des fins spéciales	10 165	10 975	8 612	2 363
Total	939 288	1 035 898	977 961	57 937

^a Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Dans l'état V, on entend par budget le budget institutionnel auquel s'ajoutent les ressources non préaffectées servant au financement des activités relatives aux programmes. Pour plus de détails, voir l'alinéa xxiii) de la note 2 relative aux états financiers.

Fonds des Nations Unies pour la population
Notes relatives aux états financiers de 2023**Note 1****Énoncé de la mission et des objectifs du Fonds des Nations Unies pour la population, et désignation de l'entité présentant les états financiers****Énoncé de la mission**

Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) est l'organisme des Nations Unies chargé de la santé sexuelle et procréative. Sa mission consiste à œuvrer pour un monde où toute grossesse est désirée et se déroule sans risque et où chaque jeune s'épanouit pleinement. Le FNUAP aide les gouvernements à intégrer les questions de population dans leur programme national de développement en vue d'améliorer le bien-être et la résilience des sociétés et de favoriser une croissance économique et un développement durable qui profitent à toutes et à tous. Il aide également les pays à promouvoir et à protéger les droits de toutes les personnes en matière de santé sexuelle et procréative et à renforcer leur capacité de recueillir, d'analyser et d'utiliser les données démographiques pour éliminer la pauvreté et atteindre les objectifs de développement durable.

Objectifs de l'organisation

Le Fonds s'emploie à promouvoir le droit à la santé sexuelle et procréative pour toutes et tous en accélérant les progrès vers la réalisation des objectifs établis dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il vise à atteindre trois résultats porteurs de transformation : élimination des besoins non satisfaits en matière de planification familiale, élimination des décès maternels évitables et élimination de la violence fondée sur le genre et des pratiques néfastes d'ici à 2030. Son objectif est d'améliorer ainsi la vie des groupes défavorisés, en particulier des femmes, des adolescents et des jeunes, dans plus de 150 pays et dans des contextes humanitaires et de développement variés.

Les travaux du FNUAP sont éclairés par sa connaissance approfondie des questions se rapportant à la dynamique des populations, à la santé sexuelle et procréative, aux droits humains et à l'égalité des genres, et déterminés par les besoins des pays. Le Fonds encourage l'esprit d'initiative et les efforts de sensibilisation en collaborant avec les gouvernements, d'autres entités des Nations Unies, la société civile et le secteur privé pour améliorer les conditions de vie de milliards de personnes, en particulier les plus nécessiteuses. Par ailleurs, il aide les pays à utiliser les données démographiques pour prévoir les difficultés émergentes et à venir en prodiguant des conseils techniques, des avis sur les décisions à prendre ainsi qu'une formation et un appui, et s'emploie à mobiliser les ressources et la volonté politique nécessaires pour accomplir sa mission.

Le FNUAP est résolu à promouvoir la santé sexuelle et procréative et les droits y relatifs, l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles du monde entier. Toutes les personnes, en couple ou individuellement, ont le droit de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances, et celui de disposer de l'information et des moyens nécessaires à cette fin. Le Fonds est convaincu que la défense de ces droits et la promotion du bien-être des adolescents et des jeunes, en particulier des filles, sont non seulement des objectifs de développement en eux-mêmes, mais aussi des éléments essentiels d'un développement durable qui soit porteur de changements et profite à toutes et à tous. Il considère que tous les droits humains sont universels,

indivisibles, interdépendants et étroitement liés, et qu'ils s'appliquent à toutes et à tous en toutes circonstances.

Le Fonds soutient les mesures prises pour assurer une action cohérente et coordonnée des organismes des Nations Unies, y compris par une présence forte sur le terrain, qui fasse progresser la mise en œuvre du Programme 2030, sous la direction d'un système renforcé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Il joue un rôle actif et de premier plan dans les activités interinstitutions qui facilitent la réalisation des objectifs de réforme du système des Nations Unies en vue d'accroître l'efficacité du développement.

Le FNUAP continue de concourir à la mobilisation de ressources aux niveaux national et international, conformément aux engagements pris par tous les pays dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies en vue d'assurer la mise en œuvre des objectifs de la Conférence.

De la réalisation des objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement dépend également le succès du Programme 2030. Ces instruments ont tous deux pour objectif ultime d'éliminer l'extrême pauvreté, en veillant à ce que toutes les personnes jouissent des droits humains, et de protéger l'environnement pour les générations actuelles et futures. Compte tenu de l'accent mis par ces deux programmes interdépendants sur le dividende démographique, l'avancement des jeunes et des femmes, l'égalité des genres, la résilience et les données pour le développement, l'expertise du FNUAP en matière de santé sexuelle et procréative et de droits en matière de procréation, ainsi que pour ce qui est des questions de population et de développement, s'avère particulièrement pertinente.

Le Fonds agit, en collaboration avec des partenaires publics et privés, pour soutenir les politiques et programmes qui transforment les aspects relatifs au genre et favorisent la réalisation des objectifs de développement durable. Les partenariats sont adaptés aux contextes nationaux et locaux.

Entité présentant l'information financière

Le FNUAP suit les grandes orientations que lui donnent l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. En ce qui concerne les questions administratives, financières et budgétaires et les questions relatives aux programmes, il rend compte à son organe directeur, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du FNUAP et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

Le FNUAP a son siège à New York et dispose de plus de 150 bureaux régionaux et sous-régionaux et bureaux de pays et de représentation à travers le monde.

Les états financiers ne portent que sur les opérations du Fonds, lequel ne contrôle aucune autre entité et n'est contrôlé par aucune autre entité.

Note 2**Méthodes comptables****Récapitulatif des principales méthodes comptables**

Les états financiers ont été établis selon les principales conventions comptables suivantes :

i) Convention comptable

Les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUAP et aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

ii) Exercice

Les présents états financiers portent sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.

iii) Unité de compte

L'unité de compte utilisée dans les états financiers est le dollar des États-Unis. Lorsque les opérations ont été effectuées dans d'autres monnaies, l'équivalent en dollars des États-Unis est normalement calculé en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU.

Les unités monétaires, les biens donnant droit à des unités monétaires et les passifs devant être payés en unités monétaires appartiennent à la catégorie des éléments monétaires ; le reste est considéré comme relevant de la catégorie des éléments non monétaires.

Tous les éléments d'actif et de passif libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont réévalués en utilisant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture ou, s'il s'agit de placements en devises autres que le dollar des États-Unis de fonds liés aux avantages postérieurs à l'emploi, en appliquant un taux s'en rapprochant.

Les montants indiqués étant arrondis au millier de dollars près dans les états et les tableaux et au million ou au millier de dollars près, selon qu'il est précisé, dans les notes, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme de leurs éléments.

iv) Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Le FNUAP comptabilise les instruments financiers conformément à la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui a remplacé la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et regroupe les principaux aspects de la comptabilisation des instruments financiers : comptabilisation, classement et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture.

Le FNUAP a appliqué la norme IPSAS 41 de manière rétrospective, la date d'application initiale étant le 1^{er} janvier 2023. Les différences résultant de l'adoption de l'IPSAS 41 ont été comptabilisées dans le solde d'ouverture de chaque élément affecté de l'actif net/situation nette à la date d'application initiale.

Les actifs et passifs financiers, y compris les contributions et créances et dettes diverses, sont initialement comptabilisés à la date à laquelle le FNUAP devient partie

aux dispositions contractuelles qui les régissent. Ils sont initialement évalués à leur juste valeur, majorée ou minorée des coûts de transaction directement liés à leur acquisition ou à leur émission, sauf lorsqu'ils sont classés pour être évalués à la juste valeur par le biais du résultat.

À la comptabilisation initiale, le FNUAP évalue les créances et les dettes au montant d'origine. Tous les actifs financiers arrivant à échéance à moins d'un an de la date de clôture sont classés comme actifs courants. Ceux arrivant à échéance plus d'un an après cette date sont classés en actifs non courants.

a) Actifs financiers

Conformément à la norme IPSAS 41, le FNUAP classe les actifs financiers comme étant évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette ou à la juste valeur par le biais du résultat, en fonction des éléments suivants :

- Les objectifs du modèle de gestion des différents groupes d'actifs financiers détenus, qui détermine si les flux de trésorerie résulteront du recouvrement des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs ou des deux.
- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels relatifs aux actifs.

À l'exclusion des placements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, le FNUAP gère ses actifs financiers de façon à réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels au cours de la durée de vie des instruments. Ces actifs sont généralement détenus jusqu'à leur échéance, ce qui correspond au modèle de gestion consistant à détenir les actifs pour en percevoir des flux de trésorerie. Les instruments financiers dont la détention s'inscrit dans ce modèle sont évalués comme donnant lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts. Ils sont donc classés comme étant évalués au coût amorti.

Les placements de fonds liés aux avantages postérieurs à l'emploi sont gérés sur la base de leur juste valeur, conformément à une stratégie d'investissement documentée et à des lignes directrices, afin de maximiser leur performance. Ils ont donc été classés comme étant détenus à des fins de transaction et évalués à la juste valeur par le biais du résultat.

Les modèles de gestion des actifs financiers sont déterminés au niveau du portefeuille, de sorte à tenir compte au mieux de la façon dont les actifs sont gérés et dont les informations sont communiquées à la direction. Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de chacun des instruments financiers détenus conformément aux différents modèles de gestion font l'objet d'une évaluation.

Le tableau ci-après présente les actifs financiers les plus importants détenus par le FNUAP, classés selon la norme IPSAS 41 et conformément au modèle de gestion applicable et au résultat de l'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

<i>Modèle de gestion</i>	<i>Catégorie de classement</i>	<i>Actifs financiers classés dans cette catégorie</i>	<i>Classement selon IPSAS 29</i>
Actifs détenus afin d'en percevoir les flux de trésorerie	Évaluation au coût amorti	Trésorerie et équivalents de trésorerie (fonds en caisse et en banque, titres du marché monétaire et dépôts à terme) Contributions à recevoir et créances diverses Titres (obligations, effets de commerce et dépôts à terme) détenus dans le portefeuille de placement du fonds de roulement	Prêts et créances, comptabilisés au coût amorti Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, comptabilisés au coût amorti
Actifs détenus à des fins de transaction	Évaluation à la juste valeur par le biais du résultat	Titres (titres à revenu fixe et actions) détenus dans les portefeuilles de placement afférents aux avantages postérieurs à l'emploi Dérivés (contrats à terme de gré à gré et options sur devises)	Actifs disponibles à la vente, comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette Actifs comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et en banque, dans diverses monnaies, ainsi que les titres du marché monétaire et les dépôts à terme dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition. Ils sont présentés nets des provisions pour pertes de change attendues sur les dépôts bancaires en monnaies dont l'utilisation est soumise à des restrictions.

Ces instruments donnent uniquement lieu au remboursement des montants déposés et, le cas échéant, des intérêts aux taux convenus, et sont donc classés comme étant évalués au coût amorti.

Contributions à recevoir

Les contributions à recevoir représentent les sommes dues au FNUAP conformément aux accords relatifs aux contributions, y compris les contributions pluriannuelles, comptabilisées dans leur intégralité à la signature de ces accords, sous réserve que certains critères soient satisfaits, exception faite des accords dont les conditions d'exécution échappent au contrôle du FNUAP, ou lorsque la valeur des créances ne peut être évaluée de manière fiable, auquel cas elles sont comptabilisées lorsque ces clauses sont satisfaites ou que les créances peuvent être évaluées de manière adéquate. Elles sont présentées nettes des dépréciations pour créances douteuses.

En règle générale, le FNUAP ne reçoit que les montants indiqués dans les accords relatifs aux contributions et classe et évalue donc ces créances au coût amorti.

Titres détenus dans le portefeuille de placement du fonds de roulement

Le portefeuille de placement du fonds de roulement du FNUAP comprend des obligations, des effets de commerce et d'autres instruments à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixe, qui sont normalement détenus jusqu'à leur échéance.

Ces instruments sont détenus uniquement aux fins de la perception des flux de trésorerie contractuels qui concordent avec un contrat de prêt de base et correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts. Ils sont classés comme étant évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Portefeuilles de placement pour les avantages postérieurs à l'emploi

Les placements du FNUAP au titre des avantages postérieurs à l'emploi du FNUAP se composent de titres à revenu fixe et d'actions, qui nécessitent une gestion active de la part des gérants extérieurs afin de maximiser la performance du portefeuille conformément à la stratégie et aux directives approuvées en matière d'investissement.

Compte tenu de l'objectif des portefeuilles, les instruments qu'ils contiennent sont classés comme détenus à des fins de transaction et évalués à la juste valeur par le biais du résultat.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de contreparties solvables, conformément aux directives du FNUAP régissant les placements. Leur juste valeur est obtenue des contreparties et comparée aux résultats de valorisations internes reposant sur les méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme couvertures sont considérés comme étant détenus à des fins de transaction et sont donc évalués à la juste valeur par le biais du résultat.

Autres considérations

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf si le FNUAP modifie le modèle de gestion du type d'actifs financiers concerné, auquel cas tous les actifs concernés sont reclassés le premier jour de la première période de présentation de l'information financière qui suit le changement du modèle de gestion.

Le FNUAP décomptabilise un actif financier au moment de l'expiration des droits contractuels à des flux de trésorerie ou de la cession de ces droits, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier concerné a été transférée ou lorsque le FNUAP ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif et n'en a plus le contrôle.

Les pertes de crédit attendues sur les placements, évaluées au coût amorti ou à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette, sont calculées, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 41, sur la base du modèle appliqué à chaque segment du portefeuille présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, qui tient compte des taux de défaillance publiés par Standard and Poor's (S&P) et d'autres mesures statistiques pertinentes. Le montant des pertes (ou reprises de perte) de crédit attendues est comptabilisé, s'il est significatif, par le biais du résultat ou par le biais de l'actif net/situation nette, selon le cas.

Tous les autres actifs financiers sont évalués à la date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actif. Les dépréciations sont comptabilisées en résultat (directement ou par l'intermédiaire d'un compte de correction de valeur) l'année durant laquelle elles se produisent.

Une analyse des contributions à recevoir est effectuée à la date de clôture pour déterminer s'il existe une indication que les flux de trésorerie estimatifs futurs de ces contributions à recevoir seront inférieurs à leur valeur comptable.

Les contributions à recevoir au titre des ressources ordinaires sont considérées comme ayant subi une dépréciation, et une provision est constatée à ce titre, si elles sont dues depuis plus de trois ans ou attendues de donateurs ayant déjà manqué à un versement.

Les contributions à recevoir au titre des autres ressources sont examinées individuellement, l'accent étant mis sur les contributions dont le versement n'a pas été effectué dans les délais ou qui font l'objet d'un accord venu à expiration. S'il existe une indication de dépréciation, dont l'effet est quantifiable, une provision et une réduction correspondante des produits provenant des contributions sont constatées.

b) Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, selon le modèle du taux d'intérêt effectif, ou, s'ils sont détenus à des fins de transaction ou s'ils sont des dérivés, à la juste valeur par le biais du résultat.

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat sont évalués à la juste valeur, et les gains et pertes nets, y compris les charges d'intérêts et les écarts de change, sont comptabilisés en résultat. Tout profit ou toute perte résultant de la décomptabilisation est également comptabilisé en résultat.

Le FNUAP cesse de comptabiliser les passifs financiers pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été annulées ou ont expiré. Il décomptabilise également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont sensiblement différents, auquel cas un nouveau passif financier basé sur les conditions modifiées est comptabilisé à sa juste valeur.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable éteinte et la contrepartie payée (y compris les actifs non monétaires transférés ou les passifs repris sans contrepartie) est comptabilisée en résultat.

c) Compensation d'instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière uniquement lorsque le FNUAP a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

v) Stocks

Les stocks du FNUAP se composent essentiellement de produits de santé procréative et d'autres produits liés aux programmes, dont il a le contrôle (entreposés dans des locaux connus ou en transit vers leur lieu de destination) et qui sont destinés à être distribués aux bénéficiaires, généralement par l'intermédiaire de partenaires de réalisation, ou vendus à des tiers. Ils sont évalués au plus faible du coût ou du coût de remplacement, compte tenu des éventuelles pertes de valeur, et portés en charges quand le FNUAP en transfère le contrôle à des partenaires de réalisation, à des bénéficiaires ou à d'autres tiers.

Les stocks achetés grâce au fonds mondial de stock humanitaire (créé pour repositionner des stocks de trousse de santé procréative devant principalement être

utilisées lors d'interventions humanitaires) et au fonds autorenouvelable d'AccessRH (créé en vue de prépositionner des stocks de contraceptifs afin de réduire les délais d'approvisionnement) sont mesurés selon la méthode du coût moyen pondéré. Les stocks achetés en vue d'être fournis directement aux bureaux extérieurs sont comptabilisés au coût réel.

Le coût des stocks comprend le coût d'acquisition, les coûts de transformation (par exemple, les services de mise en lots) et les autres coûts engagés pour acheminer les stocks à l'endroit et dans l'état prévus (coûts de fret, par exemple). En ce qui concerne les stocks dépendant des bureaux extérieurs, le montant des autres coûts est déterminé sur la base des coûts standard. Le coût des stocks acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe (les contributions en nature, par exemple) est égal à la juste valeur.

Les immobilisations corporelles en cours d'acheminement vers un partenaire de réalisation à la date de clôture sont comptabilisées comme des stocks en transit assimilables à des immobilisations corporelles.

vi) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition de l'actif et tous les autres coûts directement imputables à son transfert jusqu'à son lieu d'exploitation dans un état permettant sa bonne utilisation. Les coûts de réparation, d'entretien et d'assurance ne sont pas portés en immobilisations mais en charges à mesure qu'ils sont engagés. Le coût d'un bien acquis dans le cadre d'un don ou d'un droit d'usage nominal correspond à la juste valeur marchande à la date d'acquisition par le FNUAP.

Le seuil d'immobilisation des actifs corporels est fixé à 1 000 dollars. Pour les catégories d'actifs corporels amortissables, un mois complet d'amortissement est porté en charges le mois où l'immobilisation devient disponible. L'amortissement cesse d'être appliqué le mois de la mise hors service de l'actif.

Les améliorations locatives sont comptabilisées comme des immobilisations corporelles évaluées à leur coût d'acquisition et amorties sur leur durée d'utilité ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure. Leur seuil d'immobilisation est fixé à 5 000 dollars.

L'amortissement est opéré sur la durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire. La valeur des terrains et biens patrimoniaux n'est pas amortissable. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles.

<i>Catégorie d'immobilisations corporelles</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Véhicules	7 ans
Mobilier et agencements	Entre 6 et 10 ans
Matériel informatique et matériel de communication	Entre 5 et 11 ans
Matériel et outillage	Entre 5 et 6 ans
Améliorations locatives	5 ans
Bâtiments	30 ans

vii) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût dépasse le seuil de 5 000 dollars, sauf dans le cas des logiciels développés en interne, pour lesquels le seuil est fixé à 100 000 dollars. Le FNUAP classe toutes les activités liées à la production d'actifs incorporels en interne comme relevant soit de la phase de recherche, soit de la phase de développement. Le coût des activités de recherche est immédiatement passé en charges. Les frais imputables aux activités liées à la phase de développement des immobilisations incorporelles sont inscrits à l'actif lorsqu'ils remplissent les critères. Ils comprennent les dépenses de personnel et le coût des services contractuels, des fournitures et des matières premières liés à la production des biens. Les frais de développement qui ne répondent pas aux critères d'immobilisation sont portés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

L'amortissement est opéré sur la durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations incorporelles.

<i>Catégorie d'immobilisations incorporelles</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Logiciels acquis séparément	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Licences et droits	La plus courte de la durée du contrat ou d'une durée d'utilité de 2 à 6 ans
Immobilisations incorporelles en cours de développement	Pas d'amortissement

viii) Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles du FNUAP ne sont pas détenues principalement dans une perspective de rentabilité et sont considérées comme des actifs non générateurs de trésorerie aux fins de l'évaluation de la dépréciation.

Toutes les immobilisations corporelles et incorporelles sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois par an et avant chaque date de clôture. S'il existe une indication de dépréciation, le FNUAP estime la valeur recouvrable de chaque actif concerné et une dépréciation est constatée en charges lorsque ce montant est inférieur à la valeur comptable de l'actif.

ix) Engagements au titre des avantages du personnel

Les engagements au titre des avantages du personnel que constate le FNUAP sont des prestations auxquelles ont droit les membres de son personnel.

On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Il s'agit dans la pratique des fonctionnaires nommés à titre temporaire, pour une durée déterminée ou à titre continu, y compris les administrateurs et administratrices auxiliaires.

Les avantages du personnel du FNUAP se décomposent en avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme.

Avantages à court terme du personnel

Les avantages à court terme du personnel comprennent le droit aux congés annuels et aux congés dans les foyers.

Le congé annuel est une absence rémunérée cumulable. Le FNUAP comptabilise au passif la valeur des jours de congé accumulés à la date de clôture des comptes, jusqu'à concurrence de 82,5 jours, sachant qu'il ne peut être payé à un(e) même fonctionnaire plus de 60 jours de congé non pris à la cessation de service.

Le voyage pour congé dans les foyers est accordé aux fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation et aux personnes à leur charge qui remplissent les conditions requises. Le passif comptabilisé au titre du congé dans les foyers comprend les frais de voyage prévus à l'occasion du prochain congé dans les foyers, ajustés au prorata du service à accomplir jusqu'à ce que le droit soit acquis.

Étant donné qu'il s'agit d'avantages à court terme, les passifs liés aux avantages du personnel ne sont pas actualisés en fonction de la valeur temporelle de l'argent.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi, exigibles à la cessation de service par les membres du personnel du FNUAP, comprennent les prestations suivantes :

a) L'assurance maladie après la cessation de service, qui offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par le FNUAP des primes d'assurance maladie des retraités et futurs retraités et des personnes à leur charge ;

b) Les prestations liées à la cessation de service, qui comprennent la prime de rapatriement et le remboursement des frais d'expédition et de voyage.

Ces avantages sont considérés comme des régimes à prestations définies. En vertu de ces régimes, le FNUAP est tenu de servir les prestations convenues et c'est à lui qu'incombe le risque actuariel, c'est-à-dire le risque que les prestations coûtent plus ou moins cher que prévu.

Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations, calculée par des actuaires indépendants, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les variations de son montant dues à la réévaluation des engagements nets au titre des prestations définies sont constatées en actif net. Toutes les autres variations, telles que le coût des services rendus et les intérêts nets, sont comptabilisées au cours de la période où elles se produisent.

Le taux d'actualisation qui sert à déterminer la valeur actualisée des engagements est basé sur le rendement d'obligations de société de première catégorie.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Le FNUAP est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime expose le FNUAP aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le FNUAP, comme les autres organisations affiliées à la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par le FNUAP à la Caisse durant l'année financière sont constatées en charges.

Autres avantages à long terme du personnel

Les autres avantages à long terme du personnel comprennent les indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies en cas de décès, d'invalidité, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation.

Les obligations au titre de cet avantage sont évaluées de manière similaire à celles des régimes à prestations définies, tous les changements résultant de la réévaluation étant comptabilisés en charges.

x) Produits

Les produits du FNUAP comprennent les produits des opérations avec et sans contrepartie directe.

Les opérations sans contrepartie directe correspondent aux opérations pour lesquelles le FNUAP reçoit, de la part de tierces parties, des ressources devant l'aider à progresser dans sa mission, sans qu'il n'ait à leur verser directement une contrepartie de valeur égale. Les produits du FNUAP provenant des contributions sont considérés comme des produits d'opérations sans contrepartie directe.

Les opérations avec contrepartie directe correspondent aux opérations pour lesquelles le FNUAP fournit des biens ou des services à de tierces parties et reçoit d'elles une contrepartie de valeur approximativement égale. Ces opérations sont assimilables à des échanges « commerciaux ». Conformément au modèle de fonctionnement du Fonds, les activités d'achat pour le compte de tiers sont les seules opérations effectuées avec contrepartie directe.

Les contributions que reçoit le FNUAP entrent dans deux catégories distinctes :

a) Les contributions non préaffectées (également appelées « contributions ordinaires », « contributions aux ressources de base » ou « contributions non affectées »), qui représentent les ressources dont l'utilisation n'est pas restreinte ;

b) Les contributions préaffectées (également appelées « autres contributions », « contributions aux ressources autres que les ressources de base » ou « contributions réservées »), à savoir les ressources qu'il est prévu d'employer à une fin particulière. Elles comprennent les fonds d'affectation spéciale et les fonds spéciaux. Sont compris dans les fonds spéciaux le Programme des administrateurs et administratrices auxiliaires, les services d'achat et d'autres fonds.

Pour les deux types de contributions, les produits sont comptabilisés au moment où un accord contraignant existe entre le FNUAP et un donateur, sauf lorsque l'accord en question, y compris s'il s'agit d'un accord pluriannuel, est assorti de conditions que le donateur a déjà appliquées. Un accord contraignant peut prendre plusieurs formes, telles qu'un accord formel, un échange de lettres ou une note verbale (désignés individuellement et collectivement par le terme « accord »). Lorsque les

ressources sont fournies sous réserve de conditions spécifiques énoncées dans l'accord et que le donateur a précédemment appliqué ces conditions, la comptabilisation est différée jusqu'à ce que ces conditions aient été satisfaites.

Une réduction des produits est comptabilisée lorsque le FNUAP et un donateur parviennent à un accord mutuel, après la réception d'un accord contraignant écrit, pour réduire les produits de contributions préaffectées ou de contributions non préaffectées précédemment comptabilisées.

Le FNUAP participe à des mécanismes de financement communs avec d'autres organismes des Nations Unies et sert d'agent d'administration pour certains de ces mécanismes. Sa part des contributions mises en commun est constatée lorsque les allocations de ressources sont approuvées par les mécanismes de gouvernance des programmes compétents.

Les contributions en nature sous forme de biens sont comptabilisées comme des produits à leur juste valeur à la date de signature d'un accord contraignant. La valeur est calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas passées en produits. La plupart des contributions de ce type prennent la forme de services de consultant et de services au personnel fournis à titre gracieux.

Le produit de la vente à des tiers de biens appartenant au FNUAP est constaté au moment du transfert de ces biens, et le produit tiré des services d'achat est constaté au moment de leur prestation.

xi) Remboursements aux donateurs

Les remboursements de fonds inutilisés au moment de l'expiration ou de la résiliation de contrats sont constatés lorsqu'un remboursement est jugé probable au vu du libellé des contrats ou de l'expérience passée ou dès réception de la demande de remboursement d'un donateur. Toutes les sommes restituées aux donateurs sont portées en déduction des produits provenant des contributions.

xii) Charges

Une part importante des activités relatives aux programmes est exécutée par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et d'autres entités des Nations Unies, qui sont engagés par le FNUAP au titre de plans de travail signés ou d'autres accords.

Les avances aux partenaires de réalisation, effectuées sur la base de plans de travail approuvés ou d'autres documents de programmation, sont initialement comptabilisées comme des avances de fonctionnement. Elles sont ensuite liquidées et les charges comptabilisées, sur la base des rapports soumis par les partenaires de réalisation, qui sont établis dans le respect des cadres comptables des partenaires et dans lesquels sont décrites les dépenses engagées. Les avances non soldées réaffectées à d'autres programmes prévus pour l'année suivante sont classées à la rubrique « Avances de fonctionnement », et celles qui doivent être remboursées au FNUAP sont classées à la rubrique « Créances diverses » dans l'état de la situation financière.

xiii) Coûts indirects

On entend par « coûts indirects » les dépenses engagées par le FNUAP en fonction de ses activités et programmes et à l'appui de ceux-ci, mais qui ne peuvent être clairement rattachées à ces activités et programmes. Ces coûts sont financés par des frais de recouvrement des coûts prélevés sur les décaissements (autres que les

avances de fonctionnement) à partir des ressources préaffectées, selon les taux suivants :

(En pourcentage)

<i>Type d'accord</i>	<i>Taux</i>
Accords types de cofinancement	8
Fonds d'affectation spéciale thématiques	7
Contributions aux programmes de gouvernements et au titre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire	5
Accords-cadres	0-8

Les coûts indirects recouverts sont déduits des produits provenant des contributions préaffectées et inclus dans les produits divers provenant des ressources ordinaires. Le montant des frais de recouvrement des coûts figure parmi les charges dans le tableau B pour illustrer le total des charges imputées aux fonds d'affectation spéciale et aux fonds spéciaux.

xiv) Écarts de change

Tous les gains et pertes de change, y compris ceux liés aux contributions à recevoir, aux dettes, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements, aux avances et aux comptes de bilan de type monétaire sont inscrits aux rubriques « Produits divers » ou « Charges diverses ».

xv) Contrats de location

Les contrats de location relèvent de la catégorie des contrats de location simple ou de celle des contrats de location-financement.

Les contrats de location-financement confèrent au FNUAP la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'une immobilisation corporelle, que le transfert de propriété intervienne ou non *in fine*. La durée de ces contrats couvre normalement la majeure partie de la durée d'utilité estimative du bien loué. Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un contrat de location-financement sont comptabilisées dans le registre des actifs et amortissables de la même manière que les biens achetés. La valeur portée à l'actif est égale à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, calculée à la date de conclusion du contrat de location, ou à la juste valeur du bien loué si cette dernière est la plus faible.

Les autres types de contrats de location sont des contrats de location simple. Les charges correspondantes sont constatées selon la méthode linéaire sur la durée du bail. S'il s'agit d'un contrat non résiliable, la valeur des futurs paiements au titre de la location au cours du contrat en vigueur est indiquée dans les notes relatives aux états financiers.

xvi) Droits d'usage cédés sans contrepartie

Dans plusieurs pays, le FNUAP occupe gratuitement des locaux en vertu de contrats sans contrepartie conclus avec les gouvernements hôtes. Selon la durée du bail et les clauses de résiliation du contrat, ces droits d'usage cédés sans contrepartie peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement. Dans ce dernier cas, le FNUAP jouit du contrôle des locaux aussi longtemps qu'il les utilise et opère dans le pays.

Dans le cas des contrats du type location simple (essentiellement à court terme), un montant égal au montant annuel du loyer sur le marché de locaux analogues est comptabilisé comme charge et comme produit. Dans le cas des contrats du type location-financement (essentiellement à long terme), la juste valeur marchande du bien considéré est portée à l'actif, et le produit est constaté dès la prise de contrôle des locaux, à moins que le bien ne soit transféré au FNUAP sous certaines conditions. Un montant égal à la juste valeur marchande du bien est alors constaté d'avance. Cet élément de passif est passé progressivement en produits sur la durée d'utilité du bien ou sur celle du droit d'usage de celui-ci, si elle est plus courte, pour un montant correspondant à l'amortissement du bien sur la même période.

xvii) Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Le FNUAP constate des provisions lorsque les trois conditions ci-après sont remplies : a) le FNUAP a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés ; b) il est probable que le FNUAP devra éteindre l'obligation ; c) le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté du FNUAP, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais des informations financières sont communiquées à leur sujet s'ils sont significatifs.

Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté du FNUAP. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais des informations financières sont communiquées à leur sujet lorsqu'une entrée de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service est probable.

xviii) Information concernant les parties liées

Les opérations pertinentes conclues avec de tierces parties liées au FNUAP sont présentées dans les états financiers. Les parties liées sont celles qui peuvent exercer une influence importante sur le FNUAP lors de la prise de décisions financières et opérationnelles. Il s'agit en l'occurrence des principaux dirigeants de l'organisation, à savoir les membres du Comité exécutif du FNUAP, le (la) Directeur(trice) du Bureau des services d'audit et d'investigation, le (la) Directeur(trice) du Bureau de l'évaluation, le (la) Chef du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et le (la) Directeur(trice) du Bureau des solutions informatiques, des membres de leur famille proche ainsi que de toute autre personne exerçant ces fonctions pendant au moins trois mois durant une année civile. Le FNUAP indique la valeur des opérations conclues avec ces parties, y compris les traitements et tous les prêts obtenus à des conditions qui ne sont généralement pas proposées à d'autres fonctionnaires.

Le Conseil d'administration du FNUAP est également considéré comme partie liée à l'organisation dans son ensemble ; aucune opération le concernant n'est à signaler. Les principales opérations financières sont conclues avec le PNUD, mais elles ne sont pas consignées séparément, car ce dernier n'a pas le pouvoir d'influencer

la prise de décisions financières et opérationnelles du FNUAP, et toutes les opérations concernant des services s'effectuent dans des conditions de concurrence normale.

xix) Engagements

Les engagements sont des passifs futurs que le FNUAP est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquels il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital, les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir au FNUAP dans les années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables. La valeur des engagements au 31 décembre n'est pas comptabilisée, mais elle est indiquée dans les notes relatives aux états financiers. Les engagements relatifs aux contrats de travail ne sont pas compris dans ce montant.

xx) Services liés à la chaîne d'approvisionnement

Le FNUAP fournit des services liés à la chaîne d'approvisionnement pour le compte et à la demande de gouvernements, de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales.

Il perçoit pour ces services une commission de 5 %, qui est inscrite à la rubrique « Produits divers ».

Les montants payés d'avance sur les commandes non exécutées à la date de clôture sont comptabilisés à la rubrique « Dettes et charges à payer ». Les créances relatives à des commandes exécutées avant leur règlement sont inscrites à la rubrique « Créances diverses ».

Le coût des marchandises vendues dans le cadre de commandes exécutées à partir des stocks du FNUAP est comptabilisé en résultat (rubriques « Produits divers » et « Charges diverses »), les frais de gestion correspondants étant inscrits à la rubrique « Produits divers ». Pour les commandes exécutées à partir des stocks des fournisseurs, seuls les frais de gestion sont comptabilisés.

xxi) Utilisation d'estimations

Les présents états financiers comprennent inévitablement des montants fixés sur la base des estimations et hypothèses retenues par la direction. Sans s'y limiter, ces estimations portent sur la juste valeur des actifs, les dépréciations, les durées d'utilité, les charges à payer, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et d'autres avantages du personnel ainsi que sur les actifs et passifs éventuels. Il est possible que les résultats effectifs diffèrent de ces estimations. Les modifications apportées à ces estimations sont appliquées à l'année au cours de laquelle il s'avère qu'elles sont nécessaires.

Les estimations comptables auxquelles la direction a eu recours pour établir les présents états sont conformes à celles utilisées pour les états financiers de 2022.

xxii) Dispositions transitoires

Le FNUAP n'a appliqué aucune disposition transitoire prévue par les normes IPSAS pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

xxiii) Comparaison entre les montants budgétés et les montants réels

Le FNUAP établit son budget selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. On trouve dans l'état V une comparaison entre les montants budgétés et les

montants réels présentés selon une base de calcul comparable à celle régissant le budget. Pour les besoins de cet état, le budget est défini comme étant le budget institutionnel auquel s'ajoutent les ressources non préaffectées servant au financement des activités relatives aux programmes. Le budget institutionnel du Fonds a été établi sur une base quadriennale pour l'exercice 2022-2025 et annualisé par la direction aux fins de la détermination de l'affectation des ressources internes.

Le budget initial est établi sur la base des soldes inutilisés qu'il est prévu de reporter de l'année antérieure et de l'estimation initiale du montant des contributions de l'année. Le budget définitif comprend les chiffres réels pour ces deux éléments au moment de l'affectation définitive des ressources.

On appelle exécution du budget les dépenses présentées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée.

xxiv) Adoption de nouvelles normes comptables et changements de méthodes comptables

Le 1^{er} janvier 2023, le FNUAP a adopté la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui définit de nouvelles règles pour le classement, la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, en remplacement de celles qui figuraient dans la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation).

La mise en application de la norme IPSAS 41 à partir du 1^{er} janvier 2023 a eu les effets suivants :

a) Les instruments financiers détenus par le FNUAP au titre des avantages postérieurs à l'emploi, classés comme disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette selon la norme IPSAS 29, ont été classés comme détenus à des fins de transaction et sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat selon la norme IPSAS 41 ;

b) Le changement susmentionné n'a pas eu d'incidence sur la détermination de la juste valeur des différents instruments détenus dans le portefeuille au 1^{er} janvier 2023 (287,7 millions de dollars selon les normes IPSAS 29 et IPSAS 41) ;

c) Les plus-values et moins-values latentes réalisées sur les instruments financiers détenus dans le portefeuille, comptabilisées au crédit ou au débit de l'actif net conformément aux dispositions de la norme IPSAS 29, sont désormais comptabilisées par le biais du résultat conformément aux dispositions de la norme IPSAS 41 ;

d) Compte tenu de la modification susmentionnée, les pertes non réalisées sur les placements, d'un montant de 59,1 millions de dollars, initialement comptabilisées au débit de l'actif net en 2022, ont été comptabilisées dans l'état de la performance financière comme suit : une réduction de 20,2 millions de dollars au titre des produits des placements, présentée à la rubrique Produits divers, et des moins-values sur les placements s'élevant à 38,9 millions de dollars, comptabilisées et présentées à la rubrique Charges diverses ;

e) Conformément à la norme IPSAS 41, les pertes de crédit pour les instruments détenus dans le portefeuille de placement du fonds de roulement du FNUAP sont estimées au moyen du modèle des pertes de crédit attendues appliqué à chaque segment du portefeuille présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, sur la base des taux de défaillance publiés par S&P et d'autres mesures statistiques pertinentes. Aucune perte de crédit attendue n'a été comptabilisée comme suite à l'adoption de la norme IPSAS 41, car les pertes ont été jugées non significatives.

xxv) Changements d'estimations comptables et erreurs

Conformément à la norme IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs), les soldes déclarés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été retraités afin de tenir compte des ajustements liés aux contributions reçues au titre de deux accords signés en 2022 qui auraient dû être comptabilisées en produits.

Les ajustements apportés aux états financiers de 2022 ont eu les effets suivants :

a) État de la performance financière : les produits non préaffectés ont augmenté de 91,1 millions de dollars et les produits préaffectés de 66,8 millions de dollars, et les pertes de change sur les contributions à recevoir ont entraîné une diminution de 9,6 millions de dollars ;

b) État de la situation financière : les soldes des créances courantes et non courantes ont augmenté de 61,6 millions de dollars et de 105,9 millions de dollars, respectivement, ce qui s'est traduit par une augmentation nette de l'actif total de 167,5 millions de dollars ;

c) État de l'actif net : les fonds non préaffectés et non réservés à des fins particulières ont augmenté de 96,6 millions de dollars et les soldes des fonds préaffectés de 70,8 millions de dollars, ce qui a donné lieu à un ajustement du montant net total des réserves et des soldes des fonds de 167,5 millions de dollars ;

d) État des flux de trésorerie : l'excédent net a augmenté de 108,4 millions de dollars en raison de l'augmentation susmentionnée des produits et de l'excédent, et le montant comptabilisé au titre des ajustements apportés aux contributions à recevoir a augmenté de 167,5 millions de dollars.

Les tableaux ci-après présentent l'incidence des changements de méthodes comptables et des rectifications qui ont été apportées dans les soldes retraités de 2022.

Incidence sur l'état de la performance financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>État de la performance financière (extrait)</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Au 31 décembre 2022 (après retraitement)</i>
Produits provenant des contributions			
Contributions non préaffectées	390 918	91 072	481 990
Contributions préaffectées	1 042 562	66 783	1 109 345
Total des produits provenant des contributions	1 420 272	157 855	1 578 127
Produits divers	111 697	(20 209)	91 488
Total des produits	1 531 969	137 646	1 669 615
Charges diverses			
Pertes de change – contributions à recevoir	41 385	(9 602)	31 783
Moins-value sur les placements – mise en œuvre de la norme IPSAS 41	–	38 890	38 890
Total des charges	1 442 843	29 288	1 472 131
Excédent pour l'exercice	89 126	108 358	197 484

Incidence sur l'état de la situation financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>État de la situation financière (extrait)</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Au 31 décembre 2022 (après retraitement)</i>
Actifs courants			
Contributions à recevoir	399 002	61 605	460 607
Total des actifs courants	1 341 258	61 605	1 402 863
Actifs non courants			
Contributions à recevoir	312 629	105 852	418 481
Total des actifs non courants	1 285 025	105 852	1 390 877
Total de l'actif	2 626 283	167 457	2 793 740
Actif net	2 166 365	167 457	2 333 822
Soldes des fonds			
Soldes des fonds non préaffectés et non réservés à des fins particulières	484 397	96 610	581 007
Soldes des fonds préaffectés et non réservés à des fins particulières	1 480 270	70 847	1 551 117
Total des soldes des fonds	2 068 169	167 457	2 235 626
Total des réserves et des soldes des fonds	2 166 365	167 457	2 333 822

Incidence sur l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>État des flux de trésorerie (extrait)</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Au 31 décembre 2022 (après retraitement)</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent pour l'exercice	89 126	108 358	197 484
(Produits des)/pertes liées aux placements présentés parmi les activités d'investissement	(23 512)	59 099	35 587
Variations de l'actif			
Augmentation des contributions à recevoir	(23 609)	(167 457)	(191 066)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement	75 971	–	75 971

xxvi) Futures modifications des méthodes comptables

En janvier 2022, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 43 (Contrats de location), qui remplace la norme IPSAS 13 (Contrats de location). Conformément à la nouvelle norme, il n'est plus fait de distinction entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple et, désormais, les droits et obligations découlant des contrats de location sont comptabilisés comme des actifs et des passifs. L'adoption de la norme IPSAS 43 entraînera probablement une augmentation des actifs et des passifs relatifs aux contrats de location, dans le cas des contrats de location simple. Le FNUAP procédera à une évaluation approfondie des

conséquences de la nouvelle norme sur ses états financiers et appliquera la norme à son entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2025.

En mars 2023, le Conseil des normes IPSAS a approuvé deux nouvelles normes : la norme IPSAS 47 (Produits), norme unique portant sur le traitement comptable des opérations donnant lieu à des produits dans le secteur public, et la norme IPSAS 48 (Charges de transfert). La norme IPSAS 47 remplace les trois normes existantes relatives aux produits : IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Ces nouvelles normes auront probablement un effet significatif sur la comptabilisation des produits du FNUAP et le traitement comptable des transferts à ses partenaires de réalisation. Elles seront applicables aux exercices commençant le 1^{er} janvier 2026 ou après, ce qui donne au FNUAP suffisamment de temps pour évaluer pleinement l'incidence de ces nouvelles normes sur ses états financiers.

D'autres nouvelles normes IPSAS entreront en vigueur dans les années à venir : la norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), la norme IPSAS 45 (Immobilisations corporelles), la norme IPSAS 46 (Évaluation) et la norme IPSAS 49 (Régimes de retraite). Le FNUAP évalue actuellement l'incidence que ces nouvelles normes auront sur ses états financiers de façon à en assurer l'application aux dates d'entrée en vigueur, le cas échéant.

Note 3

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus par le FNUAP à la date de clôture se décomposent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Trésorerie		
Fonds en caisse	30	283
Fonds en banque	12 818	24 994
Fonds détenus dans des portefeuilles de placement	8 973	12 853
À déduire : provisions pour soldes bancaires à utilisation restreinte	(763)	(763)
Équivalents de trésorerie		
Fonds du marché monétaire	129 817	189 595
Dépôts à terme	30 887	136 183
Total	181 762	363 145

Les liquidités nécessaires aux décaissements immédiats sont détenues sur des comptes bancaires. Ces comptes sont en dollars des États-Unis et en monnaies étrangères (voir note 25).

Les fonds détenus dans des portefeuilles de placement correspondent aux liquidités qui sont détenues dans les portefeuilles de l'assurance maladie après la cessation de service sur des comptes de dépôt à nivelage automatique pour être ultérieurement réinvesties dans des instruments financiers à long terme ou à des fins de rééquilibrage. On trouvera dans la note 4 des précisions sur l'objet et la composition des portefeuilles de placement du FNUAP.

Les provisions pour soldes bancaires à utilisation restreinte tiennent compte des pertes de change attendues sur les dépôts bancaires en monnaies étrangères qui sont détenus dans un pays de programme.

Les équivalents de trésorerie correspondent aux instruments financiers liquides, tels que les instruments du marché monétaire, les dépôts à terme et les obligations qui sont détenus dans le portefeuille de placement du fonds de roulement du FNUAP et dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

L'exposition du FNUAP aux risques de crédit, de liquidité et de marché et ses activités de contrôle des risques liés aux actifs financiers, notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, sont traitées dans la note 25.

Note 4 Placements

Les placements détenus par le FNUAP à la date de clôture sont indiqués ci-après :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Instruments arrivant à échéance à moins d'un an		
Portefeuille de placement du fonds de roulement (au coût amorti)	613 545	421 267
Portefeuille de placement pour les avantages postérieurs à l'emploi (à la juste valeur)	2 836	1 502
Total partiel	616 381	422 769
Instruments arrivant à échéance à plus d'un an		
Portefeuille de placement du fonds de roulement (au coût amorti)	577 018	645 453
Portefeuille de placement pour les avantages postérieurs à l'emploi (à la juste valeur)	334 369	286 271
Total partiel	911 387	931 724
Total	1 527 768	1 354 493

Le portefeuille de placement du fonds de roulement, géré par le PNUD au nom du FNUAP conformément aux directives relatives à la gestion des placements et au cadre de gouvernance du PNUD, ne contient que des titres à revenu fixe de qualité et facilement négociables, dont l'échéance correspond aux besoins de liquidités du FNUAP. Les placements sont enregistrés au nom du FNUAP et sont détenus par des dépositaires nommés par le PNUD. Les titres conservés dans ce portefeuille sont classés comme étant détenus afin d'en percevoir les flux de trésorerie et sont comptabilisés au coût amorti.

Les instruments financiers ayant une échéance supérieure à trois mois détenus dans ce portefeuille à la date de clôture se décomposent de la manière suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti
Obligations	913 722	933 299	990 114	1 035 864
Effets de commerce	172 312	172 264	30 657	30 856
Dépôts à terme	85 000	85 000	–	–
Total	1 171 034	1 190 563	1 020 771	1 066 720
Dont :				
Instruments arrivant à échéance à moins d'un an	607 263	613 545	414 189	421 267
Instruments arrivant à échéance à plus d'un an	563 771	577 018	606 582	645 453
Total	1 171 034	1 190 563	1 020 771	1 066 720

De plus, le portefeuille de placement du fonds de roulement comprenait 160,7 millions de dollars en instruments financiers arrivant à échéance à trois mois ou moins (contre 325,8 millions de dollars en 2022), comptabilisés à la rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie (voir note 3).

À la date de clôture, les obligations détenues dans le portefeuille de placement du fonds de roulement comprenaient :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Types d'obligations	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti
Obligations souveraines (hors États-Unis)	457 146	464 295	519 995	540 004
Organismes supranationaux	296 553	304 393	340 506	357 415
Gouvernement et organismes des États-Unis	110 539	114 627	82 834	89 958
Sociétés	49 484	49 984	46 779	48 487
Total	913 722	933 299	990 114	1 035 864

En 2023, le taux de rendement moyen du portefeuille de placement du fonds de roulement a augmenté pour s'établir à 2,97 % (contre 1,2 % en 2022).

Deux portefeuilles distincts ont été créés, l'un en 2016 et l'autre en 2021, conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies, pour investir des ressources allouées au financement des charges d'assurance maladie après la cessation de service et autres prestations liées à la cessation de service. Ces portefeuilles sont gérés par deux gérants extérieurs indépendants et sont régis par les mêmes directives relatives aux placements et un mécanisme de gouvernance conjoint. Conformément à leur objectif, ils contiennent des instruments financiers diversifiés à haut rendement, qui comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, des titres à revenu fixe et des actions. Les titres et les actions détenus dans ces portefeuilles sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat, les gains et pertes, réalisés ou non, étant comptabilisés en résultat.

Les instruments financiers ayant une échéance supérieure à trois mois détenus dans ces portefeuilles à la date de clôture se décomposent de la manière suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023		31 décembre 2022 (après retraitement)	
	Valeur de marché	Coût de base	Valeur de marché	Coût de base
Valeurs à revenu fixe	135 103	143 999	115 690	133 427
Actions	202 102	173 576	172 083	175 643
Total	337 205	317 575	287 773	309 070
Dont :				
Titres à revenu fixe arrivant à échéance à moins d'un an	2 836	2 863	1 502	1 540
Titres à revenu fixe arrivant à échéance à plus d'un an et actions	334 369	314 712	286 271	307 530
Total	337 205	317 575	287 773	309 070

De plus, les portefeuilles de placement afférents à l'assurance maladie après la cessation de service comprenaient 9,0 millions de dollars en liquidités et en instruments financiers arrivant à échéance à trois mois ou moins (contre 12,9 millions de dollars en 2022), comptabilisés à la rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie (voir note 3).

Les portefeuilles de placement afférents à l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations de fin de service sont administrés par deux gérants de portefeuille différents. Ils ont généré des taux de rendement annuels nets (après déduction des frais de gestion) de 13,86 % et 14,00 % (assurance maladie après la cessation de service) et de 16,66 % et 16,97 % (prestations de fin de service), contre des rendements négatifs compris entre 14,25 % et 14,46 % en 2022.

Aucun des placements du FNUAP n'a subi de dépréciation au cours de l'exercice. L'exposition du Fonds aux risques de crédit, de liquidité et de marché et ses activités de contrôle des risques sont traitées dans la note 25.

Sur le montant total de la trésorerie et des placements détenus au 31 décembre 2023, 593,6 millions de dollars (contre 523,6 millions de dollars en 2022) étaient réservés à des usages particuliers, comme suit :

	Complément d'information	Montant
Fonds détenus par le FNUAP pour le compte de programmes conjoints en sa qualité d'entité chargée d'administrer ces fonds communs	Note 10	20,1 millions de dollars
Capitalisation des engagements au titre des avantages du personnel ^a	Note 12	453,0 millions de dollars
Réserve opérationnelle	Note 14	76,7 millions de dollars
Réserve destinée aux interventions humanitaires	Note 14	5,5 millions de dollars
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	Note 14	5,0 millions de dollars
Solde du fonds de dotation privé	Note 14	33,3 millions de dollars

^a Y compris les placements détenus dans les portefeuilles pour les avantages postérieurs à l'emploi.

Le portefeuille de placement du fonds de roulement a évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Obligations</i>		<i>Effets de commerce</i>		<i>Dépôts à terme</i>		<i>Total</i>	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Solde d'ouverture	1 035 864	872 316	30 856	224 904	–	50 000	1 066 720	1 147 220
À ajouter : achats	289 330	385 113	175 000	85 420	85 000	70 000	549 330	540 533
À déduire : titres arrivés à échéance	(390 968)	(220 557)	(30 856)	(280 000)	–	(120 000)	(421 824)	(620 557)
Amortissement	(927)	(1 008)	(2 736)	532	–	–	(3 663)	(476)
Solde de clôture	933 299	1 035 864	172 264	30 856	85 000	–	1 190 563	1 066 720

Les portefeuilles de placement pour les avantages postérieurs à l'emploi ont évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Valeurs à revenu fixe</i>		<i>Actions</i>		<i>Total</i>	
	2023	2022 (après retraitement)	2023	2022 (après retraitement)	2023	2022 (après retraitement)
Solde d'ouverture	115 690	124 213	172 083	211 655	287 773	335 868
À ajouter : achats	37 822	28 975	83 365	74 295	121 187	103 270
À déduire : titres arrivés à échéance	(1 230)	(1 548)	(7)	–	(1 237)	(1 548)
À déduire : ventes	(26 208)	(18 667)	(85 426)	(70 872)	(111 634)	(89 539)
Amortissement	189	282	–	–	189	282
Juste valeur des placements comptabilisés en gains/(pertes) :						
Excédent/(déficit)	8 840	(17 565)	32 087	(42 995)	40 927	(60 560)
Solde de clôture	135 103	115 690	202 102	172 083	337 205	287 773

Comme suite à l'application de la norme IPSAS 41 au 1^{er} janvier 2023, les gains ou pertes, réalisés ou non, résultant des variations de la juste valeur des titres et actions détenus dans les portefeuilles de placement afférents aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés en résultat (les chiffres de 2022 ont été retraités en conséquence). Auparavant, conformément à la norme IPSAS 29, les plus-values et moins-values latentes sur les placements étaient comptabilisées dans l'actif net/situation nette.

Note 5
Contributions à recevoir et créances diverses

a) Contributions à recevoir

À la date de clôture, les contributions à recevoir, présentées nettes des dépréciations pour créances douteuses, s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (après retraitement)
Opérations sans contrepartie directe		
Contributions à recevoir (créances courantes)	640 244	460 307
Ressources non préaffectées	174 103	109 129
Ressources préaffectées	466 141	351 178
Contributions à recevoir (créances non courantes)	325 846	418 481
Ressources non préaffectées	141 355	204 721
Ressources préaffectées	184 491	213 760
Opérations avec contrepartie directe		
Contributions à recevoir (créances courantes)	1 311	300
Total	967 401	879 088

En raison du changement de la méthode comptable de constatation des produits, en 2022, les contributions à recevoir correspondant à des ressources non préaffectées et préaffectées représentent soit des montants dus au cours de l'exercice considéré ou des exercices antérieurs mais non encaissés à la fin de la période de présentation de l'information financière, soit des montants qui seront encaissés au cours des exercices qui suivent, dans le cadre principalement d'accords pluriannuels conclus avec les donateurs. Les montants dus au titre d'accords pluriannuels relatifs aux ressources ordinaires qui seront perçus au cours des exercices qui suivent sont désormais comptabilisés comme des contributions à recevoir au moment où l'accord prend effet, même si ces sommes sont prévues pour un exercice ultérieur.

La distinction entre les créances courantes et les créances non courantes repose sur la date d'exigibilité. Les créances courantes correspondent à celles dont l'encaissement est attendu dans les 12 mois qui suivent la date de clôture, les créances non courantes, à celles qui doivent être encaissées plus tard.

Balance chronologique

À la date de clôture, le montant des contributions à recevoir classées par ordre d'ancienneté s'établissait comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023		31 décembre 2022 (après retraitement)	
	Contributions non préaffectées	Contributions préaffectées	Contributions non préaffectées	Contributions préaffectées
2019 et avant	–	529	33	529
2020	19	–	74	–

	31 décembre 2023		31 décembre 2022 (après retraitement)	
	Contributions non préaffectées	Contributions préaffectées	Contributions non préaffectées	Contributions préaffectées
2021	10	–	62	–
2022	119	18 120	2 280	5 569
2023	346	97 550	–	–
Contributions à recevoir au 31 décembre	494	116 199	2 449	6 098
Contributions à recevoir non exigibles au 31 décembre	314 983	539 863	311 443	563 936
Dépréciation des créances douteuses (contributions à recevoir)	(19)	(4 119)	(42)	(4 796)
Total	315 458	651 943	313 850	565 238

La répartition par donateur des contributions à recevoir correspondant à des ressources non préaffectées et des contributions à recevoir correspondant à des ressources préaffectées est indiquée respectivement dans le tableau A (à l'exclusion de la dépréciation des créances douteuses pour les contributions à recevoir) et le tableau B.

Dépréciation des créances douteuses (contributions à recevoir)

Les dépréciations correspondant à des créances douteuses ont évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Dépréciation au 1^{er} janvier	(4 838)	(6 966)
Contributions à recevoir dont le recouvrement est désormais jugé douteux	(10)	(19)
Contributions à recevoir comptabilisées en pertes	33	12
Recouvrement ou reprise de contributions à recevoir précédemment jugées irrécouvrables	677	2 135
Dépréciation au 31 décembre	(4 138)	(4 838)

b) Créances diverses

À la date de clôture, les créances diverses s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dividendes courus	227	262
Intérêts courus	9 812	5 079
Avances versées aux fonctionnaires	892	503
Solde débiteur à recevoir des entités des Nations Unies	14 757	3 586

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Montants à recevoir au titre des activités d'achat	16 975	3 757
Montants de la taxe sur la valeur ajoutée ou des taxes à la vente pouvant être recouvrés	5 228	4 614
Sommes à recouvrer auprès des partenaires de réalisation	6 883	7 076
Créances accessoires	10 727	6 596
À déduire : dépréciation des créances diverses douteuses	(1 836)	(2 976)
Total des créances diverses	63 665	28 497

Les dépréciations correspondant aux créances diverses douteuses ont évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Dépréciation au 1^{er} janvier	(2 976)	(2 676)
Créances diverses dont le recouvrement est désormais jugé douteux	(145)	(1 645)
Créances diverses comptabilisées en pertes	–	643
Recouvrement ou reprise de créances diverses précédemment jugées irrécouvrables	1 285	702
Dépréciation au 31 décembre	(1 836)	(2 976)

Note 6

Avances de fonctionnement, paiements anticipés et autres éléments d'actif

a) Avances de fonctionnement

À la date de clôture, les avances de fonctionnement non régularisées, ventilées par catégorie de partenaire de réalisation, s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Gouvernements	3 585	4 557
Organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales	13 828	10 674
Entités des Nations Unies	5 852	7 804
À déduire : dépréciation correspondant aux avances de fonctionnement douteuses	(1 038)	(948)
Total	22 227	22 087

Les dépréciations correspondant aux avances de fonctionnement douteuses ont évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Dépréciation au 1^{er} janvier	(948)	(1 150)
Avances dont le recouvrement est désormais jugé douteux	(412)	(9)
Avances comptabilisées en pertes	-	-
Recouvrement ou reprise d'avances précédemment jugées irrécouvrables	322	211
Dépréciation au 31 décembre	(1 038)	(948)

b) Paiements anticipés et autres éléments d'actif

À la date de clôture, les paiements anticipés et les autres éléments d'actif s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs courants		
Indemnités pour frais d'études non amorties	3 003	3 922
Paiements anticipés au titre des contributions au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents	3 870	3 870
Autres paiements anticipés	14 370	8 664
Total des actifs courants	21 243	16 456
Actifs non courants		
Autres éléments d'actif	24	18
Total des actifs non courants	24	18
Total des paiements anticipés et des autres éléments d'actif	21 267	16 474

Note 7**Stocks**

Les stocks détenus par le FNUAP à la date de clôture sont indiqués ci-après :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits de santé procréative et autres produits liés aux programmes	104 752	86 444
Produits en transit	49 132	51 917
Produits en stock	55 620	34 527
Stocks en transit assimilables à des immobilisations corporelles	1 798	3 167
Provision pour pertes de stocks	(3 013)	(309)
Total	103 537	89 302

Le montant des stocks a évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Stocks détenus au 1^{er} janvier	89 302	78 277
Entrées	275 803	213 560
Stocks distribués	(258 415)	(202 395)
Provision pour pertes de stocks	(2 704)	350
Ajustement et dépréciation des stocks	(449)	(490)
Stocks détenus au 31 décembre	103 537	89 302

Au 31 décembre 2023, la provision pour pertes de stocks englobait un montant de 2,3 millions de dollars correspondant à des pertes potentielles de stocks de produits de santé procréative et d'autres fournitures destinés aux programmes qui étaient détenus dans des entrepôts situés dans un pays de programme touché par un conflit interne et auxquels le personnel du FNUAP ne pouvait accéder dans le cadre de ses activités habituelles de distribution auprès des bénéficiaires visés.

Note 8 Immobilisations corporelles

Les variations et les soldes des immobilisations corporelles (ou actifs immobilisés) sont présentés ci-après :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Terrains		Bâtiments		Mobilier et agencements		Matériel informatique et matériel de communication		Véhicules		Améliorations locatives		Matériel et outillage		Immobilisations en cours pas encore utilisables		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Coût																		
Au 1 ^{er} janvier	227	227	13 571	13 507	4 294	4 448	22 864	22 764	36 742	35 884	9 850	9 504	–	–	2 059	962	89 607	87 296
Entrées	–	–	1 845	64	223	326	3 482	3 283	3 711	3 068	757	529	196	–	1 528	1 570	11 742	8 840
Cessions	–	–	(60)	–	(81)	(466)	(2 155)	(3 407)	(2 219)	(2 434)	(49)	(224)	(55)	–	–	–	(4 619)	(6 531)
Reprise de dépréciation/ (dépréciation)	–	–	–	–	(11)	–	(15)	(4)	(407)	–	(117)	–	(5)	–	–	–	(555)	(4)
Ajustements/ reclassements	–	–	620	–	(1 886)	(14)	(129)	228	–	224	(956)	41	2 467	–	(1 996)	(473)	(1 880)	6
Au 31 décembre	227	227	15 976	13 571	2 539	4 294	24 047	22 864	37 827	36 742	9 485	9 850	2 603	–	1 591	2 059	94 295	89 607
Cumul des amortissements																		
Au 1 ^{er} janvier	–	–	4 747	4 295	3 024	3 156	14 205	14 720	25 140	24 498	7 976	7 278	–	–	–	–	55 092	53 947
Dotation aux amortissements	–	–	331	452	154	303	2 764	2 619	3 252	2 980	781	915	193	–	–	–	7 475	7 269
Cessions	–	–	(53)	–	(70)	(427)	(1 934)	(3 191)	(1 907)	(2 307)	(47)	(199)	(49)	–	–	–	(4 060)	(6 124)
Ajustements/ reclassements	–	–	436	–	(1 461)	(8)	18	57	50	(31)	(905)	(18)	1 942	–	–	–	80	–
Au 31 décembre	–	–	5 461	4 747	1 647	3 024	15 053	14 205	26 535	25 140	7 805	7 976	2 086	–	–	–	58 587	55 092
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier	227	227	8 824	9 212	1 270	1 292	8 659	8 044	11 602	11 386	1 874	2 226	–	–	2 059	962	34 515	33 349
Valeur nette comptable au 31 décembre	227	227	10 515	8 824	892	1 270	8 994	8 659	11 292	11 602	1 680	1 874	517	–	1 591	2 059	35 708	34 515

Les immobilisations en cours pas encore utilisables englobent pour l'essentiel des améliorations locatives et des immobilisations corporelles qui sont destinées à des bureaux extérieurs et qui sont en transit à la date de clôture. La plupart des immobilisations corporelles en cours qui n'étaient pas encore utilisables à la fin de 2022 ont été mises en service en 2023 et sont donc présentées dans leurs rubriques respectives.

Le FNUAP occupe un bâtiment dans le cadre d'un bail commercial de location-financement. La valeur nette comptable de ce bâtiment s'élevait à 0,5 million de dollars à la fin de 2023.

La valeur des engagements non réglés pour les immobilisations corporelles achetées pour utilisation par le FNUAP et par les partenaires de réalisation au 31 décembre 2023 s'élevait à 1,6 million de dollars (contre 0,6 million de dollars en 2022). À la même date, la valeur des immobilisations corporelles pleinement amorties qui étaient encore utilisées s'élevait à 35,3 millions de dollars (contre 30,1 millions de dollars en 2022).

Note 9 Immobilisations incorporelles

Les variations et les soldes des immobilisations incorporelles sont présentés ci-après :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Logiciels acquis séparément		Logiciels développés en interne		Immobilisations incorporelles en cours de développement		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Coût								
Au 1 ^{er} janvier	338	815	2 912	1 284	4 439	4 891	7 689	6 990
Entrées	–	32	1 245	1 642	454	1 597	1 699	3 271
Cessions	–	(509)	–	(14)	–	–	–	(523)
Dépréciation	–	–	–	–	–	–	–	–
Ajustements/reclassements	–	–	3 547	–	(3 547)	(2 049)	–	(2 049)
Au 31 décembre	338	338	7 704	2 912	1 346	4 439	9 388	7 689
Cumul des amortissements								
Au 1 ^{er} janvier	210	654	1 340	950	–	–	1 550	1 604
Dotation aux amortissements	69	64	778	390	–	–	847	454
Cessions	–	(508)	–	–	–	–	–	(508)
Au 31 décembre	279	210	2 118	1 340	–	–	2 397	1 550
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier	128	161	1 572	334	4 439	4 891	6 139	5 386
Valeur nette comptable au 31 décembre	59	128	5 586	1 572	1 346	4 439	6 991	6 139

Les coûts afférents aux logiciels développés en interne portés à l'actif en 2023, d'un montant de 4,8 millions de dollars, se répartissent comme suit : 3,1 millions de dollars afférents à la production, par le bureau du FNUAP en Égypte, de 33 épisodes télévisés destinés à appuyer les activités de base et les objectifs des programmes du FNUAP, 1,0 million de dollars devant financer la mise en place de Quantum Plus, une

nouvelle plateforme intégrée de gestion des résultats et des ressources, 0,6 million de dollars afférent à la finalisation et au lancement de la deuxième version du portail de données démographiques, et 0,1 million de dollars destiné à la mise en place d'un outil d'apprentissage en ligne sur les fournitures humanitaires. Sur ce montant, 3,5 millions de dollars avaient été comptabilisés à l'actif durant les exercices précédents, en tant qu'immobilisations incorporelles en cours de développement.

Outre les immobilisations incorporelles reconnues, le FNUAP utilise d'autres biens incorporels sous son contrôle qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation de la norme IPSAS 31 (Immobilisations incorporelles) et à ses méthodes comptables. Ces biens comprennent : a) la plateforme d'informatique décisionnelle et analytique utilisée pour analyser des données relatives aux finances, aux programmes et à la gestion et pour établir des rapports sur ces sujets ; b) la plateforme de collaboration et de messagerie donnant accès à diverses applications telles que le courrier électronique, le calendrier, le stockage des fichiers et d'autres fonctions ; c) le système informatisé de gestion des documents.

En janvier 2023, le FNUAP a mis en service un nouveau progiciel de gestion intégré hébergé dans le cloud, dans le cadre d'un consortium avec d'autres entités des Nations Unies. Ces frais ne pouvaient pas être comptabilisés à l'actif et ont donc été passés en charges durant l'exercice. Des frais de recherche d'un montant de 1,3 million de dollars liés à d'autres projets (0,8 million de dollars pour Quantum Plus et 0,5 million de dollars pour le portail de données démographiques) ont également été comptabilisés et passés en charges en 2023.

Au 31 décembre 2023, le FNUAP n'avait aucun engagement significatif lié à l'achat d'immobilisations incorporelles (contre zéro en 2022). Le coût des immobilisations incorporelles intégralement amorties qui étaient encore utilisées à la fin de 2023 s'élevait à 1,0 million de dollars (contre 0,9 million de dollars en 2022) et correspondait principalement au coût de la licence d'un ensemble d'applications de bureautique et d'applications développées en interne.

Note 10

Dettes et charges à payer

Les dettes et charges à payer à la date de clôture s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes	23 524	2 862
Charges à payer	32 525	30 145
Avances reçues au titre des activités d'achat	23 303	19 021
Fonds détenus pour le compte de programmes conjoints	20 126	13 699
Remboursements à des partenaires de réalisation et dettes contractées en leur nom	29 247	18 561
Montants à payer pour l'achat de titres (portefeuilles de placement)	70	—
Remboursements aux donateurs	22 946	13 571
Total	151 741	97 859

Les fonds détenus pour le compte de programmes conjoints correspondent aux sommes reçues et administrées par le FNUAP, en sa qualité d'agent d'administration,

pour les activités relatives aux programmes qui seront exécutées en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies et réparties selon un programme de travail convenu.

Les sommes à rembourser aux partenaires de réalisation et les dettes contractées en leur nom correspondent principalement aux sommes prévues pour l'exécution des activités relatives aux programmes qui n'ont pas encore été décaissées par le FNUAP, ou aux sommes à payer pour les nouvelles avances de fonctionnement.

Note 11

Contrats de location-financement

Au 31 décembre 2023, le FNUAP avait un contrat de location-financement pour un immeuble de bureaux situé dans un pays de programme. Ayant satisfait à tous les engagements qui étaient les siens en vertu de ce contrat au cours des années antérieures, le FNUAP n'a fait aucun versement en 2023.

Note 12

Avantages du personnel

À la date de clôture, les passifs liés aux avantages du personnel se répartissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Passifs courants		
Avantages à court terme du personnel		
Congés annuels accumulés	36 928	34 305
Congés dans les foyers accumulés	3 719	3 684
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel		
Prestations liées au rapatriement (fonctionnaires ayant cessé leurs fonctions) ^a	1 123	909
Prestations liées au rapatriement (fonctionnaires en activité)	4 767	3 352
Assurance maladie après la cessation de service	4 963	4 858
Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	61	58
Total des actifs courants	51 561	47 166
Passifs non courants		
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel		
Prestations liées au rapatriement (fonctionnaires en activité)	30 260	26 370
Assurance maladie après la cessation de service	269 006	273 510
Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	1 076	959
Total des actifs non courants	300 342	300 839
Total des engagements au titre des avantages du personnel	351 903	348 005

^a Fonctionnaires qui n'étaient plus au service du FNUAP à la date de clôture.

Avantages à court terme du personnel

Les avantages à court terme du personnel du FNUAP comprennent les congés annuels et les congés dans les foyers, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Congés annuels accumulés

Cet élément de passif correspond au nombre de jours de congés annuels accumulés par les membres du personnel à la date de clôture, qu'ils peuvent prendre plus tard, en étant rémunérés. Constaté lorsque le service est rendu, sur la base des taux de rémunération journaliers effectifs, il n'est pas actualisé.

Congés dans les foyers accumulés

Cet élément de passif représente le montant cumulé, à la date de clôture, des frais de voyage prévus à l'occasion du prochain congé dans les foyers dont pourra se prévaloir tout(e) fonctionnaire remplissant les conditions requises, en compagnie des personnes à sa charge. Constaté lorsque le service est rendu, il n'est pas actualisé et ne fait pas l'objet d'un versement en compensation à la cessation de service.

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel

Conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU, les fonctionnaires du FNUAP bénéficient des prestations liées au rapatriement, de l'assurance maladie après la cessation de service et des indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès.

Prestations liées au rapatriement

Les agents recrutés sur le plan international qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement.

Les prestations liées au rapatriement sont considérées comme un régime à prestations définies. Cet élément de passif est comptabilisé pour tous les fonctionnaires qui remplissent les conditions minimales requises, à compter de la date d'engagement, même si les droits à prestations ne sont pas encore dévolus.

Un passif distinct est établi en fonction des montants réels dus aux fonctionnaires ayant cessé leurs fonctions qui ont déjà quitté le FNUAP et qui n'ont pas fait valoir leurs droits à la date de clôture.

Assurance maladie après la cessation de service

À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie subventionné par le FNUAP pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et pendant 5 ans pour ceux recrutés avant cette date.

Dénommé assurance maladie après la cessation de service, cet avantage est offert principalement dans le cadre des régimes d'assurance proposés aux États-Unis et dans le reste du monde, qui sont administrés par l'ONU, et du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement, administré par le PNUD.

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies. Cet élément de passif est comptabilisé pour tous les fonctionnaires qui remplissent les conditions minimales requises, à compter de la date d'engagement, même si les droits à prestations ne sont pas encore dévolus.

Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès

Conformément à l'appendice D au Règlement du personnel de l'ONU, les membres du personnel du FNUAP ont droit à des indemnités en cas de maladie, d'invalidité, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de leurs fonctions officielles.

Figurant à la catégorie « autres avantages à long terme » et pris en compte de manière similaire à un régime à prestations définies, cet avantage n'est comptabilisé comme passif qu'en cas de survenance d'événements donnant lieu au versement d'indemnités.

Évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme

Le montant net des engagements au titre des prestations définies imputables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme du personnel est calculé par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

Le montant des engagements est estimé en actualisant les flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre l'obligation, sur la base des données démographiques concernant les employés qui satisfont aux conditions minimales requises et en utilisant certaines hypothèses financières, démographiques et hypothèses de comportement, notamment les taux d'actualisation et taux tendanciels de variation des frais médicaux, la progression annuelle des traitements, l'augmentation des frais de voyage, les ajustements au coût de la vie, les prestations de retraite, le taux de mortalité, les projections concernant la liquidation des droits et les départs à la retraite, le taux d'adhésion au régime et la probabilité du mariage à la retraite.

Le FNUAP procède normalement à une évaluation actuarielle complète tous les deux ans. Les années où il n'est pas procédé à une évaluation, les données de l'année précédente sont réutilisées pour déterminer le montant des engagements ; les principales hypothèses sont toutefois mises à jour.

Les ressources allouées par le FNUAP à la capitalisation des engagements au titre des avantages du personnel (voir la section sur la capitalisation ci-après pour plus d'informations) ne sont pas considérées comme des actifs d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi selon la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), car les fonds ne sont pas placés dans une fiducie juridiquement distincte du FNUAP, qui existerait à la seule fin de verser ou de capitaliser des prestations dues au personnel. Par conséquent, la valeur des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme du personnel est égale à la valeur actualisée des engagements au titre des prestations définies y afférents.

Évaluation actuarielle de 2023

Exposé des principales hypothèses

Les passifs liés aux avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2023 ont été calculés sur la base des résultats d'une évaluation actuarielle complète.

Les principales hypothèses utilisées aux fins de l'évaluation sont les suivantes :

(En pourcentage)

	Assurance maladie après la cessation de service		Prestations liées au rapatriement (fonctionnaires en activité)		Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Taux équivalent unique d'actualisation	4,81	5,34	4,95	5,10	4,85	5,35
Progression annuelle des traitements			4,07-9,37	3,97-9,27		
Augmentation des frais de voyage			2,30	2,40		
Ajustement au coût de la vie					2,30	2,50

Les taux d'actualisation ont été fixés par rapport au rendement sur le marché d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus. Les hypothèses concernant la progression annuelle des traitements et l'ajustement au coût de la vie sont en accord avec celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle. Les projections concernant l'augmentation des frais de voyage sont fondées sur une hypothèse concernant le taux d'inflation à long terme des États-Unis.

Les taux tendanciels de variation des frais médicaux ci-après ont été utilisés pour évaluer le montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service :

Régime	2023			2022		
	Taux initial (pourcentage)	Taux final (pourcentage)	Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint	Taux initial (pourcentage)	Taux final (pourcentage)	Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint
Régimes proposés aux États-Unis (hors Medicare)	8,00	3,65	7	6,50	3,85	9
Régimes proposés aux États-Unis (Medicare)	7,40	3,65	7	6,50	3,85	9
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	3,65	3,65	Néant	6,50	3,85	9
Régimes proposés hors États-Unis (Suisse)	8,00	2,35	4	4,25	2,55	6
Régimes proposés hors États-Unis (zone euro)	7,70	3,95	12	5,20	4,15	11

Le coût des prestations médicales par personne a été estimé sur la base d'informations concernant l'évolution des prestations et affiliations pendant la période 2018-2022, qui ont été recueillies pour chacun des régimes, à l'exception de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies, qui repose sur les informations recueillies entre 2018 et 2020, et du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement (PNUD), qui repose sur les informations communiquées entre 2016 et 2020 par les tiers administrateurs.

Le montant estimatif des versements des participants au titre de l'assurance maladie après la cessation de service a été déduit du montant net des engagements en appliquant les ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale, à savoir :

(En pourcentage)

Régime	Par retraité(e)	Par entité
Régimes proposés aux États-Unis	33,00	67,00
Régime d'assurance maladie pour le reste du monde	50,00	50,00
Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement	25,00	75,00

Les hypothèses concernant les départs à la retraite, la liquidation des droits et le taux de mortalité sont en accord avec celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle. Le taux d'affiliation au régime, les probabilités de mariage à la retraite et la différence d'âge entre les époux ont été évalués sur la base des tendances observées auparavant.

Résultats de l'évaluation actuarielle de 2023

Le tableau ci-après présente le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme du personnel.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service (montant net)	Prestations liées au rapatriement (fonctionnaires en activité)	Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	2023	2022
Au 1^{er} janvier	278 368	29 722	1 017	309 107	405 575
Coût des services rendus au cours de l'exercice	9 080	1 189	83	10 352	18 253
Intérêts nets	14 752	1 428	39	16 219	12 996
Prestations versées	(4 210)	(2 038)	(55)	(6 303)	(6 482)
(Gains)/pertes actuariel(le)s résultant des :					
Modifications des hypothèses financières	(6 300)	449	10	(5 841)	(118 999)
Modifications des hypothèses démographiques	(8 103)	(143)	1	(8 245)	–
Ajustements liés à l'expérience	(9 618)	4 420	42	(5 156)	(2 236)
Au 31 décembre	273 969	35 027	1 137	310 133	309 107

Le coût des services rendus au cours de l'exercice relatif à l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations liées au rapatriement représente l'accroissement des engagements dus au titre des droits à prestations acquis par le personnel du fait des services que celui-ci a fournis pendant l'exercice considéré. Celui relatif aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès tient compte des événements de l'exercice considéré et des modifications apportées au régime d'indemnisation.

Le montant des intérêts nets tient compte de l'accroissement du passif résultant du fait que l'on s'est rapproché de la date de règlement des prestations. Le coût des services rendus au cours de l'exercice et les intérêts nets sont comptabilisés en charges ou en produits pour l'exercice.

Les prestations versées recouvrent les primes d'assurance payées par le FNUAP (part de l'employeur), les prestations liées au rapatriement et les indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès versées au cours de l'exercice. Elles sont comptabilisées en réduction du passif. Les écarts entre les prestations effectivement versées et les estimations actuarielles sont considérés comme une réévaluation du passif net au titre des prestations définies résultant des ajustements liés à l'expérience et comptabilisés dans l'actif net.

Selon les estimations actuarielles, les prestations à verser par le FNUAP au cours du prochain exercice s'élèveront à 5,13 millions de dollars pour l'assurance maladie après la cessation de service, 4,93 millions de dollars pour les prestations liées au rapatriement et 0,07 million de dollars pour les indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès.

Les gains et pertes actuariels correspondent aux variations de la valeur actualisée du montant des engagements dues à d'éventuels changements intervenus dans les hypothèses financières et démographiques et aux ajustements liés à l'expérience (écart entre les projections établies en fonction des hypothèses actuarielles et les faits constatés).

Les gains et pertes actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés en actif net. En 2023, un gain actuariel a été enregistré concernant l'assurance maladie après la cessation de service, principalement en raison de l'actualisation des hypothèses relatives au montant des prestations par personne, qui a abouti à un montant inférieur pour certains régimes d'assurance maladie. Il a été en partie contrebalancé par une perte actuarielle imputable à la baisse marginale des taux d'intérêt appliqués pour calculer la valeur actuelle nette des prestations et à des modifications de la combinaison de monnaies dans lesquelles les bénéficiaires ont soumis leurs demandes. Les variations des gains et pertes actuariels cumulés s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service (montant net)</i>	<i>Prestations liées au rapatriement (fonctionnaires en activité)</i>	<i>Total</i>
Au 31 décembre 2022	(65 812)	7 878	(57 934)
(Gain) enregistré pour l'exercice considéré	(24 021)	4 726	(19 295)
Au 31 décembre 2023	(89 833)	12 604	(77 229)

Les gains et pertes actuariels sur les indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès sont constatés en charges ou en produits pour l'exercice. La perte actuarielle enregistrée en 2023 tient principalement à la diminution du taux d'actualisation utilisé.

La valeur actualisée des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service à la date de clôture, tant pour le montant brut que pour le montant net des versements des participants, se décomposait comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Montant brut des engagements	433 485	427 767
À déduire : versements des participants	(159 516)	(149 399)
Montant net des engagements	273 969	278 368

La duration moyenne pondérée des engagements au titre des prestations définies au 31 décembre 2023 était de 21 ans pour l'assurance maladie après la cessation de service, de 8 ans pour les prestations liées au rapatriement et de 12 ans pour les indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès (contre 20 ans, 8 ans et 22 ans respectivement en 2022).

Analyse de sensibilité

L'évaluation des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme du personnel est soumise aux variations dans les hypothèses principales telles que les taux d'actualisation et taux tendanciel de variation des frais médicaux. Le tableau ci-dessous montre l'incidence qu'une variation de 0,50 % du taux d'actualisation ou du taux tendanciel de variation des frais médicaux aurait sur le montant net du passif au titre des prestations définies et sur le coût annuel combiné des services rendus et du coût financier net (toutes les autres hypothèses restant stables).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service		
	Passif à la date de clôture	Somme du coût des services rendus et du coût financier net	Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès
Taux équivalent unique d'actualisation			
Hausse de 0,50 %	(24 849)		(60)
Baisse de 0,50 %	28 560		66
Taux tendanciel de variation des frais médicaux			
Hausse de 0,50 %	27 814	2 895	
Baisse de 0,50 %	(24 445)	(2 488)	
Coefficient d'ajustement au coût de la vie			
Hausse de 0,50 %			70
Baisse de 0,50 %			(64)

Capitalisation des engagements au titre des avantages du personnel

La capitalisation des engagements au titre des avantages du personnel a augmenté de 75,0 millions de dollars en 2023 (contre une baisse de 28,0 millions de dollars en 2022), correspondant :

a) au gain d'un montant net de 48,6 millions de dollars (contre une perte de 48,8 millions de dollars en 2022) enregistré sur les fonds placés pour capitaliser les engagements au titre des avantages du personnel ;

b) aux charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (déduction faite des primes), des prestations liées au rapatriement, des congés annuels et des congés dans les foyers d'un montant de 26,4 millions de dollars (contre 20,8 millions de dollars en 2022).

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Engagements au titre des avantages du personnel</i>	<i>Charges à payer</i>	<i>Montant capitalisé</i>	<i>Montant non capitalisé</i>
Assurance maladie après la cessation de service	273 969	372 082	(98 113)
Prestations liées au rapatriement	36 150	36 150	–
Congé annuel	36 928	41 149	(4 221)
Congé dans les foyers	3 719	3 841	(122)
Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	1 137	(273)	1 410
Total	351 903	452 949	(101 046)

Au 31 décembre 2023, les ressources affectées à la capitalisation des engagements au titre des avantages du personnel autres que les indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès dépassent de 102,5 millions de dollars (contre 28,7 millions de dollars en 2022) les montants des engagements. Ce taux de couverture élevé est en partie imputable aux taux d'intérêt élevés appliqués dans les évaluations actuarielles de 2022 et 2023, à l'évolution du montant des prestations par personne et des hypothèses démographiques, aux ajustements apportés dans l'évaluation de 2023 compte tenu de l'expérience, au taux de rendement du portefeuille de placements obtenu en 2023, ainsi qu'à la stratégie mise en place par le FNUAP pour capitaliser les engagements au titre des avantages du personnel.

Le taux de couverture est très sensible aux tendances et aux événements futurs qui influencent les principales hypothèses financières employées pour évaluer les engagements, et devrait reculer une fois que les politiques budgétaires visant à lutter contre l'inflation changeront et que les taux d'intérêt mondiaux diminueront, ce qui devrait entraîner une augmentation des engagements. Le FNUAP suivra la situation de près pour s'assurer que les passifs restent entièrement capitalisés, dans la mesure du possible, sans accumulation d'excédents.

Les variations du passif actuariel sont présentées ci-après :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>Augmentation/ (diminution) du passif</i>	<i>Augmentation/ (diminution) nette de la capitalisation</i>	<i>31 décembre 2023</i>
	<i>Montant non capitalisé</i>			<i>Montant non capitalisé</i>
Assurance maladie après la cessation de service	(31 415)	(4 399)	62 299	(98 113)
Prestations liées au rapatriement	237	5 520	5 757	–
Congé annuel	–	2 623	6 844	(4 221)
Congé dans les foyers	–	35	157	(122)
Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	1 233	120	(57)	1 410
Total	(29 945)	3 899	75 000	(101 046)

Prestations de retraite

Le FNUAP est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime expose le FNUAP aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le FNUAP, comme les autres organisations affiliées à la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par le FNUAP à la Caisse pendant l'exercice sont constatées en charges.

En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire réaliser cette évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

Le FNUAP est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26.

La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2021, et l'évaluation au 31 décembre 2023 est en cours.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a donné un taux de couverture des engagements de 117,0 % (contre 107,1 % en 2019).

Si l'on fait abstraction du système d'ajustement des pensions, le taux de couverture était de 158,2 % (contre 144,4 % en 2019).

Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité des charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement des présents états financiers, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité,

le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler un déficit actuariel serait calculé au prorata des cotisations qu'elle a versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2020, 2021 et 2022) s'élevait à 8 937,68 millions de dollars, dont 126,5 (1,42 %) provenant du FNUAP.

Les cotisations que le FNUAP a versées à la Caisse en 2023 se sont élevées à 48,3 millions de dollars (contre 44,2 millions de dollars en 2022). Selon les estimations, les cotisations à verser en 2024 ne devraient pas différer significativement de ces montants.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes effectue chaque année un audit de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 13

Autres passifs courants et non courants et produits comptabilisés d'avance

Les autres passifs courants et non courants et les produits comptabilisés d'avance à la date de clôture se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Passifs courants		
Autres passifs courants	6 683	3 534
Produits comptabilisés d'avance	7 347	4 755
Instruments dérivés	1 590	2 510
Total des passifs courants	15 620	10 799
Passifs non courants		
Produits comptabilisés d'avance	3 074	3 255
Total des passifs non courants	3 074	3 255
Total des autres passifs et des produits comptabilisés d'avance	18 694	14 054

Sont comptabilisées d'avance la valeur non amortie des droits d'usage cédés sans contrepartie (assimilables à des contrats de location-financement) (3,1 millions de dollars, dont la plupart sont classés comme non courants) et les contributions au titre des ressources ordinaires et autres ressources qui ont été reçues d'avance ou devant être remboursées au FNUAP après l'engagement de frais admissibles (7,4 millions de dollars).

Note 14**Ressources non préaffectées – variation des réserves et des soldes des fonds**

Les variations des ressources non préaffectées issues des réserves et des soldes des fonds sont présentées ci-après :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds non réservés à des fins particulières</i>		<i>Fonds réservés à des fins particulières</i>					<i>Réserves</i>			2023	2022 (après retraitement)		
	<i>Solde disponible pour les programmes</i>	<i>Fonds pour l'assurance maladie après la cessation de service et les autres avantages du personnel</i>	<i>Services de la chaîne d'approvisionnement</i>	<i>Recouvrement excédentaire des coûts</i>	<i>Examen complet des ressources</i>	<i>Informa-tique et communi-cations : moderni-sation</i>	<i>Fonds pour la continuité des programmes</i>	<i>Fonds de dotation privé</i>	<i>Total des soldes des fonds</i>	<i>Réserve opération-nelle</i>	<i>Réserve destinée aux interven-tions humani-taires</i>	<i>Réserve au titre des bureaux et logements hors siège</i>	<i>Total des réserves et des soldes des fonds</i>	<i>Total des réserves et des soldes des fonds</i>
	[Note 14 a)]	[Note 14 b)]	[Note 14 c)]	[Note 14 d)]	[Note 14 e)]	[Note 14 f)]	[Note 14 g)]	[Note 14 h)]		[Note 14 i)]	[Note 14 j)]	[Note 14 k)]		
Solde au 1^{er} janvier	454 451	29 946	7 019	49 166	221	8 296	5 000	33 800	587 899	87 696	5 500	5 000	686 095	371 619
Ajustement sur exercices antérieurs	96 612	–	–	–	–	–	–	–	96 612	–	–	–	96 612	287 512
Solde ajusté au 1^{er} janvier	551 063	29 946	7 019	49 166	221	8 296	5 000	33 800	684 511	87 696	5 500	5 000	782 707	659 131
Excédent/(déficit) net des produits par rapport aux charges	9 984	51 805	–	–	–	(1 435)	–	(542)	59 812	–	–	(2 703)	57 109	335
Allocation des ressources et transferts														
Réserve opérationnelle	11 019	–	–	–	–	–	–	–	11 019	(11 019)	–	–	–	–
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	(2 703)	–	–	–	–	–	–	–	(2 703)	–	–	2 703	–	–
Autres transferts	(11 336)	–	(116)	17 667	(221)	–	–	–	5 994	–	–	–	5 994	2 252
Ajustements aux soldes des fonds									–					

	Fonds non réservés à des fins particulières		Fonds réservés à des fins particulières							Réserves			2023	2022 (après retraitement)
	Solde disponible pour les programmes	Fonds pour l'assurance maladie après la cessation de service et les autres avantages du personnel	Services de la chaîne d'approvisionnement	Recouvrement excédentaire des coûts	Examen complet des ressources	Informa-tique et communi-cations : moderni-sation	Fonds pour la continuité des programmes	Fonds de dotation privé	Total des soldes des fonds	Réserve opération-nelle	Réserve destinée aux interven-tions humani-taires	Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	Total des réserves et des soldes des fonds	Total des réserves et des soldes des fonds
	[Note 14 a)]	[Note 14 b)]	[Note 14 c)]	[Note 14 d)]	[Note 14 e)]	[Note 14 f)]	[Note 14 g)]	[Note 14 h)]		[Note 14 i)]	[Note 14 j)]	[Note 14 k)]		
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	-	19 295	-	-	-	-	-	-	19 295	-	-	-	19 295	120 987
Solde au 31 décembre	558 027	101 046	6 903	66 833	-	6 861	5 000	33 258	777 928	76 677	5 500	5 000	865 105	782 705
Total net		659 073						118 855				87 177		

Fonds non réservés à des fins particulières

Les ressources ordinaires non réservées à des fins particulières sont constituées du solde disponible pour les programmes ainsi que du fonds pour l'assurance maladie après la cessation de service et les autres avantages du personnel.

a) Solde disponible pour les programmes

Le solde disponible pour les programmes tient compte des ressources ordinaires destinées au financement des programmes de pays, du budget institutionnel, des interventions mondiales et régionales, du fonds d'urgence et d'autres activités relatives aux programmes, conformément aux modèles d'allocation et de répartition des ressources du FNUAP.

Au 31 décembre 2023, ce solde s'élevait à 558,0 millions de dollars, dont un montant de 96,6 millions de dollars tenait à l'ajustement des produits sur l'année précédente. Le solde disponible pour le financement des programmes dans les années à venir s'élevait à 197,1 millions de dollars, compte tenu des ajustements apportés pour prendre en considération les fonds nécessaires pour couvrir les futures dotations aux amortissements des immobilisations corporelles ; le passage en charges des soldes relatifs aux stocks et des avances non soldées versées au titre de l'approche sectorielle ; d'autres montants soumis à restrictions internes.

b) Fonds pour l'assurance maladie après la cessation de service et les autres avantages du personnel

Ce fonds tient compte de l'excédent de capitalisation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres avantages du personnel à la date de clôture (voir note 12).

Fonds réservés à des fins particulières

Les fonds réservés à des fins particulières correspondent à des ressources ordinaires préaffectées en interne par la direction et ne sont donc pas disponibles pour le financement des programmes. Ils couvrent les éléments suivants :

c) Fonds destiné aux services de la chaîne d'approvisionnement

Le fonds destiné aux services de la chaîne d'approvisionnement (anciennement appelé « fond destiné aux services d'achat ») consiste en l'excédent des frais liés aux services de la chaîne d'approvisionnement constitué pour couvrir le coût des activités réalisées par le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement du FNUAP au nom des bureaux extérieurs, des services du siège et de clients tiers. Il a été constitué par la direction afin de garantir le financement adéquat des futures activités relatives à la chaîne d'approvisionnement. En 2023, 5,9 millions de dollars qui devaient servir à financer les frais liés aux services de la chaîne d'approvisionnement ont été transférés à ce fonds, et 6,0 millions de dollars ont été prélevés du fonds pour être incorporés aux ressources ordinaires destinées au financement des programmes, comme indiqué dans la note 14 a).

d) Recouvrement excédentaire des coûts

Les sommes correspondant à un recouvrement des coûts excédentaire par rapport aux montants inscrits au budget sont versées sur un fonds distinct, dont la direction du FNUAP se sert pour financer, entre autres, les charges liées à l'exécution des projets. En 2023, elles s'élevaient à 20,2 millions de dollars, dont 2,5 millions de dollars ont été transférés au solde disponible pour les programmes.

e) Examen complet des ressources

Le fonds constitué aux fins de l'examen complet des ressources a été créé en 2017 pour faciliter la poursuite de la mise en œuvre de l'initiative de gestion du changement lancée par la direction du FNUAP pour optimiser l'alignement entre le plan stratégique, l'allocation des ressources et les structures organisationnelles. En 2023, le fonds a été supprimé et le montant correspondant a été transféré au solde disponible pour les programmes.

f) Informatique et communications : modernisation

Dans le cadre de la modernisation des systèmes informatiques et des systèmes de communication, le nouveau progiciel de gestion intégré appelé « Quantum » a été lancé en janvier 2023, suivi par « Quantum Plus », un progiciel intégré de gestion des résultats et des ressources conçu en interne et mis en service en décembre 2023. Le solde de clôture du fonds destiné à la modernisation de l'informatique et des communications en 2022, d'un montant de 8,3 millions de dollars, a été conservé pour financer l'achèvement de ladite modernisation en 2023, conformément à la stratégie en matière d'informatique et de communications. En 2023, des charges d'un montant de 1,4 million de dollars qui remplissaient les conditions requises ont été imputées à ce fonds. Le projet initial de modernisation des systèmes informatiques et des systèmes de communication ayant pris fin avec le lancement du nouveau progiciel de gestion intégré et du progiciel de gestion des résultats et des ressources en 2023, les soldes non utilisés seront reportés et progressivement utilisés dans le cadre d'autres projets d'amélioration et de développement de nouveaux systèmes.

g) Fonds pour la continuité des programmes

En 2018, le FNUAP a alloué 5,0 millions de dollars à un fonds autorenouvelable destiné à préfinancer les activités relatives aux programmes de développement, avant réception des fonds que les donateurs se sont engagés à lui verser dans les accords de cofinancement qu'ils ont signés à cet effet. Le solde du fonds est resté inchangé au 31 décembre 2023.

h) Fonds de dotation privé

Ce fonds a été créé par une fiducie testamentaire établie par feu Forrest E. Mars. Le solde de 33,3 millions de dollars représente le capital initial (33,8 millions de dollars) majoré des intérêts créditeurs cumulés nets (0,7 million de dollars) et minoré des charges admissibles en 2023 (1,2 million de dollars). En vertu de la convention de fiducie, le FNUAP est tenu de rembourser au prorata au fiduciaire ou à ses héritiers toute somme qui pourrait être due en cas de créance valide sur la succession.

Réserves

Les réserves ci-après ont été créées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUAP ou en application de décisions du Conseil d'administration.

i) Réserve opérationnelle

La réserve opérationnelle sert à couvrir les déficits temporaires et à assurer la continuité de l'exécution des programmes en cas de mouvement à la baisse ou d'insuffisance des ressources, d'irrégularité des flux de trésorerie, d'augmentation imprévue des coûts effectifs et d'autres imprévus. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUAP, son montant est fixé à 20 % des produits provenant des contributions au titre des ressources non préaffectées pour

l'exercice (hors contribution des gouvernements aux dépenses locales des bureaux extérieurs et ajusté des gains ou pertes de change sur les contributions à recevoir).

En 2023, le montant de la réserve a été réduit de 11,0 millions de dollars, afin de le faire correspondre à 20 % des contributions reçues cette année-là au titre des ressources ordinaires, sur la base du montant net des contributions reçues. Il s'agit de garantir que le niveau de réserve peut être détenu dans des actifs liquides irrévocables et immédiatement disponible, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière.

Selon la méthode comptable modifiée, les produits relevant des ressources ordinaires sont comptabilisés sur la base d'accords contraignants, y compris les accords pluriannuels dont les contributions peuvent ne pas être reçues avant plusieurs années. Si la méthode modifiée de constatation des produits était utilisée comme base pour déterminer le niveau de la réserve opérationnelle, celui-ci connaîtrait chaque année des fluctuations importantes, car il dépendrait alors du moment de la signature des accords et non de la réception des contributions. Lorsque des produits sont comptabilisés, mais les contributions ne doivent être reçues que plusieurs années plus tard, il serait donc difficile d'alimenter la réserve en actifs liquides.

j) Réserve destinée aux interventions humanitaires

La réserve destinée aux interventions humanitaires a été créée par le Conseil d'administration afin de préfinancer les activités relatives aux programmes, avant réception des fonds que les donateurs se sont engagés à lui verser dans les accords qu'ils ont signés à cet effet. Tout au long de 2023, elle a permis d'assurer le préfinancement d'activités humanitaires pour un montant total de 13,1 millions de dollars (contre 25,0 millions de dollars en 2022).

k) Réserve au titre des bureaux et logements hors siège

Cette réserve a été créée par le Conseil d'administration afin de financer la part revenant au FNUAP dans les frais engagés pour la construction de locaux communs. En 2023, pour couvrir les charges engagées à ce titre, un montant de 2,7 millions de dollars a été prélevé sur la réserve, qui a ensuite été recreditée du même montant afin d'être ramenée à son niveau approuvé par le Conseil d'administration, soit 5,0 millions de dollars.

Note 15

Produits provenant des contributions

Les contributions se répartissent de la manière suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022 (après retraitement)
Contributions non préaffectées (relevant des ressources de base)	364 139	481 990
À déduire : transfert aux produits divers des remboursements d'impôts sur le revenu	(4 181)	(5 466)
Total partiel	359 958	476 524
Contributions préaffectées :		
Activités cofinancées	1 011 418	1 105 118
Programme des administrateurs auxiliaires	3 691	3 803

	2023	2022 (après retraitement)
Contributions en nature	32	424
À déduire : remboursements aux donateurs	(33 139)	(9 877)
Dépréciation des créances douteuses : variation nette	677	2 135
Total partiel	982 679	1 101 603
Total	1 342 637	1 578 127

La répartition entre contributions préaffectées et contributions non préaffectées par donateur est présentée en détail dans les tableaux A et B, respectivement. Le montant des contributions préaffectées indiqué dans la présente note ne comprend pas les frais de recouvrement des coûts, d'un montant de 75,1 millions de dollars (contre 66,1 millions de dollars en 2022), qui sont présentés dans la note 16, au titre des frais de recouvrement des coûts et des commissions pour services d'appui.

Note 16 Produits divers

Les produits divers se répartissent de la manière suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources non préaffectées		Ressources préaffectées		Total	
	2023	2022 (après retraitement)	2023	2022	2023	2022 (après retraitement)
Frais de recouvrement des coûts et commissions pour services d'appui	74 886	65 878	3 785	3 053	78 671	68 931
Produit des placements	82 692	–	6 100	3 303	88 792	3 303
(Pertès)/gains de change – contributions à recevoir ^a	22 368	–	9 991	–	32 359	–
(Pertès)/gains de change – autres	5 742	39	2 819	2 860	8 561	2 899
Locaux occupés en vertu de droits d'usage cédés sans contrepartie	6 056	5 553	–	–	6 056	5 553
Remboursements d'impôts sur le revenu	4 181	5 466	–	–	4 181	5 466
Produits de la vente des stocks du FNUAP	–	–	2 142	3 193	2 142	3 193
Produits accessoires	1 046	1 136	844	1 007	1 890	2 143
Total	196 971	78 072	25 681	13 416	222 652	91 488

^a En 2022, le FNUAP a comptabilisé des pertes de change sur les contributions à recevoir, qui sont présentées dans la rubrique Charges diverses.

Les frais de recouvrement des coûts et les commissions pour services d'appui comprennent les frais indirects de recouvrement des coûts afférents aux décaissements financés au moyen de ressources préaffectées, les honoraires perçus par le FNUAP pour l'exercice des fonctions d'agent d'administration et les frais de gestion qu'il a perçus pour effectuer des services de la chaîne d'approvisionnement.

Le produit des placements se répartit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources non préaffectées</i>		<i>Ressources préaffectées</i>		<i>Total</i>	
	<i>2023</i>	<i>2022 (après retraitement)</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2022 (après retraitement)</i>
Intérêts créditeurs	41 624	15 689	6 100	3 303	47 724	18 992
Dividendes	2 714	2 749	–	–	2 714	2 749
(Gains)/pertes réalisé(e)s sur la vente de placements	(1 311)	1 771	–	–	(1 311)	1 771
Plus-values/(moins-values) latentes sur les placements	39 665	(20 209)	–	–	39 665	(20 209)
Total	82 692	–	6 100	3 303	88 792	3 303

Le solde des produits divers de 2022 au titre des ressources non préaffectées a été retraité et ramené à zéro après déduction de 20,2 millions de dollars de pertes non réalisées sur les placements comme suite à l'adoption de la norme IPSAS 41, sur un ajustement total de 59,1 millions de dollars, initialement comptabilisés au débit de l'actif net lors de cet exercice, conformément à la norme comptable qui était alors appliquée (norme IPSAS 29). Le solde des moins-values latentes, soit 38,9 millions de dollars, a été comptabilisé à la rubrique Charges diverses.

En 2023, le montant des produits et des charges au titre des accords de cession de droits d'usage sans contrepartie s'est élevé à 6,1 millions de dollars (contre 5,6 millions de dollars en 2022). Il correspond à la valeur locative annuelle de locaux comparables (dans le cadre d'un contrat de location simple similaire) ou à la dotation aux amortissements annuelle (dans le cadre d'un contrat de location-financement similaire).

Note 17

Charges par agent de réalisation

On trouvera ci-après le montant total des charges ventilé par agent de réalisation :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2023</i>	<i>2022 (après retraitement)</i>
Total des activités mises en œuvre par les partenaires ci-après :	496 971	487 797
Gouvernements	87 952	104 911
Organisations non gouvernementales	394 062	363 786
Entités des Nations Unies	14 957	19 100
FNUAP	1 013 447	984 334
Total des charges	1 510 418	1 472 131

En 2023, 37,2 % des activités relatives aux programmes ont été réalisées par des gouvernements ou des organisations non gouvernementales [contre 38,6 % en 2022]

(après retraitement)]. Le montant total des charges afférentes aux activités relatives aux programmes est indiqué dans le tableau D.

On trouvera ci-après le montant des charges supportées par les partenaires de réalisation du FNUAP, ventilé par catégorie :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Produits de santé procréative et autres produits liés aux programmes	21 062	22 217
Programmes d'aide en espèces	5 681	9 334
Formation et perfectionnement des partenaires	146 833	145 641
Fournitures, accessoires et frais de fonctionnement	116 997	110 391
Charges de personnel et services contractuels	186 625	176 672
Charges financières	703	547
Voyages	16 855	20 365
Charges diverses	2 215	2 630
Total des charges	496 971	487 797

Note 18

Répartition des charges par nature

On trouvera ci-après le montant total des charges, ventilé par nature :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022 (après retraitement)
Dépenses de personnel		
Traitements	223 995	209 726
Cotisations	48 329	44 211
Autres charges afférentes aux avantages du personnel	108 052	96 733
Total partiel	380 376	350 670
Produits de santé procréative et autres produits liés aux programmes		
Produits de santé procréative	214 850	170 290
Autres produits liés aux programmes	61 657	45 115
Total partiel	276 507	215 405
Programmes d'aide en espèces	6 001	9 725
Total partiel	6 001	9 725
Formation et perfectionnement des partenaires	162 534	168 967
Total partiel	162 534	168 967
Fournitures, accessoires et frais de fonctionnement		
Fournitures et accessoires	39 992	49 343
Loyer, réparations et entretien	70 531	58 960

	2023	2022 (après retraitement)
Impression, publications et médias	31 608	35 365
Transport et distribution	46 322	60 182
Autres frais de fonctionnement	69 662	62 372
Total partiel	258 115	266 222
Services contractuels et spécialisés		
Services contractuels et spécialisés assurés par des vacataires	258 857	231 789
Services contractuels et spécialisés assurés par des sociétés	70 898	69 884
Charges afférentes aux Volontaires des Nations Unies	8 547	7 572
Total partiel	338 302	309 245
Charges financières (frais bancaires principalement)	1 315	1 123
Total partiel	1 315	1 123
Voyages	67 768	59 924
Total partiel	67 768	59 924
Amortissement		
Immobilisations corporelles	7 475	7 269
Immobilisations incorporelles	847	454
Total partiel	8 322	7 723
Dépréciation et reprise de pertes pour dépréciation	620	60
Total partiel	620	60
Charges diverses		
Locaux occupés en vertu de droits d'usage cédés sans contrepartie	5 875	5 373
Pertes de change – contributions à recevoir ^a	–	31 783
Pertes de change – autres	2 123	5 935
Moins-value latente sur les placements – effet de la mise en œuvre de la norme IPSAS 41	–	38 890
Créances douteuses et comptabilisation en pertes	2 335	869
Transferts et (gains)/pertes découlant de la sortie d'immobilisations corporelles ou incorporelles	(69)	(194)
Autres	294	411
Total partiel	10 558	83 067
Total des charges	1 510 418	1 472 131

^a En 2023, le FNUAP a comptabilisé des gains de change sur les contributions à recevoir, qui sont présentés dans la catégorie des produits divers.

Note 19
Charges afférentes aux activités relatives aux programmes et au budget institutionnel par région et par pays ou territoire

Les charges afférentes aux activités relatives aux programmes et au budget institutionnel par pays, par région et au niveau mondial se répartissent de la manière suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Activités relatives aux programmes		Budget institutionnel	Total	
	Charges non préaffectées	Charges préaffectées		2022 (après retraitement)	2023
Afrique de l'Est et Afrique australe					
Activités par pays ou territoire					
Afrique du Sud	1 551	948	260	2 759	3 291
Angola	2 376	2 151	1 166	5 693	5 787
Botswana	933	320	330	1 583	1 812
Burundi	2 675	3 105	749	6 529	6 407
Comores	732	471	126	1 329	1 696
Érythrée	486	342	658	1 486	1 226
Eswatini	824	418	311	1 553	1 701
Éthiopie	5 630	33 703	1 043	40 376	32 341
Kenya	3 718	6 206	941	10 865	7 978
Lesotho	748	452	282	1 482	2 024
Madagascar	3 504	5 150	704	9 358	10 752
Malawi	2 660	14 428	828	17 916	16 522
Maurice	220	27	–	247	331
Mozambique	4 450	20 039	1 072	25 561	31 214
Namibie	1 080	626	564	2 270	2 296
Ouganda	4 616	18 353	983	23 952	23 628
République démocratique du Congo	9 117	35 481	924	45 522	37 884
République-Unie de Tanzanie	4 859	7 172	1 023	13 054	24 479
Rwanda	2 502	4 457	776	7 735	8 551
Seychelles	69	9	–	78	164
Soudan du Sud	3 337	19 541	2 105	24 983	27 990
Zambie	2 286	2 616	944	5 846	9 333
Zimbabwe	2 315	7 460	817	10 592	12 338
Total partiel	60 688	183 475	16 606	260 769	269 745
Activités régionales	4 567	8 138	2 899	15 604	14 485
Total	65 255	191 613	19 505	276 373	284 230
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale					
Activités par pays ou territoire					
Bénin	2 170	6 218	1 132	9 520	7 972
Burkina Faso	4 832	8 257	1 178	14 267	15 364

	Activités relatives aux programmes			Total	
	Charges non préaffectées	Charges préaffectées	Budget institutionnel	2023	2022 (après retraitement)
Cabo Verde	804	–	333	1 137	11 965
Cameroun	3 664	4 822	1 092	9 578	1 347
Congo	1 900	1 000	738	3 638	3 064
Côte d'Ivoire	2 986	5 225	1 078	9 289	10 115
Gabon	900	51	587	1 538	2 090
Gambie	900	2 034	369	3 303	4 278
Ghana	2 506	3 181	1 040	6 727	8 530
Guinée	2 559	3 576	1 104	7 239	6 414
Guinée-Bissau	1 124	1 106	608	2 838	2 433
Guinée équatoriale	776	54	707	1 537	1 586
Libéria	1 380	4 407	1 119	6 906	13 419
Mali	3 749	10 057	1 149	14 955	17 643
Mauritanie	1 278	1 340	802	3 420	3 055
Niger	3 310	9 510	1 138	13 958	13 339
Nigéria	7 649	9 343	908	17 900	22 692
République centrafricaine	3 020	3 375	1 280	7 675	6 715
Sao Tomé-et-Principe	570	409	180	1 159	914
Sénégal	2 312	3 523	798	6 633	6 833
Sierra Leone	1 955	4 607	961	7 523	7 974
Tchad	4 315	7 573	1 180	13 068	11 229
Togo	1 855	2 233	678	4 766	4 899
Total partiel	56 514	91 901	20 159	168 574	183 870
Activités régionales	5 557	6 386	2 246	14 189	10 448
Total	62 071	98 287	22 405	182 763	194 318
États arabes					
Activités par pays ou territoire					
Algérie	630	–	230	860	850
Djibouti	802	816	287	1 905	1 919
Égypte	1 308	11 130	497	12 935	10 647
État de Palestine	1 798	4 887	1 103	7 788	25 611
Iraq	1 801	11 632	1 180	14 613	19 281
Jordanie	844	7 245	442	8 531	11 097
Liban	692	6 802	536	8 030	5 260
Libye	1 629	2 740	752	5 121	6 254
Maroc	1 347	1 669	673	3 689	3 307
Oman	300	1 329	300	1 929	1 597
Somalie	4 413	28 615	1 029	34 057	8 794
Soudan	3 882	16 331	1 917	22 130	40 103
République arabe syrienne	2 751	21 157	900	24 808	1 357
Tunisie	665	702	139	1 506	49 013

	Activités relatives aux programmes		Budget institutionnel	Total	
	Charges non préaffectées	Charges préaffectées		2023	2022 (après retraitement)
Yémen	3 078	31 812	1 278	36 168	36 384
Total partiel	25 940	146 867	11 263	184 070	221 474
Activités régionales	4 165	2 120	1 940	8 225	9 109
Total	30 105	148 987	13 203	192 295	230 583
Asie et Pacifique					
Activités par pays ou territoire					
Afghanistan	4 501	96 299	1 182	101 982	51 226
Bangladesh	5 680	37 836	1 068	44 584	48 944
Bhoutan	702	48	75	825	897
Cambodge	1 836	1 240	509	3 585	3 784
Chine	1 780	403	1 122	3 305	3 647
Îles du Pacifique (multipays) ^a	4 505	9 387	1 247	15 139	14 799
Inde	7 156	4 989	866	13 011	9 888
Indonésie	3 464	1 731	826	6 021	7 776
Iran (République islamique d')	1 631	1 445	535	3 611	3 821
Malaisie	570	162	361	1 093	922
Maldives	479	46	161	686	904
Mongolie	858	1 204	371	2 433	3 212
Myanmar	3 128	17 599	931	21 658	21 613
Népal	2 927	6 519	871	10 317	10 640
Pakistan	6 678	21 067	1 012	28 757	15 631
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 739	7 333	1 208	10 280	8 523
Philippines	3 294	1 985	733	6 012	10 481
République populaire démocratique de Corée	639	107	562	1 308	1 146
République démocratique populaire lao	1 374	2 416	569	4 359	4 278
Sri Lanka	1 582	6 912	369	8 863	4 555
Thaïlande	1 044	749	311	2 104	1 183
Timor-Leste	1 562	2 628	771	4 961	3 910
Viet Nam	2 183	3 009	972	6 164	6 456
Total partiel	59 312	225 114	16 632	301 058	238 236
Activités régionales	6 668	4 289	3 001	13 958	11 448
Total	65 980	229 403	19 633	315 016	249 684
Amérique latine et Caraïbes					
Activités par pays ou territoire					
Argentine	661	620	197	1 478	1 395
Bolivie (État plurinational de)	1 376	3 519	609	5 504	6 118
Brésil	1 674	3 772	675	6 121	4 501
Caraïbes (multipays) ^b	3 153	5 027	1 052	9 232	6 748
Chili	174	–	–	174	152

	Activités relatives aux programmes			Total	
	Charges non préaffectées	Charges préaffectées	Budget institutionnel	2023	2022 (après retraitement)
Colombie	1 189	3 349	523	5 061	6 486
Costa Rica	685	71	257	1 013	1 000
Cuba	641	665	140	1 446	1 070
El Salvador	1 099	1 897	518	3 514	3 708
Équateur	1 027	4 559	548	6 134	6 407
Guatemala	1 705	3 444	774	5 923	4 808
Haïti	1 745	6 652	1 429	9 826	12 603
Honduras	1 073	2 303	443	3 819	3 612
Mexique	1 462	3 195	687	5 344	4 521
Nicaragua	897	1 868	595	3 360	3 142
Panama	664	540	244	1 448	1 219
Paraguay	806	1 742	322	2 870	4 858
Pérou	1 223	1 526	622	3 371	3 912
République dominicaine	801	856	325	1 982	1 929
Uruguay	834	1 708	575	3 117	3 025
Venezuela (République bolivarienne du)	1 067	6 804	542	8 413	7 303
Total partiel	23 956	54 117	11 077	89 150	88 517
Activités régionales	5 006	1 274	3 324	9 604	8 725
Total	28 962	55 391	14 401	98 754	97 242
Europe de l'Est et Asie centrale					
Activités par pays ou territoire					
Albanie	662	608	239	1 509	1 081
Arménie	1 372	702	217	2 291	1 630
Azerbaïdjan	638	513	260	1 411	1 440
Bélarus	537	999	137	1 673	1 703
Bosnie-Herzégovine	729	1 168	563	2 460	1 957
Géorgie	617	1 036	287	1 940	2 123
Kazakhstan	594	781	576	1 951	2 026
Kirghizistan	891	1 545	190	2 626	2 435
Kosovo ^c	721	246	171	1 138	1 039
Macédoine du Nord	552	719	161	1 432	1 296
Ouzbékistan	976	980	553	2 509	2 523
République de Moldova	624	10 545	516	11 685	10 743
Serbie	599	371	236	1 206	1 117
Tadjikistan	870	2 002	177	3 049	2 693
Türkiye	2 649	28 000	852	31 501	26 121
Turkménistan	678	975	189	1 842	2 003
Ukraine	994	46 341	661	47 996	23 699
Total partiel	14 703	97 531	5 985	118 219	85 629

	Activités relatives aux programmes			Total	
	Charges non préaffectées	Charges préaffectées	Budget institutionnel	2023	2022 (après retraitement)
Activités régionales	3 962	3 566	2 136	9 664	8 096
Total	18 665	101 097	8 121	127 883	93 725
Programme mondial et autres activités menées à partir du siège	20 719	179 217	104 556	304 492	253 454
Total	291 757	1 003 995	201 824	1 497 576	1 403 236

^a Le programme multipays des Îles du Pacifique met en œuvre des activités relatives aux programmes dans les pays et territoires suivants : Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nioué, Palaos, Samoa, Tokélaou, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

^b Le programme multipays des Caraïbes anglophones et néerlandophones met en œuvre des activités relatives aux programmes dans les pays et territoires suivants : Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes, Curaçao, Dominique, Grenade, Guyana, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges britanniques, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Martin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname et Trinité-et-Tobago.

^c Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité.

Les dépenses des services centraux, d'un montant de 12,8 millions de dollars, n'apparaissent pas dans ce tableau, car, du fait de leur nature, elles ne peuvent pas être affectées à une région ou à un pays donné. Le tableau D donne la répartition par catégorie des charges afférentes à l'ensemble des activités relatives aux programmes et au budget institutionnel.

Note 20

Provisions, actifs éventuels et passifs éventuels

Au 31 décembre 2023, le montant des actifs éventuels du FNUAP s'élevait à 335,2 millions de dollars [contre 388,3 millions de dollars en 2022 (après retraitement)], dont 329,3 millions de dollars étaient liés à des contributions préaffectées qui relevaient d'accords conclus avec des donateurs et qui ne satisfaisaient pas aux critères de comptabilisation des produits à la date de clôture (leur montant était de 383,4 millions de dollars en 2022), et 5,9 millions de dollars correspondaient à des contentieux juridiques ou administratifs en cours [contre 4,9 millions de dollars en 2022 (après retraitement)].

Au 31 décembre 2023, le FNUAP n'avait qu'un nombre limité de passifs éventuels qui correspondaient à des contentieux juridiques ou administratifs en cours. Toujours au 31 décembre 2023, le montant total des décaissements potentiels à ce titre était estimé à 0,8 million de dollars [contre 0,9 million en 2022 (après retraitement)]. L'issue de ces litiges, et par conséquent, l'obligation de procéder à ces décaissements, ainsi que la date à laquelle ils pourraient être dus, étant incertaines, aucun élément de passif ou provision n'a été constaté à ce titre à la date de clôture. Le FNUAP ne s'attend pas à ce que l'issue finale de l'un quelconque des litiges auxquels il est partie ait une incidence négative notable sur sa situation financière, ses résultats ou ses flux de trésorerie.

Note 21
Information concernant les parties liées

Les opérations concernant les principaux dirigeants du FNUAP se présentent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Principaux dirigeants</i>					<i>Montant total de la rémunération</i>
	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Traitement et indemnité de poste</i>	<i>Contributions du personnel</i>	<i>Autres prestations</i>	<i>Pensions et assurance maladie</i>	
2023	24	5 265	(876)	912	1 103	6 404
2022	25	5 200	(878)	921	1 078	6 321

Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant des traitements, l'indemnité de poste, des avantages tels que l'indemnité de représentation, la prime d'affectation, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

Les principaux dirigeants sont affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et ont également droit, au même titre que les autres fonctionnaires, à des avantages postérieurs à l'emploi. Au 31 décembre 2023, la valeur actuelle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement des principaux dirigeants se chiffrait, selon les estimations, à 6,8 millions de dollars (contre 5,8 millions en 2022).

Conformément au Règlement du personnel de l'ONU, les principaux dirigeants ou leurs proches n'ont pas bénéficié de prêts ou d'avances auxquels les autres fonctionnaires ne pouvaient pas prétendre.

Note 22
Événements postérieurs à la date de clôture

La date de clôture du FNUAP est le 31 décembre 2023. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Fonds, la Directrice exécutive a signé les présents états financiers et les a présentés au Comité des commissaires aux comptes le 30 avril 2024.

Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun autre événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

Note 23
Présentation de l'information budgétaire et comparaison entre les montants réels calculés sur une base comparable à celle du budget et les montants réels inscrits dans les états financiers

L'état V permet de comparer le budget initial, le budget définitif et le montant réel des charges supportées en 2023, présentés suivant des méthodes comptables comparables à celles régissant l'élaboration du budget. Les écarts entre le budget initial et le budget définitif résultent d'éléments dont la direction a pris connaissance au cours de l'exercice, tels que les projections définitives concernant les contributions à recevoir au titre des ressources ordinaires et le montant des soldes des fonds de l'exercice antérieur pouvant être redistribués. Les écarts entre le budget définitif et

l'utilisation des crédits budgétaires sont dus à la sous-utilisation de ressources allouées en interne.

On trouvera ci-après le rapprochement entre le montant des charges réelles pour 2023 présenté dans l'état V (État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) et celui qui est présenté dans l'état IV (État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023). Les écarts sont essentiellement dus aux différences dans la méthode de calcul, d'une part, et dans les entités prises en compte, de l'autre. Les différences liées à la méthode de calcul correspondent à des variations entre les méthodes comptables utilisées pour établir le budget et celles utilisées pour présenter l'information financière. Les différences relatives aux entités prises en compte correspondent à l'augmentation/(la diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie se rapportant aux activités qui ne relèvent pas du budget approuvé. Il n'y a pas d'écart de date, car la période budgétaire annualisée correspond à la période sur laquelle portent les états financiers.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonctionnement	Activités d'investissement	Activités de financement	Total
Total des charges réelles sur une base comparable à celle régissant l'élaboration du budget (état V)	(493 541)	(1 553)	–	(495 094)
Différences liées à la méthode de calcul	5 672	759	–	6 431
Différences relatives aux entités prises en compte	405 112	(97 916)	–	307 196
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (état IV)	(82 757)	(98 710)	–	(181 467)

On trouvera ci-après le rapprochement entre l'excédent ou le déficit réel calculé selon des méthodes comptables comparables à celles régissant l'élaboration du budget (comptabilité de caisse modifiée) et selon les méthodes applicables aux états financiers (comptabilité d'exercice intégrale). En ce qui concerne les produits, le budget est établi à partir de projections des produits, d'estimations des ressources inutilisées reportées de l'exercice antérieur et de la part de la réserve opérationnelle débloquée ou constituée pendant l'exercice considéré, tandis que les produits sont comptabilisés dans les états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale. S'agissant des charges, la différence tient principalement au traitement des immobilisations corporelles et des stocks.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Excédent net réel calculé sur une base comparable à celle régissant l'élaboration du budget (état V)	17 301
Écart entre le montant total des produits selon la comptabilité d'exercice et le montant définitif des crédits budgétaires alloués	(25 935)
Écart entre les charges calculées aux fins du budget et celles calculées selon la comptabilité d'exercice	1 513
Déficit net réel calculé selon les méthodes applicables aux états financiers pour les activités relevant du champ d'application du budget	(7 121)

Note 24

Information sectorielle

L'information sectorielle concerne les principales activités et sources de financement du FNUAP. Celui-ci présente une information financière distincte pour deux grands secteurs : les ressources non préaffectées et les ressources préaffectées.

a) Information sectorielle présentée dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2023

Le FNUAP considère la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements comme des « actifs communs » aux secteurs. Il considère également certaines dettes (les comptes interfonds, par exemple) et les engagements au titre des avantages du personnel comme des « passifs communs » aux secteurs. Les produits et les charges afférents à ces éléments communs sont attribués aux secteurs concernés dans le cours normal des opérations. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sont attribués en fonction des soldes respectifs des secteurs, tandis que les dettes et les engagements au titre des avantages du personnel le sont au prorata du nombre respectif de postes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources non préaffectées</i>		<i>Ressources préaffectées</i>		<i>Total</i>	
	<i>2022 (après 2023 retraitement)</i>	<i>2022 (après 2023 retraitement)</i>	<i>2022 (après 2023 retraitement)</i>	<i>2022 (après 2023 retraitement)</i>	<i>2022 (après 2023 retraitement)</i>	<i>2022 (après 2023 retraitement)</i>
Actif						
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	78 815	140 669	102 947	222 476	181 762	363 145
Placements arrivant à échéance à moins d'un an	267 275	163 767	349 106	259 002	616 381	422 769
Contributions à recevoir	174 103	109 129	467 452	351 478	641 555	460 607
Créances diverses	28 818	13 404	34 847	15 093	63 665	28 497
Avances de fonctionnement	1 832	1 742	20 395	20 345	22 227	22 087
Paiements anticipés et autres éléments d'actif	12 632	11 527	8 611	4 929	21 243	16 456
Stocks	3 710	5 586	99 827	83 716	103 537	89 302
Total	567 185	445 824	1 083 185	957 039	1 650 370	1 402 863
Actifs non courants						
Placements arrivant à échéance à plus d'un an	395 194	360 919	516 193	570 805	911 387	931 724
Contributions à recevoir	141 355	204 721	184 491	213 760	325 846	418 481
Autres actifs non courants	24	18	–	–	24	18
Immobilisations corporelles	34 982	33 982	726	533	35 708	34 515
Immobilisations incorporelles	6 991	6 139	–	–	6 991	6 139
Total	578 546	605 779	701 410	785 098	1 279 956	1 390 877
Total de l'actif	1 145 731	1 051 603	1 784 595	1 742 137	2 930 326	2 793 740
Passif						
Passifs courants						
Dettes et charges à payer	32 411	14 824	119 330	83 035	151 741	97 859
Avantages du personnel	34 701	33 205	16 860	13 961	51 561	47 166

	<i>Ressources non préaffectées</i>		<i>Ressources préaffectées</i>		<i>Total</i>	
	<i>2022 (après 2023 retraitement)</i>	<i>2022 (après 2023 retraitement)</i>	<i>2022 (après 2023 retraitement)</i>	<i>2022 (après 2023 retraitement)</i>	<i>2022 (après 2023 retraitement)</i>	<i>2022 (après 2023 retraitement)</i>
Autres passifs courants et produits comptabilisés d'avance	8 310	5 824	7 310	4 975	15 620	10 799
Total	75 422	53 853	143 500	101 971	218 922	155 824
Passifs non courants						
Avantages du personnel	202 130	211 790	98 212	89 049	300 342	300 839
Autres passifs non courants et produits comptabilisés d'avance	3 074	3 255	–	–	3 074	3 255
Total	205 204	215 045	98 212	89 049	303 416	304 094
Total du passif	280 626	268 898	241 712	191 020	522 338	459 918
Actif net	865 105	782 705	1 542 883	1 551 117	2 407 988	2 333 822
Réserves et soldes des fonds						
Réserves						
Réserve opérationnelle	76 677	87 696	–	–	76 677	87 696
Réserve destinée aux interventions humanitaires	5 500	5 500	–	–	5 500	5 500
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	5 000	5 000	–	–	5 000	5 000
Total des réserves	87 177	98 196	–	–	87 177	98 196
Soldes des fonds						
Soldes des fonds non préaffectés mais réservés à des fins particulières	118 855	103 502	–	–	118 855	103 502
Soldes des fonds préaffectés ou non et non réservés à des fins particulières						
Ressources non préaffectées	659 073	581 007	–	–	659 073	581 007
Ressources préaffectées	–	–	1 542 883	1 551 117	1 542 883	1 551 117
Total des soldes des fonds	777 928	684 509	1 542 883	1 551 117	2 320 811	2 235 626
Total des réserves et des soldes des fonds	865 105	782 705	1 542 883	1 551 117	2 407 988	2 333 822

Les acquisitions d'immobilisations corporelles ou incorporelles au moyen de ressources non préaffectées ou préaffectées se répartissent de la manière suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources non préaffectées^a</i>		<i>Ressources préaffectées</i>		<i>Total</i>	
	<i>2023</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>
Immobilisations corporelles	10 589	5 792	1 153	3 048	11 742	8 840
Immobilisations incorporelles	1 699	3 271	–	–	1 699	3 271
Total	12 288	9 063	1 153	3 048	13 441	12 111

^a Les ressources non préaffectées comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites à l'actif conformément aux normes IPSAS sous le code du fonds institutionnel.

**b) Information sectorielle présentée dans l'état de la performance financière
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources non préaffectées</i>		<i>Ressources préaffectées</i>		<i>Changements^a</i>		<i>Total</i>	
	<i>2023</i>	<i>2022 (après retraitement)</i>	<i>2023</i>	<i>2022 (après retraitement)</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2022 (après retraitement)</i>
Produits provenant des contributions								
Contributions non préaffectées	364 139	481 990	–	–	–	–	364 139	481 990
À déduire : transfert aux produits divers des remboursements d'impôts sur le revenu	(4 181)	(5 466)	–	–	–	–	(4 181)	(5 466)
Total partiel	359 958	476 524	–	–	–	–	359 958	476 524
Contributions préaffectées	–	–	1 090 282	1 175 495	(75 141)	(66 150)	1 015 141	1 109 345
À déduire : remboursements aux donateurs	–	–	(33 139)	(9 877)	–	–	(33 139)	(9 877)
Variation nette de la dépréciation des créances douteuses (contributions à recevoir)	–	–	677	2 135	–	–	677	2 135
Total partiel	–	–	1 057 820	1 167 753	(75 141)	(66 150)	982 679	1 101 603
Total des produits provenant des contributions	359 958	476 524	1 057 820	1 167 753	(75 141)	(66 150)	1 342 637	1 578 127
Produits divers	196 971	78 072	25 681	13 416	–	–	222 652	91 488
Total des produits	556 929	554 596	1 083 501	1 181 169	(75 141)	(66 150)	1 565 289	1 669 615
Charges								
Charges de personnel	261 842	245 105	118 534	105 565	–	–	380 376	350 670
Produits de santé procréative et autres produits liés aux programmes	8 765	8 692	267 742	206 713	–	–	276 507	215 405
Programmes d'aide en espèces	321	2 676	5 680	7 049	–	–	6 001	9 725
Formation et perfectionnement des partenaires	25 539	32 337	136 995	136 630	–	–	162 534	168 967
Fournitures, accessoires et frais de fonctionnement	79 622	92 246	253 634	240 126	(75 141)	(66 150)	258 115	266 222
Services contractuels et spécialisés	79 395	79 300	258 907	229 945	–	–	338 302	309 245
Charges financières	199	175	1 116	948	–	–	1 315	1 123
Voyages	29 585	24 489	38 183	35 435	–	–	67 768	59 924
Amortissement	8 322	7 129	–	594	–	–	8 322	7 723
Dépréciation	564	10	56	50	–	–	620	60

	Ressources non préaffectées		Ressources préaffectées		Changements ^a		Total	
	2023	2022 (après retraitement)	2023	2022 (après retraitement)	2023	2022	2023	2022 (après retraitement)
Charges diverses	5 666	62 102	4 892	20 965	–	–	10 558	83 067
Total des charges	499 820	554 261	1 085 739	984 020	(75 141)	(66 150)	1 510 418	1 472 131
Excédent pour l'exercice	57 109	335	(2 238)	197 149	–	–	54 871	197 484

^a Le mode de présentation retenu rend compte des résultats bruts de chaque secteur ; la colonne « Changements » est donc nécessaire pour éviter une double comptabilisation des opérations intersectorielles. Le montant de 75,1 millions de dollars indiqué dans la colonne « Changements » correspond aux frais de recouvrement des coûts.

Note 25 Gestion du risque financier

On trouvera dans la présente note des informations sur les risques de crédit, de liquidité et de marché auxquels est exposé le FNUAP dans le cours normal de ses activités, ainsi que sur les procédures d'évaluation et de gestion des risques.

Évaluation

Actifs financiers

À la date de clôture, les actifs financiers du FNUAP, classés selon la norme IPSAS 41, se répartissaient de la manière suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

2023	Actifs détenus afin d'en percevoir les flux de trésorerie – (évalués au coût amorti)	Actifs détenus à des fins de transaction (évalués à la juste valeur par le biais du résultat)	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	172 789	8 973	181 762
Placements	1 190 563	337 205	1 527 768
Contributions à recevoir	967 401	–	967 401
Créances diverses	63 469	220	63 689
Total des actifs financiers	2 394 222	346 398	2 740 620

(En milliers de dollars des États-Unis)

2022 (après retraitement)	Actifs détenus afin d'en percevoir les flux de trésorerie – (évalués au coût amorti)	Actifs détenus à des fins de transaction (évalués à la juste valeur par le biais du résultat)	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	350 292	12 853	363 145
Placements	1 066 720	287 773	1 354 493
Contributions à recevoir	879 088	–	879 088
Créances diverses	28 467	48	28 515
Total des actifs financiers	2 324 567	300 674	2 625 241

La valeur comptable des actifs financiers détenus par le FNUAP au 31 décembre 2023 peut être classée comme suit :

<i>Actifs financiers</i>	<i>Actifs détenus à des fins de transaction (évalués à la juste valeur par le biais du résultat)</i>			<i>2023</i>
	<i>Actifs détenus afin d'en percevoir les flux de trésorerie – (évalués au coût amorti)</i>	<i>Actifs classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale</i>	<i>Actifs obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat</i>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	172 789	8 973	–	181 762
Portefeuille de placements du fonds de roulement	1 190 563	–	–	1 190 563
Contributions à recevoir	967 401	–	–	967 401
Créances diverses	63 469	220	–	63 689
Portefeuilles de placements afférents aux avantages postérieurs à l'emploi	–	–	337 205	337 205
Total des actifs financiers	2 394 222	9 193	337 205	2 740 620

Les actifs financiers du FNUAP classés dans la catégorie des actifs détenus afin d'en percevoir les flux de trésorerie sont comptabilisés au coût amorti.

Le portefeuille de placements du fonds de roulement, qui comprend des obligations, des effets de commerce et des dépôts à terme détenus jusqu'à leur échéance, constitue l'actif financier le plus important classé dans cette catégorie ; à la date de clôture, la valeur comptable de ces actifs dépassait leur valeur marchande de 19,5 millions de dollars (contre 45,9 millions de dollars en 2022).

Les actifs financiers du FNUAP classés dans la catégorie des actifs détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat. Les portefeuilles de placements afférents aux avantages postérieurs à l'emploi, qui comprennent des équivalents de trésorerie, des titres à revenu fixe et des actions, sont les seuls actifs financiers classés dans cette catégorie.

La juste valeur des instruments détenus dans ces portefeuilles a été calculée conformément à la norme IPSAS 30 (Instruments financiers : informations à fournir), qui définit trois niveaux de juste valeur en fonction de la nature des données utilisées aux fins de l'évaluation, le niveau 1 correspondant à l'utilisation des données les plus fiables (cours sur les marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques) et le niveau 3, à l'utilisation des données les moins fiables (données ne reposant pas sur des cours observables). La juste valeur des placements du FNUAP est du niveau 1.

La juste valeur des actifs financiers correspond au montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans le cadre d'une opération courante entre des parties consentantes, et non dans le cadre d'une vente forcée ou d'une liquidation.

Passifs financiers

À la date de clôture, les passifs financiers du FNUAP, classés selon les normes IPSAS, se répartissaient de la manière suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

2023	Évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Évalués au coût amorti	Total
Dettes et charges à payer	–	151 741	151 741
Autres éléments de passif (courants et non courants)	1 590	6 683	8 273
Total des passifs financiers	1 590	158 424	160 014

(En milliers de dollars des États-Unis)

2022	Évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Évalués au coût amorti	Total
Dettes et charges à payer	–	97 859	97 859
Autres éléments de passif (courants et non courants)	2 511	3 534	6 045
Total des passifs financiers	2 511	101 393	103 904

À la date de clôture, le FNUAP avait 1,6 million de dollars de passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat (contre 2,5 millions de dollars en 2022), qui provenaient des contrats de change des placements au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Les passifs financiers classés dans la catégorie des passifs évalués au coût amorti sont comptabilisés à leur valeur nominale au lieu de leur valeur actualisée étant donné que la majorité d'entre eux arrivera à échéance dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Gains et pertes sur instruments financiers

On trouvera dans le tableau ci-après un résumé des gains et pertes nets comptabilisés en résultat pour les différentes catégories d'instruments financiers.

Gains/(pertes) nets	2023	2022 (après retraitement)
Actifs financiers évalués au coût amorti		
Contributions à recevoir	32 953	(41 385)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, portefeuille de placements du fonds de roulement et autres actifs financiers	1 034	(8 779)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat		
Portefeuilles de placements afférents aux avantages postérieurs à l'emploi	39 941	(35 091)
Passifs financiers évalués au coût amorti		
Autres passifs financiers	3 223	3 750
Gains/(pertes) nets	77 151	(81 505)

Les gains et les pertes enregistrés sur les actifs financiers (contributions à recevoir, trésorerie et équivalents de trésorerie, portefeuille de placements du fonds de roulement et autres actifs financiers) et les passifs financiers (principalement les dettes) évalués au coût amorti ayant été comptabilisés en résultat pour l'exercice

correspondent aux gains (2023) ou pertes (2022) de change nets découlant de la réévaluation des instruments financiers détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis.

Le gain net de 39,9 millions de dollars enregistré en 2023 sur les portefeuilles de placements afférents aux avantages postérieurs à l'emploi correspond à des plus-values latentes dégagées sur des titres et actions (39,6 millions de dollars), partiellement contrebalancées par des pertes nettes réalisées sur la vente de placements (1,3 million de dollars) (contre des moins-values latentes nettes de 38,9 millions de dollars, en partie compensées par des gains réalisés d'un montant de 1,8 million de dollars en 2022), ainsi qu'à des gains de change nets (1,6 million de dollars) (contre 2,0 millions de dollars en 2022) résultant de la réévaluation des instruments financiers détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis.

Exposition aux risques

Le FNUAP est exposé à différents types de risques financiers, notamment :

a) Le risque de crédit : le risque de subir des pertes financières si des tiers ne s'acquittent pas de leurs obligations financières ou contractuelles ;

b) Le risque de liquidité : la probabilité que le FNUAP ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles ;

c) Le risque de marché : la possibilité que le FNUAP subisse des pertes financières importantes en raison de variations défavorables des taux de change, des taux d'intérêt et des cours de titres d'investissement.

Analyse du risque de crédit

L'exposition au risque de crédit et les politiques et processus de gestion et d'évaluation du risque n'ont pas changé de manière significative au cours de l'exercice considéré.

Le risque de crédit est essentiellement lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements et aux contributions à recevoir. La valeur comptable des actifs financiers, d'un montant de 2 741 millions de dollars au 31 décembre 2023 représente l'exposition maximale du FNUAP au risque de crédit (contre 2 625 millions de dollars en 2022).

a) *Placements*

Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées dans les directives pour la gestion des placements du fonds de roulement et des placements au titre des avantages postérieurs à l'emploi limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie, en prévoyant des exigences minimales de solvabilité et en fixant des limites par type d'émission et d'instrument financier. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties.

Les placements du fonds de roulement (77,9 % du total des placements) se limitent à des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques. L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, S&P Global Ratings et Fitch). À la date de clôture, les placements financiers du FNUAP concernaient des titres de première qualité, comme indiqué dans le tableau ci-dessous (présenté selon les critères de notation de S&P Global Ratings) :

Portefeuille du fonds de roulement : placements à revenu fixe par note de crédit^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

2023	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	Total
Obligations	509 931	172 987	73 639	125 899	21 158	29 685	–	933 299
Dépôts à terme	–	50 000	–	–	–	35 000	–	85 000
Effets de commerce	–	98 953	–	73 311	–	–	–	172 264
Total	509 931	321 940	73 639	199 210	21 158	64 685	–	1 190 563

(En milliers de dollars des États-Unis)

2022	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	Total
Obligations	588 086	223 509	94 548	44 986	71 235	–	13 500	1 035 864
Dépôts à terme	–	–	–	–	–	–	–	–
Effets de commerce	–	24 856	–	–	6 000	–	–	30 856
Total	588 086	248 365	94 548	44 986	77 235	–	13 500	1 066 720

^a Évalués au coût amorti – les titres entrant dans la catégorie Trésorerie et équivalents de trésorerie ne sont pas pris en compte.**Portefeuille de placements au titre des avantages postérieurs à l'emploi : placements à revenu fixe par note de crédit^a**

(En milliers de dollars des États-Unis)

2023	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	Bons du Trésor des États-Unis	Non noté	Total
Valeurs à revenu fixe	4 616	2 286	1 864	1 488	1 742	3 202	3 184	3 248	1 961	14 587	96 925	135 103
Total	4 616	2 286	1 864	1 488	1 742	3 202	3 184	3 248	1 961	14 587	96 925	135 103

(En milliers de dollars des États-Unis)

2022	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	Bons du Trésor des États-Unis	Non noté	Total
Valeurs à revenu fixe	3 997	2 078	398	3 079	1 846	2 096	2 286	2 762	676	11 124	85 348	115 690
Total	3 997	2 078	398	3 079	1 846	2 096	2 286	2 762	676	11 124	85 348	115 690

^a Évalués à la juste valeur – les titres entrant dans la catégorie Trésorerie et équivalents de trésorerie ne sont pas pris en compte.

Sur les 96,9 millions de dollars de valeurs à revenu fixe détenues au 31 décembre 2023 et non notées par S&P Global Ratings (contre 85,3 millions en 2022), des instruments évalués à 14,5 millions de dollars (contre 12,1 millions en 2022) ont été notés par Moody's de Aaa à Aa3. Les valeurs restantes représentent principalement des placements dans des fonds indiciels cotés et des fonds communs ; ces fonds sont composés de diverses valeurs qui peuvent être notées séparément, mais l'ensemble n'est pas noté.

Le montant des pertes de crédit attendues pour les instruments évalués au coût amorti, calculé conformément aux dispositions de la norme IPSAS 41, a été jugé non significatif et aucune dépréciation n'a donc été comptabilisée.

b) *Autres actifs financiers*

Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies qui ont toujours présenté un risque de défaillance très faible. Le risque de crédit auquel est exposé le FNUAP au titre des contributions non acquittées est encore atténué par le fait que les activités relatives aux programmes financés au moyen des ressources autres que les ressources de base ne sont lancées qu'une fois les fonds reçus. Le FNUAP contrôle régulièrement le niveau, l'ancienneté et les perspectives de recouvrement des soldes des contributions à recevoir, en s'appuyant sur son expérience passée avec les donateurs pour déterminer le risque de défaillance qu'ils présentent. La méthode d'évaluation de la recouvrabilité des contributions non acquittées est décrite à la note 2 et une analyse, par année, des arriérés et de l'évolution de la dépréciation pour créances douteuses est fournie dans la note 5 a).

La base des débiteurs du FNUAP, telle que représentée dans la catégorie Créances diverses, est diversifiée et se compose d'un nombre relativement élevé de particuliers, d'entreprises, d'organisations à but non lucratif, d'entités gouvernementales et d'autres entités des Nations Unies. Il serait impossible d'obtenir des notes de crédit auprès d'entités externes pour tous les débiteurs ou d'évaluer leur solvabilité d'une autre manière au vu de l'hétérogénéité des débiteurs, pour lesquels des notes de crédit ne sont pas systématiquement disponibles. Le FNUAP contrôle régulièrement le niveau, l'ancienneté et les perspectives de recouvrement des soldes des débiteurs pour déterminer le risque de défaillance qu'ils présentent.

Analyse du risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à la probabilité que le FNUAP ne puisse faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Le PNUD, qui fournit des services de gestion de trésorerie au FNUAP et gère le portefeuille de placements du fonds de roulement en son nom, prend les décisions relatives aux placements en tenant dûment compte des besoins de trésorerie du FNUAP et échelonne les échéances en fonction du calendrier des futures dépenses de trésorerie. Des fonds suffisants sont détenus à tout moment en équivalents de trésorerie et en instruments à court terme pour permettre au FNUAP de faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles, comme le montre le tableau suivant :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	Pourcentage	31 décembre 2022	Pourcentage
Trésorerie et équivalents de trésorerie	160 704	12	325 778	24
Total partiel	160 704	12	325 778	24
Placements à court terme	613 545	45	421 267	30
Placements à long terme	577 018	43	645 453	46
Total partiel	1 190 563	88	1 066 720	76
Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 351 267	100	1 392 498	100

Analyse du risque de marché

Le risque de marché est le risque de subir des pertes financières en raison de variations défavorables de la valeur marchande des instruments financiers, notamment des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des actions.

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend des effets que les fluctuations des taux d'intérêt du marché ont sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers et sur les flux de trésorerie futurs. Le FNUAP est exposé à un risque de taux d'intérêt sur ses actifs porteurs d'intérêts.

Les instruments financiers du portefeuille du fonds de roulement du FNUAP (77,9 % du total des placements, contre 78,8 % en 2022), qui sont des titres classés comme détenus afin d'en percevoir les flux de trésorerie et sont donc détenus jusqu'à échéance, ne sont pas évalués au cours du marché, et leur valeur comptable ne subit pas l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt.

Les placements du FNUAP au titre des avantages postérieurs à l'emploi (22,1 % du total des placements, contre 21,2 % en 2022), qui sont des titres disponibles à la vente, sont comptabilisés à leur juste valeur. Au 31 décembre 2023, ces placements comprenaient des instruments porteurs d'intérêts évalués à 135,1 millions de dollars (8,8 % du total des placements), ce qui représente un risque de taux d'intérêt (en 2022, ce montant était de 115,7 millions de dollars, soit 8,5 % du total des placements). Le tableau ci-dessous fait apparaître la sensibilité aux taux d'intérêt de ces placements, compte tenu de leur échéance :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Incidence sur les états financiers</i>	<i>2023</i>	<i>2022 (après retraitement)</i>
	<i>Excédent/(déficit)</i>	<i>Excédent/(déficit)</i>
Hausse de 100 points de base	(3 486)	(2 657)
Baisse de 50 points de base	1 743	1 329

Note : Depuis l'adoption de la norme IPSAS 41, toutes les variations de la juste valeur des instruments financiers détenus dans les portefeuilles de placements afférents aux avantages postérieurs à l'emploi sont constatées en résultat pour l'exercice.

Au 31 décembre 2023, le FNUAP ne détenait aucun titre à revenu fixe et à taux variable dans le cadre du portefeuille du fonds de roulement (il en était de même en 2022). Le coupon de ces titres est variable et est périodiquement rajusté au taux du marché, ce qui présente un risque de fluctuation des intérêts créditeurs.

b) Risque de change

Le FNUAP est exposé à des risques de change, car il détient des actifs financiers libellés dans des monnaies autres que le dollar et des passifs financiers devant être réglés en devises. Le tableau ci-dessous récapitule la position à la fin de l'exercice des actifs et passifs financiers du FNUAP, par monnaie :

(En milliers de dollars des États-Unis)

2023	Dollar des États-Unis	Livre sterling	Dollar canadien	Euro	Couronne suédoise	Autres monnaies	Au 31 décembre 2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	173 703	1 683	93	288	348	5 647	181 762
Placements	1 440 359	21 330	3 785	43 767	971	17 556	1 527 768
Contributions à recevoir	297 568	35 233	50 875	222 552	97 727	263 446	967 401
Dettes et charges à payer	(128 397)	(48)	–	(914)	–	(22 382)	(151 741)
Autres éléments de passif (y compris les passifs dérivés)	(6 980)	–	(231)	(1 972)	305	605	(8 273)
Exposition nette	1 776 253	58 198	54 522	263 721	99 351	264 872	2 516 917

(En milliers de dollars des États-Unis)

2022 (après retraitement)	Dollar des États-Unis	Livre sterling	Dollar canadien	Euro	Couronne suédoise	Autres monnaies	Au 31 décembre 2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	350 193	479	3	10 390	26	2 054	363 145
Placements	1 276 088	14 403	4 328	39 100	1 545	19 029	1 354 493
Contributions à recevoir	376 447	24 230	73 864	67 834	25 139	311 574	879 088
Dettes et charges à payer	(83 163)	21	(2)	(235)	–	(14 480)	(97 859)
Autres éléments de passif (y compris les passifs dérivés)	(5 406)	–	(9)	(630)	–	–	(6 045)
Exposition nette	1 914 159	39 133	78 184	116 459	26 710	318 177	2 492 822

Le FNUAP gère activement ses positions de change nettes. La trésorerie du PNUD effectue, dans la mesure du possible, des opérations de couverture pour le compte du FNUAP afin de le prémunir contre le risque de change auquel il est exposé lorsque ses donateurs annoncent des contributions libellées dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis et qu'un certain laps de temps s'écoule entre l'annonce et le versement. En 2023, les contributions à recevoir libellées en huit monnaies ont ainsi fait l'objet d'opérations de couverture.

Le tableau ci-après présente une analyse de sensibilité de l'incidence, sur le résultat de l'exercice, des variations des principales monnaies par rapport au dollar des États-Unis. Le renforcement du dollar des États-Unis entraîne une baisse de l'excédent ou du déficit pour l'exercice et vice versa.

(En milliers de dollars des États-Unis)

2023	Appréciation du dollar des États Unis de 10 %	Dépréciation du dollar des États Unis de 10 %
	Excédent/(déficit)	Excédent/(déficit)
Livre sterling	(5 291)	6 466
Dollar canadien	(4 957)	6 058
Euro	(23 975)	29 302
Couronne suédoise	(9 032)	11 039

Note : Depuis l'adoption de la norme IPSAS 41, toutes les variations de la juste valeur des instruments financiers détenus dans les portefeuilles pour les avantages postérieurs à l'emploi sont constatées en charges ou en produits pour l'exercice.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>2022 (après retraitement)</i>	<i>Appréciation du dollar des États Unis de 10 %</i>	<i>Dépréciation du dollar des États Unis de 10 %</i>
	<i>Excédent/(déficit)</i>	<i>Excédent/(déficit)</i>
Livre sterling	(3 558)	4 348
Dollar canadien	(7 108)	8 687
Euro	(10 587)	12 940
Couronne suédoise	(2 428)	2 968

Note : Depuis l'adoption de la norme IPSAS 41, toutes les variations de la juste valeur des instruments financiers détenus dans les portefeuilles pour les avantages postérieurs à l'emploi sont constatées en charges ou en produits pour l'exercice.

La Division de la trésorerie du PNUD utilise des produits dérivés, tels que les contrats de change à terme ainsi que les options classiques et les options structurées sur devises, pour gérer le risque de change du FNUAP.

c) Risque sur actions

Le risque sur actions correspond au risque de diminution de la valeur des actions détenues dans le portefeuille de placements.

Les portefeuilles de placements afférents aux avantages postérieurs à l'emploi du FNUAP sont composés à environ 59,9 % d'actions, d'une valeur de 202,1 millions de dollars (contre 59,8 %, soit 172,1 millions de dollars en 2022), classées comme détenues à des fins de transaction et donc évaluées au cours du marché par le biais du résultat. Une augmentation ou une diminution de 5 % de la valeur de marché des actions détenues à la date de clôture aurait une incidence sur le résultat de l'exercice, à hauteur de 10,1 millions de dollars (contre 8,6 millions de dollars en 2022).

Le risque sur actions est atténué au moyen d'un suivi attentif de la composition et de la performance des portefeuilles de placements afférents aux avantages postérieurs à l'emploi, exercé tant par les gérants de portefeuille désignés que par le comité des placements.

Note 26

Engagements

Au 31 décembre 2023, les engagements du FNUAP relatifs à l'acquisition de divers biens et services (notamment des immobilisations corporelles et incorporelles) pour lesquels un marché avait été passé mais qui n'avaient pas été reçus s'élevaient à 114,4 millions de dollars (contre 183,7 millions de dollars en 2022).

Le FNUAP n'est partie à aucun contrat de location non résiliable, car ses accords types prévoient une clause de résiliation anticipée moyennant préavis.

Tableau A
Ressources non préaffectées – état des contributions pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 1^{er} janvier (après retraitement)</i>	<i>Ajustement sur exercices antérieurs^a</i>	<i>Engagements pour l'exercice considéré (produits provenant des contributions)</i>	<i>Gains/(pertes) de change réalisés</i>	<i>Gains/(pertes) de change latents</i>	<i>Montants reçus</i>	<i>Solde des contributions à recevoir par le FNUAP au 31 décembre</i>
Afrique du Sud	–	–	35	–	–	35	–
Albanie	–	–	5	–	–	5	–
Algérie	–	–	10	–	–	10	–
Allemagne	–	–	51 796	1 032	(744)	52 084	–
Arabie saoudite	–	–	250	–	–	250	–
Arménie	6	–	–	–	–	3	3
Australie	25 675	–	–	(123)	579	6 610	19 521
Autriche	–	–	284	–	–	284	–
Belgique	19 169	–	–	–	797	9 978	9 988
Bhoutan	–	–	6	–	–	6	–
Bosnie-Herzégovine	–	–	5	–	–	–	5
Burundi	–	–	1	–	–	1	–
Cambodge	5	(5)	–	–	–	–	–
Cameroun	–	–	17	–	–	17	–
Canada	–	–	11 288	–	–	11 288	–
Chili	–	–	12	–	–	12	–
Chine	–	–	1 410	–	–	1 410	–
Chypre	–	–	17	–	–	17	–
Comores	1	–	–	–	–	–	1
Costa Rica	–	–	5	–	–	5	–
Cuba	–	–	5	–	–	5	–
Danemark	–	96 608	–	–	3 504	33 078	67 034
Égypte	–	–	21	–	–	21	–
Érythrée	5	–	–	–	–	5	–
Espagne	107	–	800	22	–	929	–
Estonie	–	–	33	–	(1)	32	–
Eswatini	–	–	10	–	–	9	1
États-Unis d'Amérique	–	–	30 600	–	–	30 600	–
Éthiopie	–	–	1	–	–	–	1
Fédération de Russie	–	–	300	–	–	300	–
Finlande	–	–	32 497	(523)	–	31 974	–
France	–	–	1 150	–	–	1 150	–
Gabon	–	–	66	–	–	66	–
Gambie	–	–	10	–	–	10	–
Géorgie	40	–	–	–	–	20	20
Ghana	–	–	160	–	–	–	160
Guinée équatoriale	–	–	100	–	–	100	–

<i>Donateur</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 1^{er} janvier (après retraitement)</i>	<i>Ajustement sur exercices antérieurs^a</i>	<i>Engagements pour l'exercice considéré (produits provenant des contributions)</i>	<i>Gains/(pertes) de change réalisés</i>	<i>Gains/(pertes) de change latents</i>	<i>Montants reçus</i>	<i>Solde des contributions à recevoir par le FNUAP au 31 décembre</i>
Guyana	–	–	10	–	–	–	10
Islande	–	–	6 205	–	(49)	1 492	4 664
Inde	–	–	494	–	–	494	–
Indonésie	–	–	13	–	–	13	–
Iraq	130	–	–	–	–	70	60
Irlande	–	–	4 818	–	–	4 818	–
Italie	–	–	2 744	(47)	–	2 697	–
Japon	–	–	16 560	–	–	16 560	–
Jordanie	50	–	50	–	–	50	50
Kazakhstan	–	–	10	–	–	10	–
Kenya	–	–	10	–	–	10	–
Koweït	–	–	10	–	–	10	–
Luxembourg	12 250	–	967	(10)	312	6 303	7 216
Macédoine du Nord	–	–	1	–	–	1	–
Malaisie	–	–	30	–	–	30	–
Maldives	5	–	–	–	–	–	5
Maroc	–	–	12	–	–	–	12
Maurice	1	4	–	–	–	2	3
Mexique	–	–	51	–	–	51	–
Micronésie (États fédérés de)	–	–	3	–	–	3	–
Népal	–	–	5	–	–	5	–
Nouvelle-Zélande	7 609	–	–	21	(45)	3 773	3 812
Nicaragua	–	–	3	–	–	3	–
Nigéria	–	–	150	–	–	–	150
Norvège	–	–	56 769	–	–	56 769	–
Oman	–	–	50	–	–	10	40
Ouganda	2	–	5	–	–	7	–
Ouzbékistan	–	–	30	–	–	10	20
Panama	40	–	–	–	–	10	30
Pays-Bas (Royaume des)	–	–	115 512	(951)	684	37 554	77 691
Pérou	–	–	2	–	–	2	–
Philippines	86	–	–	–	1	25	62
Portugal	17	–	546	–	–	270	293
Qatar	–	–	30	–	–	30	–
République centrafricaine	17	(17)	–	–	–	–	–
République de Corée	–	–	161	–	–	161	–
République démocratique populaire lao	6	–	–	–	–	6	–
République dominicaine	–	–	15	–	–	15	–
République-Unie de Tanzanie	12	–	–	–	(1)	–	11
Roumanie	–	–	10	–	–	10	–

Donateur	Solde à recevoir par le FNUAP au 1 ^{er} janvier (après retraitement)	Ajustement sur exercices antérieurs ^a	Engagements pour l'exercice considéré (produits provenant des contributions)	Gains/(pertes) de change réalisés	Gains/(pertes) de change latents	Montants reçus	Solde des contributions à recevoir par le FNUAP au 31 décembre
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	–	–	19 583	347	425	10 139	10 216
Rwanda	15	–	–	–	–	10	5
Sao Tomé-et-Principe	18	(9)	–	–	(1)	–	8
Serbie	–	–	5	–	–	5	–
Singapour	–	–	10	–	–	5	5
Slovaquie	–	–	5	–	–	5	–
Slovénie	–	–	44	–	–	44	–
Sri Lanka	18	–	–	–	–	–	18
Suède	117 310	–	4 818	–	14 300	41 317	95 111
Suisse	34 670	–	–	(332)	2 329	17 505	19 162
Tadjikistan	–	–	1	–	–	1	–
Thaïlande	–	–	142	–	–	142	–
Trinité-et-Tobago	–	–	5	–	–	5	–
Tunisie	18	–	–	–	–	18	–
Turkménistan	–	–	8	–	–	8	–
Uruguay	–	–	10	–	–	10	–
Viet Nam	–	–	90	–	–	–	90
Contributions privées	–	–	3 125	–	–	3 125	–
Total partiel	217 282	96 581	364 016	(564)	22 090	383 927	315 478
Contributions des gouvernements aux dépenses locales des bureaux extérieurs	–	–	123	–	–	123	–
Total	217 282	96 581	364 139	(564)	22 090	384 050	315 478^b

^a Cette colonne présente les variations du montant des contributions non préaffectées en raison de l'ajustement des produits de s exercices antérieurs.

^b Compte non tenu d'une dépréciation pour créances douteuses d'un montant de 0,19 million de dollars.

Tableau B
Ressources préaffectées – produits, charges et soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde des fonds au 1^{er} janvier (après retraitement)</i>	<i>Contributions</i>	<i>Produits divers</i>	<i>Remboursements</i>	<i>Transferts et ajustements</i>	<i>Total des fonds disponibles</i>	<i>Charges</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre</i>	<i>Contributions à recevoir au 31 décembre</i>
Fonds d'affectation spéciale									
ABT Associates Inc.	422	1 020	11	–	–	1 453	476	977	–
AFP Popular	137	299	(7)	–	–	429	180	249	214
Agora, Inc.	142	–	–	–	–	142	82	60	–
Albanie	1	–	–	–	–	1	–	1	–
Allemagne	4 959	1 999	74	–	(3)	7 029	1 206	5 823	2 601
Andorre et Monaco	1	–	–	–	–	1	–	1	–
Angola	–	9 803	72	(10)	–	9 865	842	9 023	4 901
Anonyme	8 369	2 100	1	–	–	10 470	4 972	5 498	2 100
Arabie saoudite	1 507	3 255	–	–	–	4 762	2 247	2 515	1 895
Argentine	456	100	4	–	–	560	272	288	–
Australie	35 015	61 426	1 965	(433)	–	97 973	33 051	64 922	41 349
Autriche	4 080	4 028	26	–	–	8 134	2 397	5 737	2 774
Bangladesh	20 197	4 125	148	(24)	–	24 446	15 183	9 263	599
Banque islamique de développement	170	(80)	–	(20)	–	70	27	43	35
Bayer AG	5	781	–	–	–	786	76	710	395
Beifang International Education Group	142	812	–	–	–	954	169	785	553
Belgique	4 057	3 222	121	–	(7)	7 393	2 601	4 792	1 237
Bénin	4 994	–	2	–	–	4 996	2 348	2 648	1 380
Bill and Melinda Gates Foundation	16 589	7 554	2	(30)	–	24 115	7 167	16 948	10 907
Bolivie (État plurinational de)	–	778	–	–	–	778	299	479	391
Botswana	17	–	–	–	–	17	–	17	–
Brésil	9 379	3 858	38	(4 881)	–	8 394	3 165	5 229	–
Bulgarie	26	–	–	–	–	26	26	–	–
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	16 936	60 844	404	(3 045)	–	75 139	46 415	28 724	5 701
Bureau de l'Envoyé(e) du Secrétaire général pour la jeunesse	87	–	–	–	–	87	61	26	–

	<i>Solde des fonds au 1^{er} janvier (après retraitement)</i>	<i>Contributions</i>	<i>Produits divers</i>	<i>Remboursements</i>	<i>Transferts et ajustements</i>	<i>Total des fonds disponibles</i>	<i>Charges</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre</i>	<i>Contributions à recevoir au 31 décembre</i>
Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	–	110	–	–	–	110	98	12	–
Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud	51	2 021	–	–	–	2 072	240	1 832	1 354
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	16 324	385	9	(280)	–	16 438	8 603	7 835	8 595
Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) résident(e) des Nations Unies	4	–	–	–	–	4	–	4	–
Burkina Faso	237	–	–	–	–	237	139	98	–
Cameroun	619	–	(4)	–	–	615	639	(24)	–
Canada	99 607	23 587	1 610	4	(4)	124 804	58 459	66 345	41 777
Charities Aid Foundation	–	160	–	–	–	160	–	160	–
Children's Investment Fund Foundation	2	5 125	–	–	–	5 127	–	5 127	–
Chine	1 456	680	5	–	–	2 141	686	1 455	11
Chugai Pharmaceutical Co., Limited	53	365	–	–	–	418	52	366	–
Colombie	31	167	11	–	–	209	178	31	–
Commission européenne	20 733	54 006	921	–	(599)	75 061	44 807	30 254	9 644
Congo	500	–	–	–	–	500	495	5	–
Côte d'Ivoire	2 376	–	59	–	–	2 435	722	1 713	1 434
Danemark	33 987	17 643	767	(102)	–	52 295	18 716	33 579	25 865
Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH	132	–	11	(115)	–	28	–	28	–
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	482	–	–	–	–	482	478	4	–
El Salvador	4 478	844	–	–	–	5 322	928	4 394	4 097
Émirats arabes unis	1 379	(200)	19	–	–	1 198	1 169	29	–
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	4 862	4 373	10	–	–	9 245	2 362	6 883	4 259
Équateur	834	6 654	–	–	–	7 488	5 651	1 837	–
Espagne	5 173	12 296	9	–	–	17 478	5 216	12 262	2 219
Espagne – Catalogne	426	–	–	–	–	426	–	426	–

	<i>Solde des fonds au 1^{er} janvier (après retraitement)</i>	<i>Contributions</i>	<i>Produits divers</i>	<i>Remboursements</i>	<i>Transferts et ajustements</i>	<i>Total des fonds disponibles</i>	<i>Charges</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre</i>	<i>Contributions à recevoir au 31 décembre</i>
Espagne – Pays basque	–	12	–	–	–	12	6	6	–
Estonie	1	–	–	–	–	1	–	1	–
États-Unis d'Amérique	95 007	160 840	308	(2 281)	–	253 874	127 813	126 061	100 816
Fédération de Russie	5 509	–	35	–	–	5 544	3 212	2 332	–
Ferring	124	193	–	–	–	317	304	13	–
Finlande	7 141	6 551	369	–	–	14 061	4 255	9 806	4 791
Fiotec	1	–	–	–	(1)	–	–	–	–
Flowminder Foundation	1	–	–	–	(1)	–	–	–	–
Fondation Orange Guinée	–	28	–	–	–	28	–	28	–
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine	347	–	(1)	–	–	346	313	33	–
Fonds d'affectation spéciale thématiques multidonateurs	429 463	207 548	7 834	–	(4 967)	639 878	232 533	407 345	128 433
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	22 900	32 972	188	(53)	–	56 007	35 964	20 043	826
Fonds multidonateurs	13 207	23 106	240	–	66	36 619	15 421	21 198	12 092
Ford Foundation	4	–	–	–	–	4	–	4	–
France	9 145	3 758	(11)	–	–	12 892	9 095	3 797	–
Fundación Popular	–	142	–	–	–	142	50	92	–
Gabon	–	592	8	–	–	600	40	560	–
Gambie	1	–	–	–	–	1	–	1	–
Gates Ventures, LLC	8	297	–	–	–	305	119	186	–
Gobi Oyu Development Support Fund	9	–	–	–	–	9	–	9	–
Groupe de la Banque mondiale	5	–	–	–	–	5	–	5	–
Guatemala	3 437	5 290	–	–	–	8 727	3 488	5 239	4 494
Guinée	–	6 349	–	–	–	6 349	180	6 169	448
Guinée-Bissau	–	779	–	–	–	779	–	779	779
Guinée équatoriale	80	–	–	–	–	80	38	42	–
Haïti	12 948	(275)	(1)	(12 462)	–	210	170	40	–
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	1 993	6 972	75	(47)	–	8 993	8 475	518	216
Honduras	4	1 798	(3)	–	–	1 799	378	1 421	–

	<i>Solde des fonds au 1^{er} janvier (après retraitement)</i>	<i>Contributions</i>	<i>Produits divers</i>	<i>Remboursements</i>	<i>Transferts et ajustements</i>	<i>Total des fonds disponibles</i>	<i>Charges</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre</i>	<i>Contributions à recevoir au 31 décembre</i>
Inde	6 431	–	(19)	–	–	6 412	1 331	5 081	2 103
Individual Giving Programme	50	–	–	–	–	50	–	50	–
Indonésie	306	–	–	–	–	306	–	306	–
Indonesia AIDS Coalition	222	–	–	(72)	–	150	150	–	–
International Planned Parenthood Federation	92	431	–	–	–	523	305	218	–
Irlande	2 888	2 184	31	(3)	(8)	5 092	3 862	1 230	–
Islande	6 715	6 292	32	–	–	13 039	1 653	11 386	5 828
Italie	20 837	10 803	455	(187)	(9)	31 899	13 122	18 777	12 967
Japon	32 160	23 107	185	(758)	–	54 694	23 178	31 516	22 107
Jordanie	126	–	–	–	–	126	126	–	–
Kazakhstan	–	140	–	–	–	140	97	43	–
KfW	–	–	–	–	(2)	(2)	–	(2)	–
Korea Foundation for International Healthcare	(1)	–	(4)	–	–	(5)	–	(5)	–
Koweït	27	–	–	–	–	27	–	27	–
La Croix-Rouge française	–	2 409	6	–	–	2 415	2 196	219	–
Liban	6	–	–	–	–	6	–	6	–
Libéria	493	–	–	–	–	493	299	194	–
Luxembourg	25 991	10 409	817	(1 755)	–	35 462	4 915	30 547	22 128
Madagascar	–	998	–	–	–	998	–	998	998
Malaisie	552	1 200	(1)	–	–	1 751	171	1 580	–
Malawi	6 039	–	–	(52)	–	5 987	4 220	1 767	–
Mali	523	–	(2)	–	–	521	350	171	–
Maroc	2	–	–	–	–	2	–	2	–
Maurice	294	–	(2)	(63)	–	229	25	204	130
Mauritanie	5	–	–	–	–	5	3	2	–
Médecins sans frontières	190	–	–	–	–	190	27	163	–
Meiji Holdings	2	10	–	–	–	12	12	–	–
Merck Sharp & Dohme (Asia) Ltd.	1 390	108	1	–	–	1 499	859	640	–
Mexique	2 065	574	19	–	–	2 658	1 340	1 318	118

	<i>Solde des fonds au 1^{er} janvier (après retraitement)</i>	<i>Contributions</i>	<i>Produits divers</i>	<i>Remboursements</i>	<i>Transferts et ajustements</i>	<i>Total des fonds disponibles</i>	<i>Charges</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre</i>	<i>Contributions à recevoir au 31 décembre</i>
Niger	1 478	–	2	–	–	1 480	938	542	532
Nigéria	309	103	1	–	–	413	142	271	–
Norvège	44 140	34 227	(700)	(864)	–	76 803	30 180	46 623	14 602
Nouvelle-Zélande	866	2 680	12	–	(61)	3 497	1 334	2 163	–
Nutrition International	43	–	–	–	–	43	42	1	–
Olympic Refugee Foundation	1 030	–	11	–	–	1 041	385	656	150
Oman	114	–	–	–	–	114	–	114	–
Oman, accord de coopération de base	1 374	860	–	–	–	2 234	1 315	919	–
Organon	137	377	–	–	–	514	106	408	188
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	–	985	6	–	–	991	77	914	–
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	18	158	–	–	–	176	113	63	–
Organisation internationale du Travail	–	408	8	–	–	416	123	293	–
Organisation internationale pour les migrations	589	557	–	–	–	1 146	508	638	–
Organisation mondiale de la Santé	1 155	289	3	–	–	1 447	963	484	–
Organisation ouest-africaine de la santé	10 370	–	(3)	–	–	10 367	4 420	5 947	4 300
Organon Comercializadora, S del R.L. de C.V.	519	–	18	–	–	537	268	269	–
Panama	884	100	–	–	–	984	163	821	299
Papouasie-Nouvelle-Guinée	661	–	–	–	–	661	–	661	–
Paraguay	1 291	995	–	–	–	2 286	1 580	706	–
Particuliers	25	–	(4)	–	–	21	–	21	–
Pays-Bas (Royaume des)	44 993	37 025	172	–	(104)	82 086	21 535	60 551	38 382
Petites contributions	1 804	3 020	3	(28)	80	4 879	2 554	2 325	178
PNUD – Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires	52 202	21 975	71	(4 235)	–	70 013	43 861	26 152	207
Portugal	22	109	(2)	–	–	129	–	129	–
Prada USA Corporation	312	307	5	–	–	624	340	284	–
Productora de Pulpas Soledad	9	15	–	–	–	24	33	(9)	–
Programme alimentaire mondial	301	634	1	–	–	936	576	360	129

	<i>Solde des fonds au 1^{er} janvier (après retraitement)</i>	<i>Contributions</i>	<i>Produits divers</i>	<i>Remboursements</i>	<i>Transferts et ajustements</i>	<i>Total des fonds disponibles</i>	<i>Charges</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre</i>	<i>Contributions à recevoir au 31 décembre</i>
Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)	6 240	6 150	11	(176)	–	12 225	5 452	6 773	5 390
Programme conjoint-FNUAP : agent participant	11 199	21 630	104	–	–	32 933	24 950	7 983	–
Programme des Nations Unies pour le développement	23 236	45 482	35	(468)	–	68 285	43 328	24 957	4 282
Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	–	885	–	–	–	885	–	885	–
Qatar	797	(500)	–	–	–	297	65	232	130
Reckitt Benckiser	1 555	1 710	(5)	–	–	3 260	810	2 450	1 526
République centrafricaine	2	–	–	–	–	2	–	2	–
République de Corée	48 252	16 135	85	(138)	–	64 334	23 869	40 465	26 183
République de Moldova	551	–	53	(2)	–	602	21	581	579
République démocratique du Congo	23 561	–	–	–	–	23 561	16 070	7 491	2 793
République dominicaine	152	164	(5)	–	–	311	149	162	43
Roumanie	–	314	–	–	–	314	–	314	150
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	53 236	41 862	1 593	(37)	–	96 654	45 421	51 233	25 073
Sabancı Foundation	88	52	(7)	–	–	133	133	–	–
Sao Tomé-et-Principe	726	–	1	–	–	727	251	476	436
Suède	46 379	13 361	1 056	–	–	60 796	30 667	30 129	13 526
Suisse	14 641	9 902	279	(559)	–	24 263	10 728	13 535	9 355
Stocks – autres ressources – programme	71 488	–	9	–	–	71 497	(16 652)	88 149	–
Tadjikistan	176	–	–	–	–	176	161	15	–
Takeda Pharmaceutical Company Limited	7 430	–	(271)	–	–	7 159	711	6 448	5 624
Tchad	47	9 282	1	–	–	9 330	1 394	7 936	1 348
Tchéquie	413	346	3	–	–	762	410	352	3
The Foundation to Promote Open Society	658	1 584	–	–	–	2 242	194	2 048	384
Timor-Leste	11	345	–	–	–	356	349	7	–
Turkménistan	570	288	–	–	–	858	649	209	–
Unilever Brazil Ltda.	–	190	8	–	–	198	16	182	(1)

	<i>Solde des fonds au 1^{er} janvier (après retraitement)</i>	<i>Contributions</i>	<i>Produits divers</i>	<i>Remboursements</i>	<i>Transferts et ajustements</i>	<i>Total des fonds disponibles</i>	<i>Charges</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre</i>	<i>Contributions à recevoir au 31 décembre</i>
Uruguay	4 168	248	(2)	–	–	4 414	1 728	2 686	1 712
USA for UNFPA (anciennement Friends of UNFPA)	965	1 037	(2)	53	(110)	1 943	1 264	679	72
Vital Strategies Health Systems (Asia Pacific) Limited	112	214	–	(16)	–	310	96	214	107
Vital Strategies, Inc.	225	322	–	–	–	547	91	456	203
Wesley Zaidan	223	–	–	–	–	223	100	123	33
World Vision PNG Trust	602	–	–	–	–	602	356	246	–
Zimbabwe	135	709	–	–	–	844	848	(4)	–
Zonta International Foundation	1 359	–	–	–	–	1 359	689	670	–
Total partiel (fonds d'affectation spéciale)	1 514 017	1 086 293	19 397	(33 139)	(5 730)	2 580 838	1 078 869	1 501 969	653 479
Fonds spéciaux									
Ajustements liés à l'évaluation des contributions à recevoir	(4 282)	677	–	–	–	(3 605)	–	(3 605)	(3 590)
Ajustements sur opérations de change liées à des crédits relais	177	–	–	–	–	177	–	177	–
Contributions en nature préaffectées (biens)	526	32	–	–	–	558	247	311	–
Coordonnateur(trice) mondial(e) du programme L'ONU avec nous	9	–	–	–	–	9	–	9	–
Écarts de change globaux relatifs aux autres ressources	1 885	–	–	–	677	2 562	–	2 562	–
Fonds d'administration des achats	–	–	3 437	–	(5 941)	(2 504)	(2 504)	–	–
Poste de spécialiste des finances de l'Union européenne	162	–	–	–	–	162	4	158	–
Prix des Nations Unies en matière de population	1 829	–	40	–	–	1 869	–	1 869	–
Programme des administrateurs et administratrices auxiliaires	7 478	3 957	155	–	–	11 590	5 179	6 411	728
Programme mondial pour l'achat de contraceptifs	5 000	–	–	–	(3 500)	1 500	15	1 485	–
Rafael M. Salas Endowment Fund	1 090	–	24	–	–	1 114	–	1 114	–

	<i>Solde des fonds au 1^{er} janvier (après retraitement)</i>	<i>Contributions</i>	<i>Produits divers</i>	<i>Remboursements</i>	<i>Transferts et ajustements</i>	<i>Total des fonds disponibles</i>	<i>Charges</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre</i>	<i>Contributions à recevoir au 31 décembre</i>
Ressources pour la communication d'informations aux donateurs	874	–	486	–	–	1 360	459	901	14
Services des achats – prestations ne se rapportant pas à des services par des tiers	18 134	–	2 142	–	8 500	28 776	2 127	26 649	1 312
Stocks – autres ressources – dépenses des services centraux	4 216	–	–	–	–	4 216	1 343	2 873	–
Total partiel (fonds spéciaux)	37 098	4 666	6 284	–	(264)	47 784	6 870	40 914	(1 536)
Total	1 551 115	1 090 959	25 681	(33 139)	(5 994)	2 628 622	1 085 739	1 542 883	651 943

Note : Les charges et contributions indiquées dans le tableau comprennent des frais de recouvrement des coûts indirects d'un montant de 75,1 millions de dollars. Hormis dans le présent tableau, ces montants ont été déduits des charges et des contributions préaffectées présentées dans les autres états financiers, les notes et les tableaux accompagnant les états financiers.

Tableau C
Services d'achats pour le compte de tiers

Les services d'achats pour le compte de tiers sont des activités d'achat qui ne se rapportent pas directement à une composante d'un des programmes du FNUAP et que celui-ci mène à la demande et au nom de tiers (gouvernements, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales ou entités des Nations Unies, notamment les fonds et programmes des Nations Unies, et les organes subsidiaires de l'ONU). Ces activités d'achat sont en lien avec le mandat du FNUAP et sont conformes à ses objectifs et à ses politiques. Les conditions du marché sont définies dans un contrat de service d'achat qui prévoit des frais de traitement payables au FNUAP en défraiement des coûts associés à la passation des marchés.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde des fonds au 31 décembre 2022 reclassés au passif</i>	<i>Montants reçus au titre des services d'achat</i>	<i>Ajustements et transferts</i>	<i>Montant total des ressources disponibles</i>	<i>Coût des services d'achat</i>	<i>Montant net des avances au 31 décembre 2023</i>
Institutions						
Gouvernements et organismes intergouvernementaux	8 865	44 278	99	53 242	44 793	8 449
PNUD et autres organismes des Nations Unies	4 020	4 283	101	8 404	7 883	521
Organisations non gouvernementales	2 379	6 444	(358)	8 465	11 108	(2 643)
Total	15 264	55 005	(158)	70 111	63 784	6 327

Tableau D

Charges préaffectées et non préaffectées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Activités relatives aux programmes				Budget institutionnel		Dépenses des services centraux				Total			
	Charges non préaffectées		Charges préaffectées		Charges non préaffectées		Charges non préaffectées		Charges préaffectées		Charges non préaffectées		Charges préaffectées	
	2023	2022	2023	2022 (après retraitement)	2023	2022	2023	2022 (après retraitement)	2023	2022	2023	2022 (après retraitement)	2023	2022 (après retraitement)
Charges de personnel	111 233	100 346	106 212	93 509	153 962	139 334	(3 354)	5 425	12 323	12 056	261 841	245 105	118 535	105 565
Produits de santé procréative et autres produits liés aux programmes	11 073	9 114	264 660	198 814	102	26	(2 410)	(448)	3 082	7 899	8 765	8 692	267 742	206 713
Programmes d'aide en espèces	321	2 676	5 680	7 049	–	–	–	–	–	–	321	2 676	5 680	7 049
Formation et perfectionnement des partenaires	25 479	32 380	136 966	136 657	33	74	27	(117)	29	(27)	25 539	32 337	136 995	136 630
Fournitures, accessoires et frais de fonctionnement	59 452	65 542	190 049	183 125	27 541	27 417	(7 371)	(713)	(11 556)	(9 149)	79 622	92 246	178 493	173 976
Services contractuels et spécialisés	59 256	63 400	257 085	229 012	15 769	11 755	4 371	4 145	1 821	933	79 396	79 300	258 906	229 945
Charges financières	141	133	1 116	948	27	29	31	13	–	–	199	175	1 116	948
Voyages	24 248	21 502	37 714	35 399	4 381	3 090	956	(103)	469	36	29 585	24 489	38 183	35 435
Amortissement	–	1 709	–	579	–	1 093	8 322	4 327	–	15	8 322	7 129	–	594
Dépréciation	13	21	33	44	–	–	551	(11)	23	6	564	10	56	50
Charges diverses	541	11 298	4 480	21 006	9	6 153	5 116	44 651	412	(41)	5 666	62 102	4 892	20 965
Total des charges	291 757	308 121	1 003 995	906 142	201 824	188 971	6 239	57 169	6 603	11 728	499 820	554 261	1 010 598	917 870